



La réforme, maintenant,
mais pas n'importe comment!

Mémoire sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale

déposé par
le Collectif Féminisme et Démocratie

dans le cadre de
la Commission spéciale sur la Loi électorale

Janvier 2006

Table des matières

1. DESCRIPTION DU COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE	5
2. RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	8
3. INTRODUCTION.....	16
4. RÉFLEXION FÉMINISTE SUR LA DÉMOCRATIE, LES VALEURS DÉMOCRATIQUES, LES ACTEURS POLITIQUES ET LES PRATIQUES ÉLECTORALES.....	17
4.1 UN REGARD SUR LA DÉMOCRATIE.....	17
4.1.1 Une démocratie inachevée	17
4.1.2 Historique de l'évolution de la démocratie.....	18
4.1.3 Les écueils de la démocratie moderne	20
4.1.4 La réalité québécoise.....	22
4.2 LES VALEURS DÉMOCRATIQUES.....	25
4.3 LES ACTEURS : LES PARTIS POLITIQUES	27
4.4 LES PRATIQUES ÉLECTORALES.....	28
4.4.1 Le mode de scrutin.....	28
• La popularité grandissante des systèmes proportionnels	29
• Les systèmes proportionnels favorisent la participation électorale	30
• Les systèmes proportionnels favorisent une représentation diversifiée.....	31
4.4.2 Les mesures d'action positive	33
• Quelques exemples de pays ayant réalisé des changements majeurs	35
4.5 LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME	38
5. ANALYSE CRITIQUE DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE	39
5.1 LES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES GUIDANT L'ANALYSE	39
5.1.1 La représentation des identités idéologiques	39
5.1.2 La représentation des identités socioculturelles.....	41
5.1.3 La représentation des identités territoriales	42

5.1.4	Autres considérations.....	42
	• Le processus d'adoption d'une réforme du mode de scrutin	42
	• Nos liens avec les Premières Nations	43
5.2	ANALYSE CRITIQUE DE L'AVANT-PROJET DE LOI	43
5.2.1	Le respect de la volonté populaire	43
5.2.2	Le reflet du pluralisme politique.....	47
5.2.3	La représentation des régions.....	49
5.2.4	La représentation égale des femmes et des hommes	52
5.2.5	La représentation de la diversité ethnoculturelle	59
5.2.6	Autres mesures liées aux femmes et à la diversité.....	61
	• Le soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes	61
	• La surveillance de l'atteinte des objectifs.....	62
5.2.7	Autres mesures proposées.....	62
	• La tenue des élections à date fixe	62
	• L'adoption de la réforme du mode de scrutin et la tenue d'une campagne d'éducation civique	62
	• Nos liens avec les Premières Nations	65
6.	CONCLUSION	66
7.	LISTE DES RECOMMANDATIONS	68
	ANNEXE 1	73
	BIBLIOGRAPHIE	75

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PETITE HISTOIRE DE LA CITOYENNETÉ POLITIQUE DES QUÉBÉCOISES	23
TABLEAU 2 : FAMILLES DE SYSTÈMES ÉLECTORAUX ET PARTICIPATION ÉLECTORALE.....	30
TABLEAU 3 : LES EFFETS DE LA PROPORTIONNALITÉ DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX SUR LE NOMBRE DE PARTIS ET LA PROPORTION DE FEMMES LÉGISLATRICES.....	31
TABLEAU 4 : LES PAYS COMPTANT LE PLUS DE FEMMES DANS LEURS PARLEMENTS :	34

1. Description du Collectif Féminisme et Démocratie

Le Collectif Féminisme et Démocratie est né en 2002 dans la foulée du débat public initié par le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN), des interrogations liées à la réforme des institutions démocratiques au Québec et, en particulier à la réforme du mode de scrutin. Dès le départ, il constitue un lieu d'autoformation et d'échange sur les questions politiques, un espace propice au débat pour identifier les enjeux féministes et un instrument pour arriver à une représentation égalitaire des femmes et des hommes dans les institutions politiques.

Dans cet esprit, les objectifs généraux de l'organisation sont de deux ordres : arriver à une représentation égalitaire des femmes à l'Assemblée nationale et réformer le mode de scrutin en faveur de la proportionnelle. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- participer au débat autour de la réforme du mode de scrutin;
- susciter et participer à un débat autour de la représentation égalitaire des femmes en politique;
- obtenir une réforme du mode de scrutin qui permette de respecter les principes suivants :
 - respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire;
 - refléter le pluralisme politique;
 - refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise;
 - assurer une représentation égale entre les femmes et les hommes;
 - incarner la diversité québécoise;
- obtenir, dès l'instauration du nouveau mode de scrutin, que des mesures assurant l'atteinte de l'égalité de représentation des femmes soient mises en place.

Depuis ses débuts, notre groupe a toujours été composé de femmes engagées à titre personnel et provenant de divers horizons : groupes de femmes, syndicats, organismes culturels, enseignement universitaire, étudiantes en études supérieures, citoyennes issues de l'immigration, femmes impliquées en politique ou dans les affaires, etc. Présentement, le Collectif peut compter sur l'engagement d'une quinzaine de militantes actives et d'un réseau de près de **900 femmes** réparties à la grandeur du Québec qui sont tenues informées régulièrement des développements en regard de nos préoccupations. Notre petite organisation repose essentiellement sur l'implication de militantes bénévoles déterminées à agir pour que des changements allant dans le sens de nos objectifs se produisent au Québec. Elles sont appuyées dans leurs efforts par une chargée de projet embauchée grâce à des subventions temporaires accordées par l'un ou l'autre des deux paliers de gouvernement.

Afin de réaliser ses objectifs spécifiques, le Collectif a participé activement à toutes les étapes de réflexion et de consultation sur la réforme des institutions et du mode de scrutin depuis la mise sur pied de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale en 2002. Son travail s'est structuré principalement autour de trois axes d'intervention : la formation, la représentation ainsi que la mobilisation. À titre d'illustration, voici un bilan non exhaustif des actions réalisées par le Collectif depuis sa naissance.

La formation

En vue d'aider les femmes à approfondir la réflexion féministe en regard des enjeux liés à la réforme du mode de scrutin, le Collectif a développé des outils d'éducation populaire en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM et offre depuis l'hiver 2003 des ateliers de formation à travers le Québec. Les 60 activités tenues ont permis de rejoindre **1722 participantEs, dont 80% de femmes**. Le contenu est articulé autour de trois thèmes : Les enjeux de la démocratie - Le mode de scrutin n'est pas neutre! - Vers l'égalité?. Ces activités s'adressent en priorité au mouvement des femmes mais aussi aux groupes communautaires, aux syndicats, etc. ce qui a permis à des groupes mixtes d'en profiter. En complément à ces formations, le Collectif a produit de nombreux documents visant à outiller les femmes et les groupes de femmes dans leur réflexion et leur prise de parole : feuillet d'information sur les enjeux de la réforme, outil d'analyse critique de l'avant-projet de loi (en collaboration avec le MDN), aide-mémoire, guide préparatoire à une commission parlementaire, mémoire-bref, etc.

La représentation

La participation active du Collectif au débat sur la réforme du mode de scrutin s'est manifestée de diverses manières. D'abord, par la présentation de mémoires devant différentes commissions telles la Commission des institutions de l'Assemblée nationale portant sur le mode de scrutin (2002), le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (2002), la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation sur l'égalité (2005) et, enfin, la présente commission, la Commission spéciale sur la Loi électorale (2006). En plus, des représentations ont été effectuées auprès de divers acteurs politiques : ministres et députés impliqués dans le dossier, membres de l'Assemblée nationale, femmes parlementaires et partis politiques.

Par ailleurs, à l'automne 2004, le Collectif a coordonné la signature d'une Déclaration publique par 115 personnalités représentatives de tous les milieux qui demandaient le dépôt d'un projet de réforme du mode de scrutin et la tenue d'une consultation (cette démarche a été réalisée en collaboration avec le Mouvement pour une démocratie nouvelle et la Fédération des femmes du Québec).

Enfin, il a produit et diffusé des documents d'analyse tels que la plate-forme politique pour « Penser enfin la démocratie avec les femmes » en février 2003, l'argumentaire « Pour et vers l'égalité dans la représentation des femmes en politique » en septembre 2004 ainsi que des communiqués de presse, des articles pour des revues, des lettres d'opinion, etc. Il a aussi délégué des porte-parole lors de multiples colloques et sur des nombreux panels. Pour n'en citer que quelques-uns : Forum Citoyenneté et Démocratie à Drummondville (février 2004), Forum « Voter et choisir vraiment! » organisé par l'UQAM (novembre 2004), Université d'été de l'Institut du nouveau monde à Montréal (août 2005), Les rendez-vous de la démocratie (décembre 2005).

La mobilisation

Afin de relancer le débat sur la place des femmes en politique et de susciter une vaste mobilisation autour de cette question à l'intérieur du mouvement des femmes, le Collectif a entrepris plusieurs stratégies.

L'une des voies empruntées a été l'organisation de deux grands événements sur la question : le colloque « De la parole aux actes : regards de femmes sur la démocratie », réunissant plus de 200 femmes et hommes les 24, 25, 26 janvier 2003 ainsi que le forum, organisé conjointement avec la Fédération des Femmes du Québec (FFQ) le 30 mai 2004, portant sur la réforme du mode de scrutin. Présentement, le Collectif, en partenariat avec l'Institut du nouveau monde et le Service aux Collectivités de l'UQAM, organise « Les Rendez-vous de la Démocratie », une série de cinq soirées consacrées aux enjeux liés à la réforme du mode de scrutin et à l'étude de l'avant-projet de loi soumis à la consultation. D'autres activités sont en préparation pour les prochains mois.

À l'automne 2005, le Collectif a lancé une vaste campagne de mobilisation « l'Opération 100 voix de femmes pour la démocratie! » afin que les femmes fassent entendre leurs voix lors de la consultation annoncée. Cette opération s'est réalisée en partenariat avec la Fédération des femmes du Québec, le Réseau des tables régionales des groupes de femmes, L'R des centres de femmes, l'Intersyndicale des femmes, etc.

Des actions à poursuivre

Le Collectif Féminisme et Démocratie entend continuer ses activités de manière à s'assurer que la réforme du mode de scrutin se réalise dans le sens de ses objectifs et que des mesures positives efficaces pour l'atteinte de l'égalité soient adoptées et mises en œuvre le plus tôt possible.

2. Résumé du mémoire

La démocratie inachevée

En soumettant à la consultation une proposition concrète de modification de la Loi électorale, le gouvernement nous invite à participer à la construction d'une réforme qui constitue une réelle avancée pour la démocratie québécoise.

La démocratie québécoise est certes vivante, mais elle présente malgré tout des lacunes importantes qui doivent être corrigées. On entend de plus en plus critiquer le déficit de représentation causé par notre système électoral qui fait en sorte que la volonté populaire n'est pas respectée dans la composition de l'Assemblée nationale, que les divers courants politiques n'ont pas accès à une représentation équitable, que les femmes sont sous-représentées malgré qu'elles constituent 52% de la population et que la diversité que l'on trouve dans notre société y est pratiquement absente.

Un regard historique sur l'évolution de la démocratie et de la citoyenneté nous amène à conclure qu'elles ont d'abord été exclusives, c'est-à-dire réservées à certaines personnes privilégiées, des hommes blancs issus des classes sociales favorisées. L'histoire révèle justement les débats et les luttes permettant d'une part, à toujours plus d'excluEs d'y entrer (les peuples colonisés, les ouvrierEs et paysanNEs, les personnes de race noire, les femmes, etc.), et d'autre part, d'élargir ou de transformer les cadres trop étroits conçus par les prédécesseurs.

Notre vision de la démocratie se fonde sur des valeurs telles que l'*égalité*, le respect de la différence, la *liberté* politique, l'*inclusion* et la *solidarité*. Pour mettre fin à la possibilité pour un groupe de monopoliser le pouvoir politique, le système électoral doit favoriser la diversification des éluEs à l'Assemblée nationale par **la représentation de la pluralité** des idées et des projets de société, des diverses réalités sociales, des multiples identités idéologiques, de genre, ethnoculturelles et régionales de la population québécoise.

Les avantages des systèmes proportionnels

Dans une société de droit moderne, la loi électorale et le mode de scrutin ne sont pas neutres ou simplement techniques car ils permettent la mise en œuvre des idéaux et principes démocratiques.

Les modes de scrutin avec des éléments de proportionnelle semblent gagner en importance au cours des 30 dernières années, non seulement parmi les nouvelles démocraties, mais aussi dans plusieurs pays ou États où existait auparavant une tradition du mode majoritaire uninominal à un tour comme au Québec (Nouvelle-Zélande, Écosse, Pays de Galles, etc.). Parmi les **nouvelles démocraties** qui sont devenues et qui sont restées démocratiques depuis 10 ans, seulement 4 pays ou 13% ont opté pour un système majoritaire uninominal à un tour, 19 pays ou 61.3% ont opté pour la proportionnelle pure de liste et 1 pays ou 3.2% a opté pour un modèle mixte proportionnel.

Partout dans les démocraties occidentales on constate une baisse de la participation électorale qui peut s'expliquer par plusieurs raisons. Par contre, dans les pays où l'on trouve un système proportionnel, les études démontrent que la participation est supérieure.

Parmi les avantages des systèmes proportionnels, il faut souligner qu'ils permettent une représentation « plus juste » des divers courants politiques présents dans la société et qu'ils facilitent la mise en place de mesures positives tant pour les femmes que pour les personnes de la diversité ethnoculturelle. Mais pour que le volet proportionnel d'un mode de scrutin agisse comme une fenêtre d'opportunité pour assurer la diversification des candidatures et des éluEs, il faut qu'il soit constitué à cette fin. Les études suggèrent qu'il faut **un minimum de sept (7) sièges de listes élus** à la proportionnelle par district. (L'actuel avant-projet de loi en prévoit deux).

L'égalité entre les femmes et les hommes

Malgré le fait que les Québécoises participent formellement à la politique depuis 66 ans (l'obtention du droit de vote et d'éligibilité date de 1940), la représentation des Québécoises se réalise à pas de tortue. Il aura effectivement fallu attendre jusqu'en 1961 avant de voir la première femme élue et plus de quinze ans par la suite pour en retrouver plus d'une (1976). Avec 32% de femmes à l'Assemblée nationale, le Québec demeure toujours loin d'un partage égalitaire du pouvoir politique.

Un regard sur le classement des pays selon le pourcentage de femmes qu'on y trouve permet de voir que ceux qui sont en position de tête ont un système proportionnel jumelé à des mesures positives pour les femmes (voir Tableau 4). Afin de créer une opportunité favorable à l'élection de femmes, il faut donc qu'un mode de scrutin proportionnel soit complété par des mesures efficaces qui donnent des *résultats* consistants. **Actuellement, on retrouve des mesures positives dans plus de 100 pays.**

De plus, avec la proposition déposée par le gouvernement, il existe un danger réel de stagnation ou même d'un recul, d'où l'importance d'adopter des mesures positives efficaces.

En matière de représentation politique des femmes, nous voulons que l'État affirme dans la loi l'objectif de l'égalité et qu'il mette en place une série de mesures, dont certaines législatives, **afin que l'égalité de droit devienne une égalité de fait d'ici 3 élections.**

Les acteurs : les partis politiques

L'État québécois, et par le fait même les électrices et les électeurs via la taxation, contribue à la vitalité des partis politiques par le remboursement des dépenses électorales ainsi que par les allocations annuelles qui leur sont accordées par le DGEQ. On peut considérer qu'il s'agit d'un soutien direct à l'exercice de la démocratie. À ce titre, les partis politiques jouent un rôle **d'intermédiaires publics** à l'intérieur de la démocratie québécoise. L'État est donc légitimé de les obliger à agir de façon responsable pour assurer l'atteinte de nos objectifs de société (contraintes légitimes). Il ne faut donc pas hésiter à encadrer l'activité des partis politiques dans la loi (ex : obligation de respecter certaines règles dans la composition des listes et de se doter de

plans d'action en matière d'égalité). Par ailleurs, des mesures incitatives peuvent aussi être utilisées en complément aux mesures législatives.

L'analyse critique de l'avant-projet de loi

Pour qu'un nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie québécoise et pour qu'il puisse corriger les failles démocratiques, les inégalités, les distorsions du mode de scrutin actuel, il doit produire, selon nous, cinq grands résultats :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise;
- assurer une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise.

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire. **Le modèle mixte compensatoire peut être excellent, si des conditions précises sont respectées.** Mais il n'est certainement pas le seul qui permette de répondre aux objectifs énoncés.

L'analyse critique de l'avant-projet de loi démontre que la proposition gouvernementale comporte des lacunes majeures en fonction des objectifs qui doivent être poursuivis, selon nous, à l'intérieur d'une telle réforme. Ainsi, elle n'assure pas le respect de la volonté populaire par la correction de l'ensemble des distorsions. Dans le «meilleur des cas», elle favorise un tripartisme au lieu du pluralisme présent dans la société québécoise. Elle crée des districts qui constituent des territoires sans lien réel avec les régions d'appartenance. Elle suggère des mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes qui sont bien trop timides pour donner des résultats. Finalement, elle appuie son approche de la diversité sur une définition floue et douteuse, tout en n'allant pas assez loin au chapitre des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons souscrire à la proposition déposée par le gouvernement. Il nous apparaît qu'elle doit être substantiellement améliorée si l'intention d'adopter un modèle mixte compensatoire demeure. **L'instauration de deux votes et l'établissement de la compensation à l'échelle nationale sont des incontournables, de même que l'adoption d'une stratégie globale conduisant à la mise en œuvre de mesures d'action positive pour l'atteinte de l'égalité de fait et d'actions concrètes pour la représentation de la diversité ethnoculturelle.**

Les suites

Toutefois, nous croyons nécessaire, voire urgent, que la société québécoise puisse bénéficier d'un nouveau mode de scrutin. Il importe donc qu'on donne rapidement des suites concrètes à la présente consultation. Selon nous, un projet modifié devrait être soumis à la consultation populaire lors de la prochaine élection générale et une vaste campagne d'information et d'éducation civique devrait être réalisée afin que la population comprenne les enjeux et les impacts d'une telle réforme.

Les résultats atteints dans le cadre de « l'Opération 100 voix de femmes pour la démocratie!¹ » témoignent des insatisfactions dans le mouvement féministe quant à la sous-représentation politique des femmes. Ces résultats témoignent aussi des espoirs suscités par cette consultation qui devrait conduire à des institutions politiques plus démocratiques et égalitaires. Il ne faudrait pas décevoir ces espoirs.

Liste des recommandations

NOUS PROPOSONS LES MESURES SUIVANTES afin d'atteindre les objectifs que nous poursuivons dans le cadre de cette réforme :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire;
- refléter le pluralisme politique;
- refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise;
- assurer une représentation égale entre les femmes et les hommes;
- incarner la diversité québécoise.

MESURES GÉNÉRALES

Proposition 1 : Instauration de deux votes

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

Proposition 2 : Établissement d'une compensation à l'échelle nationale

Établir la compensation à l'échelle nationale (et non pas au niveau de districts), afin de dégager une amplitude maximale, en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

Proposition 3 : Établissement d'un seuil minimal national

Établir un seuil minimal pour qu'un parti ait droit à un siège au parlement afin d'éviter le fractionnement de l'Assemblée en un trop grand nombre de « petits partis ». Ce seuil pourrait être l'obtention de 3% à 5 % des voix à l'échelle nationale.

¹ 100 femmes ou groupes de femmes ont déposé un mémoire dans le cadre de la présente consultation.

Proposition 4 : Recours à des listes nationales et encadrement de la composition des listes

Obliger les partis politiques (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) à présenter des listes nationales conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- présence des personnes de la diversité ethnoculturelle en bonne position sur la liste.

Proposition 5 : Maintien des modalités actuelles de délimitation des circonscriptions

Maintenir les modalités actuelles de calcul (électorales et électeurs inscrits, + ou - 25% d'écart) pour délimiter les circonscriptions et conserver le pouvoir discrétionnaire de la Commission électorale.

MESURES POUR L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Proposition 6 : En plusieurs volets

- 6.1 Énoncer clairement dans la loi électorale que l'objectif de société visé est L'ÉGALITÉ** (et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi). L'égalité ça veut dire être à 50-50, femmes et hommes, pour prendre les décisions ensemble.
- 6.2 Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire** (inscrite dans la loi) de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme.
- 6.3 Obliger** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de **ce plan d'action serait financée par les bonifications financières** reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti. (On trouvera en annexe des exemples de mesures concrètes que les partis politiques peuvent réaliser dans le cadre de ces plans d'actions).
- 6.4 Exiger** des partis politiques qu'ils fassent **rapport annuellement** au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

6.5 Modifier les bonifications financières :

- a. **Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues** et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti **dans un fonds spécial dédié** à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).
- b. **Une majoration du remboursement des dépenses électorales** acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car l'avant-projet de loi propose 5% de plus).

6.6 Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes qui ne sont pas liées au mode de scrutin soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection générale.**

6.7 Maintenir l'ensemble de ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis et, dans l'intervalle, **procéder après chaque élection à une évaluation** de la situation afin d'apporter les ajustements et correctifs nécessaires à l'atteinte de l'objectif (ex : modification des seuils d'accès aux bonifications financières).

MESURES POUR L'ATTEINTE D'UNE REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

Proposition 7 : En plusieurs volets

- 7.1 S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.
- 7.2 Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées (ce qui exclut les anglophones) et, en conséquence, **revoir les seuils** à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- 7.3 Obliger** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité

ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.

- 7.4 Exiger** des partis politiques qu'ils fassent **rapport annuellement** au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- 7.5 Modifier** les bonifications financières :
- une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs (elle serait versée pour la réalisation du plan d'action dont nous avons parlé plus haut);
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car l'avant-projet de loi propose 5% de plus).
- 7.6 Modifier immédiatement la loi électorale** afin que les mesures pour l'atteinte de la diversité qui ne sont pas liées au mode de scrutin soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection générale**.
- 7.7 Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

AUTRES MESURES LIÉES AUX FEMMES ET À LA DIVERSITÉ

Proposition 8 : Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

- 8.1 Maintenir et élargir** le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- 8.2 Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la **diversité ethnoculturelle** et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Proposition 9 : Surveillance de l'atteinte des objectifs

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures

de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

AUTRES MESURES

Proposition 10 : Élections à date fixe

Tenir les élections à date fixe une fois tous les quatre ans en décrétant une période de trois semaines pour permettre une souplesse face au calendrier politique (ex : rencontre avec le fédéral).

Proposition 11 : Adoption de la réforme et campagne d'éducation civique

11.1 Procéder à **une modification de la Loi** sur les consultations populaires et les référendums afin de **tenir un référendum lors de la prochaine élection générale** au Québec pour consulter la population sur la réforme du mode de scrutin.

11.2 Tenir ce référendum en tenant compte des **balises et modalités** suivantes :

- la période d'information préalable : 6 mois nous paraissent être un minimum pour mener une campagne d'information et d'éducation civique (importance de l'approche pédagogique) ;
- l'octroi d'un budget significatif pour mener à bien cette campagne ;
- le rôle des camps du OUI et du NON à revoir et les modalités de financement de leurs campagnes ;
- le rôle des partis politiques à clarifier ;
- le seuil d'acceptation : 50% +1 ;
- la formulation de la question à deux volets pour vérifier deux choses distinctes : le désir de changer le mode de scrutin et l'adhésion à un modèle qui serait proposé.

11.3 Investir des ressources financières significatives pour mettre en œuvre de façon prioritaire une vaste **campagne d'information et d'éducation civique** menée conjointement par le DGEQ et les groupes de la société civile afin d'informer adéquatement la population des enjeux, des modalités et des impacts de la réforme proposée et favoriser une participation éclairée à la consultation.

Proposition 12 : Établissement d'un dialogue avec les Premières Nations

Profiter de la réforme du mode de scrutin pour **amorcer un dialogue** avec les chefs des Premières Nations du Québec afin de préciser les liens que nous voulons mutuellement entretenir « de nation à nations » ainsi que les modalités de ces liens. **S'assurer que des représentantes des femmes autochtones participent** à ce dialogue en leur accordant des ressources financières spécifiques pour faciliter leur participation.

3. Introduction

Le Collectif Féminisme et Démocratie dépose aujourd'hui un mémoire à la Commission spéciale sur la Loi électorale mandatée pour consulter la population québécoise sur l'avant-projet de loi déposé par le gouvernement du Québec en décembre 2004 ainsi que sur d'autres questions relatives à nos institutions démocratiques. Non seulement nous voulons formuler des propositions concrètes de modifications de la Loi électorale, mais nous voulons présenter l'analyse sur laquelle notre réflexion politique a été effectuée. Car les systèmes électoraux ne sont pas que des instruments techniques, ils sont surtout des moyens pour traduire des valeurs ainsi que des objectifs démocratiques. Il importe donc de savoir « de quelle démocratie on parle ».

Dans la première partie de ce document nous ferons état de notre réflexion en tant que féministes sur la démocratie, son histoire, ses valeurs, ses écueils et l'accès à la citoyenneté, en particulier pour les femmes. Nous présenterons notre vision d'un idéal de démocratie appuyé sur les idées de la philosophie politique contemporaine. Au cœur de cette vision, des valeurs primordiales, telles que l'*égalité*, le respect de la différence, la *liberté* politique, l'*inclusion* et la *solidarité*, figurent à l'avant-scène. Après avoir regardé le rôle des acteurs que sont les partis politiques en tant qu'intermédiaires publics de la démocratie, nous nous attarderons sur les pratiques électorales, en particulier sur les tendances mondiales en faveur des modes de scrutin proportionnels ainsi que sur les mesures d'action positive pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans la deuxième partie de ce document, nous procéderons à une analyse critique de l'avant-projet de loi soumis à la consultation par le gouvernement. Nous ferons cette analyse sur la base des principes démocratiques d'inclusion des identités idéologiques, socioculturelles et territoriales et des résultats qui devraient être atteints par la réforme de la Loi électorale. Cette analyse nous amènera à regarder la situation actuelle, à considérer les propositions de l'avant-projet de loi et leurs impacts et, finalement, à formuler des recommandations précises. En plus, nous apporterons quelques propositions concernant d'autres considérations telles que le processus d'information et d'éducation de la population et l'adoption de la réforme.

Il ne sera pas surprenant pour la lectrice ou le lecteur de constater que nous avons accordé une place particulière à la question de la représentation égalitaire des femmes et des hommes dans ce mémoire. C'est dans la mission même du Collectif d'œuvrer pour un changement des mentalités à cet égard et pour l'adoption de mesures d'action positive en faveur de l'égalité. Mais il serait tout à fait réducteur de ne considérer notre analyse que sous cet aspect. La sous-représentation politique des femmes témoigne d'un déficit démocratique important dans nos institutions politiques mais, comme nous le démontrerons, ce déficit n'est certainement pas le seul et l'enjeu de cette réforme est de faire en sorte qu'elle constitue, sous tous les rapports, une réelle avancée pour la démocratie québécoise

4. Réflexion féministe sur la démocratie, les valeurs démocratiques, les acteurs politiques et les pratiques électorales

4.1 UN REGARD SUR LA DÉMOCRATIE

4.1.1 Une démocratie inachevée

Quand on regarde l'état de la démocratie au plan mondial, il nous arrive très souvent de nous interroger, pour ne pas dire de nous désoler, face à cette situation. Cependant, force est de constater la vitalité de la démocratie québécoise et ses avancées réelles vers un idéal démocratique. En effet, la loi sur le financement des partis politiques, la tenue de deux référendums pour décider de l'avenir de notre société et, surtout, le respect des résultats de ces référendums, démontrent que notre démocratie n'est pas si mal en point à plusieurs égards. Le processus actuel de revitalisation des institutions politiques, entamé par la tenue des États Généraux sur la Réforme des institutions démocratiques en 2002-2003 et poursuivi par le dépôt historique d'un avant-projet de loi modifiant la Loi électorale en décembre 2004, fournit l'occasion au Québec d'être un leader sur cette question. L'intérêt démontré par la population pour les questions de gouvernance prouve son réel attachement à la communauté politique québécoise et à ses institutions représentatives, intérêt qui dépasse le cynisme ambiant. De plus, ce processus de réévaluation de nos institutions s'inscrit dans un mouvement de renouveau démocratique initié par plusieurs législatures faisant partie du Commonwealth et, en ce sens, bénéficie des expériences néo-zélandaise, écossaise et galloise.

Cependant, l'idéal démocratique n'est jamais achevé et invite à une réflexion constante et rigoureuse de la part de la population suivie d'actions concrètes par le gouvernement. La démocratie québécoise est certes vivante, mais elle présente malgré tout des lacunes importantes qui doivent être corrigées.

Cette démocratie dont nous discutons en 2006 réfère à une expérience historique bien précise, à une civilisation donnée que nous avons fini par appeler l'Occident. Cette expérience est fondatrice pour nous mais nous ne pouvons clamer le monopole des pratiques démocratiques, des profonds désirs de libération et de démocratisation de la vie en société qui façonnent et ont façonné plusieurs régions et cultures du monde.

De la même façon que nous n'avons pas le monopole de la démocratie, celle-ci n'est pas un produit fini. Elle est plutôt un processus historique, un idéal de gouvernance et de participation adopté par notre société et auquel nous aspirons. À cet effet, le processus collectif dans lequel le gouvernement du Québec s'engage aujourd'hui, et surtout le processus de la lutte pour un partage égal du pouvoir, s'inscrivent dans cette voie.

Comme le soutient le philosophe québécois Charles Taylor,² si la démocratie et la citoyenneté sont au cœur même de ce qui constitue une communauté, toute société

² TAYLOR, Charles (2001), *Foreword*, in Alain-G. Gagnon et James Tully, *Multinational Democracies*, London: Cambridge.

démocratique doit avoir une orientation commune, voire une identité politique. Elle se distingue souvent des autres communautés politiques par son histoire, le contexte de sa construction, par ses valeurs, et par les référents culturels qui définissent les conditions propices à la poursuite collective des multiples expressions de l'idéal de vie de chacun de ses membres. La notion de citoyenneté démocratique fait référence à la découverte moderne que chaque individu est auteurE (voire co-auteurE) de sa vie et de son bonheur, et est donc libre de son destin. Une réforme du mode de scrutin, tout comme un référendum sur la souveraineté du Québec (1980, 1995), renvoie donc à l'idée du contrat social et des fondements même du « vivre ensemble » d'une population occupant un territoire spécifique. Pour la première fois de l'histoire du Québec, les institutions politiques sont soumises à un débat de société et, souhaitons-le, au jugement de l'ensemble de la population. De plus, les femmes québécoises auront enfin la chance d'être impliquées dans cette réflexion sur les valeurs et les fondements des institutions démocratiques québécoises. Elles auront la possibilité de s'exprimer à titre de citoyennes et membres du contrat social. Ce ne fut pas toujours ainsi !

4.1.2 Historique de l'évolution de la démocratie³

Un bref rappel historique de l'évolution de la démocratie permet de comprendre les fondements sur lesquels s'appuie ce mémoire et qui sont à la base de notre vision démocratique.

Ainsi, le long parcours sinueux de la démocratie dite occidentale débute il y a quelque 2 500 ans dans la **cité d'Athènes** où une idée exceptionnelle s'incarne alors : les hommes-citoyens d'Athènes deviennent égaux entre eux ; ils détiennent la compétence de se gouverner, de faire et défaire les lois, d'organiser la vie de la cité, de juger du juste et de l'injuste. Cette avancée démocratique comporte bien sûr des limites. Ainsi, la citoyenneté est basée sur l'exclusion de 90% de la population athénienne, soit les femmes, les esclaves, les étrangers et les mineurs. La démocratie athénienne est aussi le berceau de la démocratie directe car la participation citoyenne en est le moteur. En effet, les gouvernements sont sous contrôle constant des gouvernés. Tous ont le droit de s'exprimer à l'Assemblée et le débat, la délibération et la discussion sont cruciaux.

Les expériences vécues à Athènes (479-404 av. J.-C.) et dans la République romaine (509 av. J.-C. – 27 ap. J.-C.) s'estompent pendant des siècles et ce n'est que vers la fin du 18^e siècle que ces idées refont à nouveau surface et produisent d'autres conceptions et pratiques de la démocratie.

La démocratie moderne prend graduellement forme après les révolutions démocratiques libérales américaine (1776) et française (1789). « Liberté, égalité,

³ Cette section s'inspire des travaux réalisés par Jocelyne Lamoureux, professeure de sociologie à l'UQÀM, dans le cadre du projet « Mouvements sociaux et citoyenneté ». Pour en savoir plus, lisez son texte « La démocratie en question : regards féministes » dans *Le défi des pratiques démocratiques dans les groupes de femmes*, Nancy Guberman, Jocelyne Lamoureux, Jennifer Beeman, Danielle Fournier, Lise Gervais, Montréal, Éditions St-Martin, 2004.

fraternité !», le grand appel de la Révolution française retentit. Jusqu'à nos jours, il demeure une inspiration pour plusieurs peuples opprimés. De ces luttes et révolutions naîtront des principes nouveaux:

- De l'égalité des hommes libres (les citoyens d'Athènes), on passe à une affirmation beaucoup plus large : tous les hommes naissent libres et égaux en droits.
- De la démocratie directe, on passe à la démocratie représentative.
- Avec la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen une série de libertés fondamentales, de droits judiciaires et de droits civiques sont proclamés.

Comme dans le cas de la démocratie athénienne, la démocratie et la citoyenneté seront sélectives, donc exclusives et excluantes. Le citoyen moderne sera l'homme adulte, blanc et propriétaire. Comme on le constate, les femmes sont encore et toujours exclues de la citoyenneté et de la démocratie. Par ailleurs, Olympe de Gouges en 1791 rédige une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (calquée sur la fameuse Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen) qui fera malheureusement long feu. L'année d'après, on y instaure le suffrage censitaire masculin (le cens est l'impôt payé par les propriétaires qui ont seuls le droit de vote). Les femmes, quant à elles, n'obtiennent le droit de vote en France qu'en 1944, quelque 150 années plus tard.

Après la Deuxième Guerre mondiale, une nouvelle forme de citoyenneté et un élargissement de l'espace démocratique se dessinent avec l'émergence **de l'État-providence**. C'est suite aux longues luttes des NoirsEs, des peuples colonisés, des femmes, des ouvrierEs et paysanNEs que la démocratie inclut graduellement certains de ceux et de celles qu'elle avait au premier abord laissés en plan. Ainsi, les Québécoises obtiennent le droit de vote au fédéral en 1918, mais elles devront attendre 1940 pour obtenir le droit de vote et d'éligibilité dans leur province.

L'État-providence développe une citoyenneté et une démocratie plus inclusive notamment en transformant les droits formels en droits réels. L'État-providence, en opposition à un État libéral, est basé sur une logique d'inclusion et de solidarité, de justice sociale et sur la reconnaissance comme personnes de tous et toutes, peu importe le sexe, la classe sociale ou la race. Finalement, l'État-providence reconnaît aussi à ses citoyennes et citoyens des droits économiques et sociaux.

Les travaux des chercheuses féministes nous aident à comprendre pourquoi et dans quel contexte les femmes ont finalement eu accès à la citoyenneté. De façon générale, ce n'est pas au nom de l'égalité que le droit de vote des femmes a été réclamé et accordé. Les femmes ont acquis leur statut d'électrices à partir de pratiques spécifiques et du rôle qui leur était attribué au sein de leur société. Il est intéressant de noter que les études sur la citoyenneté soulignent une dichotomie importante entre les hommes et les femmes. En effet, pour les hommes la citoyenneté a d'abord été, au 18^e siècle, civique (proclamation des grandes libertés fondamentales), au 19^e siècle elle fut politique (octroi du droit de vote et d'éligibilité), et enfin, au 20^e siècle, elle devint sociale (reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels). Cette séquence ne s'est pourtant pas déroulée ainsi pour les femmes. Dans leur cas, le cycle est renversé. Les

femmes accéderont d'abord à certaines mesures de protection sociale liées à la maternité, au travail et au veuvage. Puis, elles obtiendront, tardivement, la citoyenneté politique (droit de vote au Québec en 1940). Enfin, elles accéderont, mais ce uniquement dans les années 1960-1970⁴, à la citoyenneté civique, alors qu'est abolie l'incapacité juridique de la femme mariée, et que sont repoussées, après des luttes féroces, plusieurs contraintes et entraves à leur libre arbitre, au contrôle des fonctions reproductives, à la sécurité et à l'intégrité personnelle contre toutes les formes de violence.

Ce très bref parcours historique de la démocratie et de la citoyenneté nous amène donc à conclure qu'elles ont été historiquement d'abord exclusives, c'est-à-dire réservées à certaines personnes privilégiées. L'histoire révèle justement les processus conflictuels (débat et luttes) permettant à toujours plus d'excluEs d'y entrer d'une part et, d'autre part, d'élargir ou de transformer les cadres trop étroits conçus par les prédécesseurs.

4.1.3 Les écueils de la démocratie moderne

Si la démocratie est devenue de plus en plus inclusive grâce aux luttes de certains groupes jusqu'alors exclus, il n'en demeure pas moins que les promesses des révolutions française et américaine ont failli à plusieurs niveaux. Comme le souligne la philosophe italienne Cavarero, bien qu'elles aient prôné un renversement des rapports sociaux⁵ et d'une hiérarchie arbitraire basées sur l'autorité masculine patriarcale quant à l'accession et la participation au pouvoir, le slogan « liberté, égalité, fraternité » qui suivit a consciemment protégé le règne arbitraire d'un pouvoir politique sexué et racialisé. Dans les faits, les femmes n'ont jamais été des membres et des citoyennes à part entière dans les démocraties. Durant près de deux siècles après les révolutions américaine et française, les principes fondateurs de la démocratie se sont accommodés de leur exclusion politique. Et ce, malgré les voix de Condorcet, Olympe de Gouges et Wollstonecraft qui revendiquaient déjà à l'époque l'inclusion des femmes au suffrage universel.⁶

Au courant des derniers trois siècles, guidée principalement par les intérêts et les perspectives d'une élite masculine, la citoyenneté s'est fondée sur l'idéal philosophique d'un individu universel, un être abstrait. Le principe juridique affirmant que « tous les hommes sont nés et demeurent libres et égaux en droits », jumelé au profil de ses auteurs, a entraîné la négation des différences dans la sphère publique. Cette vision a été projetée dans l'imaginaire politique et a eu l'effet de confirmer comme étant la norme

⁴ Il est instructif de rappeler qu'il aura fallu attendre l'élection de la première femme parlementaire, Madame Claire Kirkland-Casgrain, pour voir cette loi adoptée.

⁵ CAVARERO, Adriana (1992), "Equality and Sexual Difference: Amnesia in Political Thought", dans (dir) Gisela Bock et Susan James, *Beyond Equality and Difference*, London: Routledge.

⁶ LAMOUREUX, Diane (1996a), « Féminisme, citoyenneté et démocratie », dans Alisa Del Re et Jacqueline Heinen (dir), *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des États-providence et de la représentation politique en Europe*, Paris : l'Harmattan, p. 49.

de « l'homo politicus », le statut des hommes blancs issus de la bourgeoisie. L'être politique n'était plus universel dans les faits.

Cette norme est d'ailleurs encore présente de nos jours. Guidés par des pratiques d'antan, les préjugés de la démocratie représentative dans les pays occidentaux libéraux, y compris le Québec, contribuent au maintien du mythe de la méritocratie en politique formelle, c'est-à-dire en cette croyance que l'élection de chacun et chacune se tient sur les seuls critères de la compétence et du mérite. Cette vision idyllique de la démocratie fait fi de l'absence de neutralité de la compétition électorale et des règles du jeu associées au mode de scrutin. Pourtant, élections après élections, les résultats démontrent en quoi ces règles servent de tremplin à l'élection du « candidat médian »⁷, candidat qui doit correspondre au plus près à la norme politique informelle existante dans les diverses sociétés. Dans les pays occidentaux, il correspond à un homme blanc, bien éduqué, issu du milieu des affaires ou professionnel, père de famille, etc. Si cette candidature médiane intègre maintenant des femmes, de fait, le monopole du pouvoir continue d'être détenu par un groupe restreint, un peu plus élargi certes, mais qui cette fois-ci se justifie non pas par la noblesse familiale, mais selon une réputation sociale et la reconnaissance de talents individuels et professionnels déterminés par ses propres critères. La tendance repose donc sur l'adage « qui se ressemblent s'assemblent »⁸ et, « qui plus est, le fait de se ressembler serait une présomption de compétences. »⁹

Parmi les obstacles majeurs à l'élection d'une assemblée diversifiée et représentative, il demeure donc des attitudes et présomptions culturelles qui associent inconsciemment la compétence politique à un modèle masculin. L'imaginaire politique collectif est en quelque sorte un espace culturel où le modèle masculin règne. À cet égard, les études de Gidengil et Everitt¹⁰ sur la couverture médiatique des politiciennes lors des élections canadiennes de 1997 et 2000 sont éloquentes. Lors de la couverture du débat des chefs, ces chercheuses ont constaté que les métaphores utilisées étaient fortement « genrées » et qu'elles référaient majoritairement à des champs d'activités associés à des stéréotypes masculins comme la guerre, la violence et le sport. La politique est donc associée à la sphère masculine même au niveau du langage. Quand Jean Chrétien attaque d'un « slap shot » Stockwell Day qui, lui, fait un arrêt incroyable, Alexa McDonough apparaît comme une « outsider » exclue de la joute. Ainsi, pour qu'une femme (ou des personnes issues de minorités politiques) puisse devenir un symbole de la souveraineté démocratique d'un peuple, pour qu'elle puisse incarner la nation et soit digne d'une reconnaissance publique quant à sa capacité d'être un modèle de la vertu civique, elle doit répondre au modèle du gagnant et ce modèle est encore le modèle masculin.

⁷ TREMBLAY, Manon (2005), *Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE)*, P.14-15

⁸ CARROLL, Susan J. (1994), *Women as Candidates in American Politics*, 2^e édition, Bloomington, Indiana University Press et NORRIS, Pippa et Joni LOVENDUSKI (1989), « Pathways to Parliament », *Talking Politics*, 1, 3: 90-94.

⁹ KLAHR, David (1969), « Decision Making in a Complex Environment: The Use of Similarity Judgements to Predict Preferences », *Management Science* 15: 593-618.

¹⁰ GIDENGIL, Elisabeth et Joanna EVERITT (2000), "Filtering the Female: Television News Coverage of the 1993 Canadian Leaders' Debates," *Women & Politics* 21(4): 105-31; GIDENGIL, Elisabeth et Joanna EVERITT (1999) "Metaphors and Misrepresentation: Gendered Mediation in News Coverage of the 1993 Canadian Leaders' Debates," *Harvard International Journal of Press/Politics* 4: 48-65.

Ironiquement, cette femme devra par contre faire attention car si elle se fonde trop dans ce modèle, on la jugera alors suspecte et elle sera discréditée. Nombre de femmes ont tenté de jouer ce jeu pour se faire rabrouer comme étant trop ambitieuses, trop agressives, aimant trop le pouvoir, ayant sacrifié leur famille pour leur carrière, etc.

Dans les faits, nous grandissons en entendant parler des pères fondateurs, des grands hommes politiques et des héros de la nation, mais peu souvent projette-t-on des symboles féminins politiques qui rejoignent l'imagination nationale, politique et identitaire.

4.1.4 La réalité québécoise

Rappelons d'abord que les institutions politiques au Québec, selon l'Acte constitutionnel de 1791, servaient à représenter les intérêts de la propriété privée, *nonobstant le sexe*. Des femmes propriétaires pouvaient donc voter. Suite à plusieurs tentatives pour enlever le droit de vote aux femmes, ce fut en 1849, sous le ministère Baldwin-Lafontaine, que le gouvernement du Canada-Uni réussit à faire adopter une loi précisant que les électeurs devaient nécessairement être de sexe masculin, ce qui par le fait même, supprimait le droit de vote des femmes. Cette tendance sera confirmée en 1875 par la Loi électorale du Québec qui stipule que seuls les hommes propriétaires pouvaient voter et siéger à l'Assemblée nationale.¹¹ Durant les 65 années qui suivirent, des générations de Québécoises ont dû se battre pour se faire reconnaître par leurs homologues masculins. Ce n'est qu'en 1940, soit 22 ans après qu'elles eurent obtenu ce droit au palier fédéral et plus ou moins 20 ans après l'obtention de droits politiques par les Canadiennes dans leur province respective¹², qu'a été reconnue la valeur égale de leur citoyenneté, et notamment le droit des femmes à une voix et à une représentation politique à l'Assemblée nationale.

Cet épisode de notre histoire nous confirme que les institutions politiques se sont fondées sur l'exclusion délibérée des femmes – ainsi que des Autochtones. Cette réalité nous rappelle qu'il n'y a rien de « naturel » à la sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale en 2005, ni à la sous-représentation des citoyenNEs issues de la diversité ethnoculturelle ou des membres des peuples autochtones. Bien que révolue au niveau du droit, dans les faits l'inégalité perdure puisqu'on trouve encore dans les mœurs et coutumes politiques des traces qui apparaissent comme les tristes legs d'une histoire patriarcale, raciste et colonisatrice. C'est pour cette raison et à cause de l'absence d'égalité de fait que l'argument voulant que « le temps arrange bien les choses » et, par conséquent, que les femmes trouveront « naturellement » leur place à l'Assemblée nationale, est inacceptable aux yeux des femmes et de bien des hommes.

¹¹ TREMBLAY, Manon (2005a), *Québécoises et représentation parlementaire*, Québec, Les presses de l'Université Laval, Annexe 1.

¹² Le gouvernement fédéral accorda aux femmes le droit de vote en 1918 lors des élections générales du Canada, notamment en remerciement de leur effort de guerre. Les provinces canadiennes accordèrent le droit de vote à leurs citoyennes entre 1916 et 1925.

Malgré le fait que les femmes participent formellement à la politique depuis 66 ans, la représentation des Québécoises se réalise à pas de tortue. Il aura effectivement fallu attendre 21 ans (1961)¹³ avant de voir la première femme élue, et plus de quinze ans par la suite pour en retrouver plus d'une (1976). Elles étaient alors 5 femmes députées. Bien que comparativement nous ne soyons pas au bas de l'échelle en ce qui a trait à la représentation des femmes au Salon bleu, il n'en reste pas moins que, dans les faits, depuis 1976, nous avons avancé en moyenne de moins de 1 % d'élues par année. Dans une perspective historique, 32% de femmes en 65 ans d'expérience politique constitue une lente progression naturelle. Si pour beaucoup de gens ce résultat peut apparaître comme très satisfaisant cela ne l'est pas pour celles et ceux qui veulent l'égalité. Si nous avons pu atteindre ce résultat malgré le mode de scrutin majoritaire uninominal c'est grâce aux efforts des femmes qui ont investi les partis politiques, à l'ouverture de la société québécoise aux valeurs d'égalité et à l'adoption de politiques sociales progressistes.

Pourtant, des pays ayant une culture et des rapports sociaux de sexe moins égalitaires que ceux existant au Québec ont eu des résultats beaucoup plus rapides grâce à l'implantation de mesures concrètes comme les quotas, une loi paritaire, etc. Les exemples du Costa Rica, de la Belgique, du Rwanda et de la France (niveau communal) sont particulièrement éclairants à cet égard. Nous y reviendrons quand nous parlerons des mesures positives.

On trouvera ci-bas un tableau présentant les jalons de la petite histoire de la citoyenneté des femmes au Québec.

 **TABLEAU 1 : PETITE HISTOIRE DE LA CITOYENNETÉ POLITIQUE DES QUÉBÉCOISES**

1791	Reconnaissance par l'Acte Constitutionnel du droit de vote pour certaines personnes propriétaires ou locataires nonobstant le sexe.
1849	Retrait du droit de vote des femmes supprimé par le ministère Baldwin-Lafontaine.
1912	Fondation de la Montreal suffrage association qui mène la lutte pour le droit de vote essentiellement au plan fédéral.
1918	Obtention du droit de vote au fédéral pour récompenser l'effort de guerre. La maternité, le fait de donner des fils pour la patrie, voilà des contributions reconnues des femmes à la citoyenneté ! Dans les provinces du Canada, le droit de vote est accordé entre 1916 et 1925.
1919-22	Le Montreal women's club et la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (Marie Lacoste-Gérin Lajoie) s'intéressent à la question du suffrage féminin au Québec.
1921	Les Québécoises votent au fédéral pour la première fois. Agnès Macphail devient la première femme élue à la Chambre des communes.

¹³ À l'occasion d'une élection partielle dans la circonscription de Jacques Cartier à Montréal. Elle fut réélue en 1962 lors de l'élection générale qui suivit.

1922	Fondation du Comité provincial pour le suffrage féminin (CPSF) : Thérèse Forget-Casgrain, Idola Saint-Jean.
1927	Idola Saint-Jean quitte le CPSF et fonde l'Alliance canadienne pour le vote des femmes au Québec.
1928	La cour suprême du Canada dénie aux femmes la possibilité de siéger au Sénat parce qu'elles ne sont pas des personnes !
1929	Le Conseil privé de Londres renverse la décision de la Cour suprême. Cairine Wilson deviendra l'année suivante la première femme sénatrice.
1929	Le CPSF devient la Ligue des droits de la femme et Thérèse Forget-Casgrain en est la seule présidente.
1940	Obtention du droit de vote et de se faire élire au niveau provincial, sous le gouvernement libéral de Joseph-Adélar Godbout (projet de loi 18, sanctionné le 25 avril 1940).
1961	Claire Kirkland-Casgrain, première femme élue à l'Assemblée nationale et la première à être ministre.
1964	Claire Kirkland-Casgrain présente un projet de loi qui met fin (en partie) à l'incapacité juridique des femmes mariées.
1968	Suffrage universel pour les municipalités régies par la Loi des cités et villes. La ville de Montréal suivra en 1970 et l'ensemble des municipalités régies par le Code municipal en 1974.
1971	Les femmes peuvent devenir jurées au Canada.
1976	Pour la première fois, il y a plus d'une femme à l'Assemblée nationale.
1981	Le Code civil du Québec reconnaît officiellement le principe de l'égalité des conjoints devant la loi.
1986	Les femmes autochtones vivant dans des réserves obtiennent le droit de vote.
1998	Il y a 29 femmes sur 125 députés à l'Assemblée nationale, donc 23%.
2000	Première femme juge en chef de la Cour suprême du Canada : Beverley McLachlin.
2002	Première femme présidente de l'Assemblée nationale du Québec : Louise Harel.
2003	38 femmes élues à l'Assemblée nationale, sur 125 parlementaires, soit 30%. Pourcentage des candidatures féminines : 27% au total

Sources : Informations tirées du livre de Diane Lamoureux, *Citoyennes ? Femmes, droit de vote et démocratie*, Les éditions du remue-ménage, Montréal, 1989, P.93-95 et du livre de Manon Tremblay, *Québécoises et représentation parlementaire*, Les presses de l'Université Laval, Québec, 2005, P31-46

4.2 LES VALEURS DÉMOCRATIQUES

La vision du *Collectif Féminisme et Démocratie* repose sur un idéal de la démocratie qui est moderne, égalitaire et inclusif. Cette vision s'inscrit à l'intérieur d'un vaste mouvement international de réflexion féministe sur la citoyenneté qui s'appuie sur une riche littérature de philosophie politique contemporaine émanant d'intellectuels, femmes et hommes, de la scène européenne, anglo-américaine, scandinave, canadienne, québécoise et autochtone¹⁴. Au cœur de cette vision, des valeurs telles que l'égalité, le respect de la différence, la liberté politique, l'inclusion et la solidarité figurent à l'avant-scène. Les pratiques de la citoyenneté y sont affectées largement par les intermédiaires de la démocratie tels que les institutions, les partis politiques, les médias, les lois, et spécifiquement, le mode de scrutin. Un obstacle majeur à la réalisation de cette vision idéale de la citoyenneté relève des fondements de la pensée libérale individualiste. Ces fondements tiennent pour acquis l'égalité entre les individus et présument que les traits biologiques ou sociopolitiques, pourtant au cœur même des justifications de l'exclusion de divers groupes, ne sont pas déterminants. Or, l'expérience nous démontre que rien n'est plus faux.

L'égalité est une valeur fondatrice de la citoyenneté démocratique. Elle postule la valeur morale égale de chaque être humain, et donc de chaque citoyenNE quel que soit son genre, sa religion, son appartenance ethnoculturelle ou la couleur de sa peau. Elle est reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (Préambule et articles 2 et 21), le Pacte relatif aux droits civils et politiques — qu'a signé le Canada et qui impose des obligations contraignantes pour les États signataires — entré en vigueur en 1976 (article 26), la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) (articles 2, 3, 4, 7), la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'Homme (OEA 1948). Ce principe d'égalité est aussi présent dans la Charte canadienne des droits et libertés (art. 15 et art. 28) et dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (art. 10).

Plus particulièrement, l'article 21 de la Déclaration universelle précise le droit de participer à la décision politique. Quant aux articles 4 et 7 de la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1981) — qu'a ratifiée le Canada avec l'accord des provinces — ils précisent, pour le premier, que le fait d'adopter des mesures d'action positive pour assurer l'égalité effective ne constitue pas une discrimination et, pour le second, dans la section b, il énonce explicitement le droit des femmes de prendre part à l'élaboration des lois, ce qui, dans une démocratie représentative, signifie rendre égal et effectif le droit d'éligibilité des femmes.

¹⁴ Bard, Baudelot et Mossuz-Lavau 2004; Bock et James 1992; Cardinal 2002; Dalherup 1998a, 1998b, 2003, 2004; Del Re et Heinen 1996; Eisenberg 1998; Fauré 1985, Gaspard 1994, 1997, 2001; Héritier 1996, 2002; Lamoureux 1996a, 1996b, 2001; Marques-Pereira 2003; Mohanty 2003; Monture-Angus 1999; Mossuz-Lavau 1998; Okin 1979, 1989, 1999; Pateman 1980, 1988; Phillips 1993, 1995; Pitkin 1967, 1984; Rich 1986; Sawyer 2000; Siim 2003; Squires 1996; Tahon 1998; Taiaiake 1999; Taylor 1989, 1992, 2001; Tully 1993, 1995, 2001a, 2001b, 2003-4; Voet 1998; Williams 1998; Young 1989, 1990, 1994, 2000.

Plusieurs facteurs expliquent que certaines personnes sont défavorisées par rapport à d'autres, comme le manque d'éducation, d'information, l'inaccessibilité, la distance, une situation financière difficile... Malgré que la situation des femmes se soit nettement améliorée aux plans économique et social, elles sont encore aujourd'hui plus pauvres que les hommes; elles gagnent environ 60% du salaire des hommes. Elles occupent souvent des emplois précaires qu'elles doivent parfois quitter en raison d'un congé de maternité, pour prendre soin d'un parent, etc. Les femmes se retrouvent plus souvent que les hommes seules avec des enfants à charge (82% des familles monoparentales sont dirigées par des femmes). Elles consacrent encore beaucoup plus de temps que les hommes aux tâches ménagères et à la famille.¹⁵ Certaines femmes, comme les femmes immigrantes, sont doublement discriminées car elles doivent faire face à des difficultés supplémentaires comme la maîtrise de la langue, l'intégration à une nouvelle culture, le racisme dont elles sont encore trop souvent victimes, la difficulté de faire reconnaître leurs acquis scolaires, etc. En conclusion, même si la loi affirme l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les faits, ce n'est pas le cas.

L'État québécois reconnaît l'égalité comme une valeur centrale et rassembleuse au sein de la société. Ce constat est soutenu par l'adoption des nombreuses politiques publiques avant-gardistes telles que l'équité salariale, le partage du patrimoine familial, la perception directe des allocations familiales et les programmes d'équité en matière d'emploi. Cette volonté politique s'est manifestée aussi à l'Assemblée nationale où les partis présents ont été capables de s'entendre à maintes reprises sur des enjeux touchant les femmes comme la déclaration sur la Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale et, plus récemment, la motion bannissant l'arbitrage religieux en droit de la famille soumise conjointement par les députées Fatima Houda-Pépin (Parti Libéral) et Jocelyne Caron (Parti Québécois).

Cela signifie qu'à partir du moment où une valeur est partie prenante d'une société, l'État a alors la responsabilité d'agir pour la faire respecter. Il possède donc la légitimité nécessaire pour intervenir de façon à ce que l'égalité formelle se transforme en égalité réelle dans toutes les sphères de la société y compris, et surtout, dans la sphère politique.

La liberté politique est le moyen pratique de voir se réaliser le principe de l'égalité de valeur morale de chaque individu, voire de l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens, co-auteurEs des règles selon lesquelles ils ou elles souhaitent vivre et être gouvernéEs. Elle comprend les principes comme la liberté d'expression, la liberté de religion et la liberté de conscience, mais aussi des pratiques telles que la participation comme électeurE, la participation à des manifestations, la participation comme candidatE pour une investiture partisane et éventuellement en tant que représentantE, pour n'en nommer que quelques-unes.

L'égalité entre citoyenNEs demeurera une fiction, voire une belle théorie politique, tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas accompagnée de pratiques démocratiques bien enracinées au sein des partis politiques et dans les lois électorales guidant le mécanisme de sélection des éluEs. Voilà l'importance d'une réforme du mode de scrutin!

¹⁵ LE GROUPE DES 13 (2003), *Plate-forme pour l'égalité des femmes*, mars 2003, www.ffq.qc.ca/pub/plate-forme-feministe-03-2003.pdf

Finalement, dans une démocratie, la liberté est liée à l'individuation des personnes. Comme le souligne la politologue belge Bérengère Marques-Pereira « l'enjeu de l'individuation pour les femmes réside dans leur reconnaissance comme sujets au-delà des rôles assignés (tels que mère et épouse) »¹⁶ ce qui présume du droit et du désir de réalisation personnelle. Les Chartes permettent de prendre des mesures spécifiques favorisant l'atteinte d'une plus grande liberté pour tous et toutes et de contrer les nombreux obstacles qui se posent aux femmes (mais aussi à d'autres groupes discriminés). Il est naïf de vouloir nier toutes les différences entre humains : femmes-hommes, pauvres-riches, blancs-non-blancs, instruits-analphabètes, etc. Il faut d'abord prendre acte des différences et les reconnaître pour en arriver à mettre en place des mesures permettant l'épanouissement et la liberté de chacun et chacune.

La solidarité est le ciment qui lie les êtres humains entre eux au sein d'une même société, et cela malgré leurs différences. Ils sont interdépendants et partagent le devoir et la volonté de vivre ensemble, de construire une société généreuse, juste et égalitaire, basée sur les droits humains. C'est la collectivité, par l'entremise de l'État, de ses lois, politiques et programmes, qui se donne la responsabilité d'assurer à tous les membres les conditions structurantes nécessaires permettant l'accomplissement de leur désir de réalisation personnelle. La solidarité est liée à la dignité humaine, à la liberté, à l'égalité entre tous et toutes et à la justice. Ainsi, si on veut que tous les individus aient accès à une citoyenneté pleine et entière, on ne peut pas traiter toutes les personnes de la même façon, car certains groupes et minorités vivent des discriminations et de la marginalisation de façon systématique et n'ont pas de ce fait les mêmes chances de réalisation.

Ces valeurs, égalité, liberté et solidarité sont à la fois des valeurs individuelles et collectives, en ce sens qu'elles ne doivent pas être de simples déclarations de principe, mais elles doivent correspondre à des faits et à des résultats.¹⁷

4.3 LES ACTEURS : LES PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques sont les intermédiaires de la démocratie contemporaine. Or, trop souvent leurs responsables affirment que l'égalité entre les femmes et les hommes est acquise afin de mieux justifier la sous-représentation des femmes en politique par d'autres facteurs. Suivant cette logique, cette sous-représentation serait nécessairement un problème individuel qui repose sur les femmes plutôt qu'une responsabilité collective des deux sexes. S'il y a moins de femmes en politique, c'est alors dû à un manque d'intérêt des femmes pour la chose politique, à un manque de femmes compétentes ou à l'incapacité pour elles de trouver la confiance nécessaire pour se porter candidates dans les temps requis.

¹⁶ MARQUES-PEREIRA, Bérengère (2003), *La citoyenneté politique des femmes*, Paris : Armand Colin, p.20.

¹⁷ Les textes de la Marche mondiale des femmes illustrent très bien comment ces valeurs peuvent se concrétiser dans la réalité. <http://www.ffq.qc.ca/actions/marche-2005.html>

Ces propos font l'économie des recherches internationales, canadiennes et québécoises sur les divers obstacles rencontrés par les femmes.¹⁸ Ces études démontrent une multitude d'inégalités systémiques (comme le manque de modèles, le processus de sélection, le recrutement des candidatures dans des réseaux typiquement masculins, etc.) et le manque de transparence dans le fonctionnement interne des partis. Il ne faut pas non plus négliger l'impact du conservatisme des élites politiques qui sont toujours, à cause de la structure et de la nature même du mode de scrutin, à la recherche de « candidats médians ».

L'impact de cette vision est d'exclure les individus qui ne correspondent pas à ce profil. Comme l'a documenté Black et Erickson¹⁹ en regard du 37^e Parlement à Ottawa, cela fait en sorte que les excluEs doivent compenser pour le fait d'être « différentEs » afin d'obtenir le soutien d'un parti politique. Une conséquence perverse de cette logique qui suppose un taux de succès inférieur pour les minorités politiques, telles les femmes ou les personnes issues d'une minorité ethnoculturelle, est que les candidatEs sélectionnéEs parmi ces groupes doivent avoir plus de qualifications en moyenne que les hommes blancs et en faire la preuve.

Finalement, les partis politiques défendent leur statut d'associations privées pour se protéger contre l'ingérence de l'État. Ce statut des partis politiques est un leurre. Ces derniers sont dans les faits déjà assujettis aux règles du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) en ce qui a trait à l'inscription des candidatures, au contrôle des dépenses électorales et aux modalités d'allocation de fonds publics. Il vaut la peine d'insister sur ce point. En effet, l'État québécois, et par le fait même les électrices et les électeurs via la taxation, contribue à la vitalité des partis politiques par le remboursement des dépenses électorales ainsi que par les allocations annuelles qui leur sont accordées par le DGEQ. On peut considérer qu'il s'agit d'un soutien direct à l'exercice de la démocratie. À ce titre, les partis politiques jouent un rôle d'intermédiaires **publics** à l'intérieur de la démocratie québécoise et ils ont le devoir d'agir de façon responsable pour assurer l'atteinte de nos objectifs de société.

4.4 LES PRATIQUES ÉLECTORALES

4.4.1 Le mode de scrutin

Le mode de scrutin est un outil juridique qui sert de mécanisme technique pour traduire la souveraineté populaire. Le mode de scrutin s'inscrit dans une loi qui structure les principes et les règlements qui encadrent la compétition électorale. La politique n'est pas un simple « jeu comme les autres », les lois électorales ont des impacts réels qui doivent être le sujet de débats et qui peuvent conduire à des changements.²⁰

¹⁸ Voir Bashevkin 1993, 1994; Black 2000a, 2000b; Black et Erickson 2000; Dahlerup 2004; Dahlerup et Freidenval 2005; Goetz et Hassim 2003; IDEA 2002, 2003, 2004, 2005; Lovenduski et Norris 1993; Mansbridge 1999; Maillé 2002; Matland 1999; Norris 2004; Rule 1992; Rule et Norris 1992; Sawyer 2000; Sineau 2002; Tardy 2003; Tremblay 2005a, 2005b, 1999, Tremblay et Andrew 1997; Tremblay et Trimble 2005; Trimble et Arscott 2003.

¹⁹ BLACK, Jerome et Lynda ERICKSON (2000), "Similarity, Compensation, or Difference? A Comparison of Female and Male Office-Seekers", *Women and Politics*, 21:4.

²⁰ MASSICOTTE, Louis, André BLAIS et Antoine YOSHINAKA (2004), *Establishing the Rules of the Game: Election Laws in Democracies*, Toronto: University of Toronto.

Dans une société de droit moderne, la loi électorale et le mode de scrutin ne sont pas neutres ou simplement techniques car ils permettent la mise en œuvre des idéaux et principes démocratiques.

La popularité grandissante des systèmes proportionnels

Le *World of Electoral Systems Handbook* constate qu'au courant des années 1980 et 1990 un mouvement mondial s'est manifesté dans le sens d'une gouverne démocratique ce qui a stimulé l'identification de modèles d'institutions représentatives plus appropriés et l'évaluation des modes de scrutin. Ce processus s'est appuyé sur le constat que les institutions démocratiques peuvent exercer un impact important sur l'ensemble du système politique. Par exemple, on reconnaît de plus en plus que le mode de scrutin peut être dessiné afin d'assurer une représentation géographique locale tout en assurant la proportionnalité, qu'il peut promouvoir le développement de partis politiques nationaux ainsi qu'assurer la représentation des femmes et des minorités régionales, qu'il peut encourager la coopération et la collaboration malgré une société divisée au plan électoral. Les systèmes électoraux sont maintenant reconnus comme une des institutions politiques les plus significatives et d'une importance sans égale quant aux questions plus large de démocratisation et de gouvernance.²¹

Particulièrement, on constate que les modes de scrutin avec des éléments de proportionnelle semblent gagner en importance au cours des 30 dernières années, non seulement parmi les nouvelles démocraties, mais aussi dans plusieurs pays ou États où existait auparavant une tradition du mode majoritaire uninominal à un tour de type Westminster comme au Québec. Ainsi, la Nouvelle-Zélande, l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande ont rompu avec la tradition britannique en adoptant un système proportionnel (dans les trois premiers cas il s'agit du modèle mixte compensatoire et pour l'Irlande du vote unique transférable).

En novembre 2004, selon le *International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA)*, 22 pays ou 32.4% des démocraties établies (selon la catégorisation du politologue Lijphart de l'Université de Californie) utilisaient un système uninominal à un tour, 21 pays, ou 30.9% des démocraties établies utilisaient la proportionnelle pure de liste, et 4 pays, ou 5.9% utilisaient un modèle mixte proportionnel compensatoire. Parmi les **nouvelles démocraties** qui sont devenues et qui sont restées démocratiques depuis 10 ans, seulement 4 pays ou 13% ont opté pour un système majoritaire uninominal à un tour, 19 pays ou 61.3% ont opté pour la proportionnelle pure de liste et 1 pays ou 3.2% a opté pour un modèle mixte proportionnel.²²

²¹ International IDEA, *World of Electoral Systems Handbook*, Chapitre 1, p. 2, <http://www.idea.int/publications/esd/upload/chapter%201.pdf>.

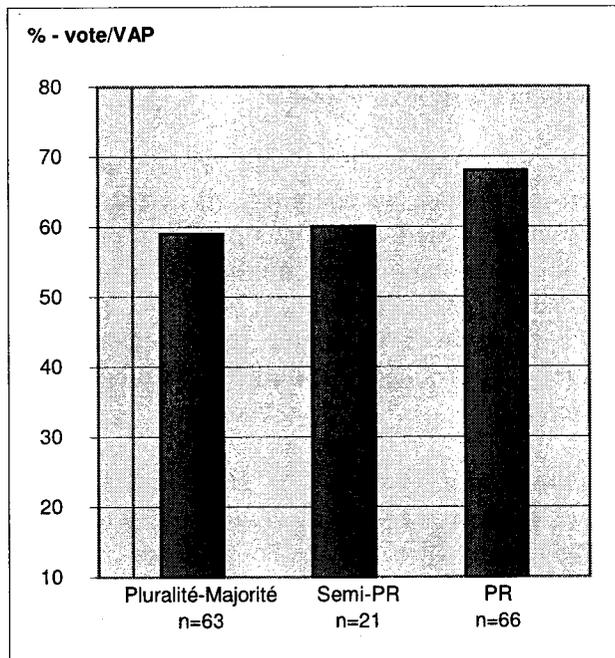
²² International IDEA, *World of Electoral Systems Handbook*, Chapitre 2. www.idea.int/publications/esd/upload/chapter%202.pdf.

Les systèmes proportionnels favorisent la participation électorale

Partout dans les démocraties occidentales on constate une baisse de la participation électorale qui peut s'expliquer par plusieurs raisons. Par contre, dans les pays où l'on trouve un système proportionnel, les études démontrent que la participation est supérieure. Cela s'explique, entre autre, par le fait que dans le système majoritaire, les électrices et les électeurs ont trop souvent l'impression que leurs votes ne comptent pas. Fondée ou non, cette impression ne peut que contribuer à la diminution du taux de participation électorale. Cette situation se vérifie aussi au Québec.

À cet égard, la tenue des référendums sur la souveraineté au Québec a démontré que lorsque l'enjeu est perçu comme important et que l'ensemble de la population a l'assurance que « chaque vote compte » l'électorat est au rendez-vous.

TABEAU 2 : FAMILLES DE SYSTÈMES ÉLECTORAUX ET PARTICIPATION ÉLECTORALE



Selon l'étude de International IDEA intitulée, *Voter Turnout: A Global Survey*²³, parmi les trois grandes familles de systèmes électoraux, le taux de participation dans les pays ayant un mode de scrutin dit *proportionnel* est le plus élevé (une moyenne de 68%), alors que les modes de scrutin *semi-proportionnels* et de type *pluralité-majoritaire* dégagent des moyennes de respectivement 60% et 59%.²⁴

VAP = population en âge de voter n = nombre d' élections

²³ International IDEA (2005), *Voter Turnout: A Global Survey*, http://www.idea.int/vt/survey/voter_turnout8.cfm

²⁴ Scrutin proportionnel=proportionnelle pure, mixte compensatoire, vote unique transférable. Scrutin semi-proportionnel=Scrutin mixte parallèle, vote unique non transférable. Scrutin pluralité-majoritaire= scrutin majoritaire à un ou deux tours, vote alternatif etc.

Les systèmes proportionnels favorisent une représentation diversifiée

En ce qui regarde l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la proportionnelle n'est pas en soi suffisante pour garantir une féminisation des législatures. Complée avec des mesures positives, la proportionnelle peut agir comme une fenêtre d'opportunité en amenant des conditions favorables à une diversification des éluEs. À cet égard, les recherches de Farrell, ainsi que de Rule et Norris sont incontournables.

David Farrell démontre une corrélation entre le pluralisme politique et la représentation des femmes aux parlements. La représentation de plus de partis politiques favorisent non seulement l'expression d'une diversité d'identités idéologiques, mais aussi d'identités socioculturelles. Il démontre (voir le tableau qui suit) la relation entre la proportionnalité d'un système électoral et la proportion de femmes élues au parlement. Il constate que plus les distorsions grandissent, moins il y a de femmes élues.

Notons, par ailleurs, que l'étude de Farrell a aussi le mérite de nous faire voir que la proportionnelle ne conduit pas à une multiplication « induite » des partis politiques contrairement aux craintes exprimées par certains de ses détracteurs. Car, dans le cas où il y a le moins de distorsions, on constate en moyenne la présence de 4,6 partis représentés dans les parlements.

TABLEAU 3 : LES EFFETS DE LA PROPORTIONNALITÉ DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX SUR LE NOMBRE DE PARTIS ET LA PROPORTION DE FEMMES LÉGISLATRICES²⁵

Taux de distorsion	Nombre de pays	Moyenne de partis membres du parlement	Moyenne de femmes %
0.22 – 3.92	21	4.60	21.18
4.36 – 9.86	16	4.19	13.63
10.00 +	12	3.15	12.32

Pour que le volet proportionnel d'un mode de scrutin agisse comme une fenêtre d'opportunité pour la représentation féminine et le pluralisme politique il faut qu'il soit constitué à cette fin. À ce sujet, les études de Rule et Norris suggèrent qu'il faut **un minimum de sept (7) sièges de listes** élus à la proportionnelle par district. *Rule et Norris constatent: « most favorable for women is the party list/proportional representation system with seven or more representatives per district. »*²⁶

²⁵ FARRELL, David (2001), *Electoral Systems: A Comparative Introduction*, New York: Palgrave, pp. 165-6.

²⁶ Wilma RULE et Pippa NORRIS (1992), "Anglo and Minority Women's Underrepresentation in Congress: Is the Electoral System the Culprit?", et Wilma RULE (1992), "Multimember Legislative Districts: Minority and Anglo Women's and Men's Recruitment Opportunity", dans Wilma RULE et Joseph F. ZIMMERMAN (dir), *United States Electoral Systems. Their Impact on Women and Minorities*, New York, Praeger: 50.

Un minimum de sept sièges de listes fait en sorte que les principaux partis politiques, ainsi que les plus petits partis, ont des chances réelles de faire élire plus d'une personne de la liste. Ceci peut influencer indirectement la stratégie de recrutement des partis politiques et permettre une diversification des candidatures dans tous les partis politiques.

Comme en conclut Farrell, en bout de piste, la question se situe autour de quels traits d'un système électoral influencent le nombre et le type de candidatures qui sont mises de l'avant par les partis politiques. Selon lui, si l'amplitude d'un district est grande (dans des régions avec plusieurs candidatEs), on peut s'attendre à ce que les partis politiques aient plus de marge de manœuvre pour avancer des candidatures différentes formant une équipe plus diversifiée et sans repréailles des éléments plus conservateurs présents à l'intérieur de leurs partis. Citant Norris et Rule, Farrell affirme que « les études plurinationales soutiennent ces prédictions : les systèmes électoraux ayant des districts avec une plus grande amplitude et des listes élues à la proportionnelle sont associés à des plus hauts taux de féminisation. »²⁷

Pour mettre fin à la possibilité pour un groupe de monopoliser le pouvoir politique, le système électoral doit favoriser l'expression à l'Assemblée nationale de la pluralité des idées et des projets de société, des diverses réalités sociales, des multiples identités idéologiques, de genre, ethnoculturelles et régionales de la population québécoise. Comme le mentionne le politologue canadien James Tully,²⁸ ces demandes de reconnaissance culturelle sont en fait des demandes d'inclusion et ces processus de contestation démocratique sont au cœur même de la démocratie et sont le reflet de sa vitalité. Ignorer ces demandes de reconnaissance de la valeur égalitaire de la citoyenneté de chacunE serait une injustice grave qui nierait à leurs auteurEs l'expression d'appartenance à la communauté politique québécoise, alors que leur motivation est fondée sur une volonté d'en être co-auteurE à titre égal.

La liberté politique et la pleine citoyenneté ne peuvent plus être entachées ni brimées par les relents d'un mode scrutin qui a des effets discriminatoires. Les droits politiques doivent être garantis de façon institutionnelle, et ce, en les inscrivant dans « les règles du jeu », c'est-à-dire dans la loi électorale. Ces garanties reposent sur l'intégration de mesures positives efficaces qui ouvrent l'Assemblée nationale à une diversification des éluEs.

²⁷ FARRELL, pp. 166-7.

²⁸ TULLY, James (1999), *Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité*, Québec : Presses de l'Université Laval.

4.4.2 Les mesures d'action positive

Le mode de scrutin ne suffit pas à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. Des mesures d'action positive sont des outils précieux pour faire avancer de façon significative le partage du pouvoir. Avec 32% de femmes à l'Assemblée nationale, le Québec demeure toujours loin d'un partage égalitaire du pouvoir politique et des fonctions démocratiques et symboliques qui en découlent. Pourtant, il ne manque pas de solutions mécaniques, de stratégies législatives, ni de conventions volontaires pour surmonter ce problème. **On retrouve des mesures positives dans plus de 100 pays.** Selon le cas, il s'agit de mesures de nature constitutionnelle, législative ou volontaire pour faire croître le nombre de femmes dans les parlements.²⁹

La réalité concernant la performance des pays en terme de représentation politique des femmes vient confirmer les recherches dont nous avons déjà parlé. Dans le tableau qui suit on constate une forte corrélation entre les pays dotés d'un mode de scrutin proportionnel, l'adoption de quotas efficaces et une proportion élevée de femmes au parlement. Ces sociétés démontrent donc un engagement politique clair envers l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes en terme d'un partage de la gouverne et du pouvoir politique.

²⁹ International IDEA and the University of Stockholm, *Global Database of Quotas for Women*, www.quotaproject.org.

TABLEAU 4 : LES PAYS COMPTANT LE PLUS DE FEMMES DANS LEURS PARLEMENTS : TYPES DE MODES DE SCRUTIN ET QUOTAS³⁰				
	PAYS (et modes de scrutin)	TYPES DE QUOTAS	octobre 2005	% d'élues
1	RWANDA Proportionnel (Liste)	Quota constitutionnel et quota législatif (depuis 2003)	39 sur 80	48.8 %
2	SUÈDE Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis 1987, 1993)	157 sur 349	45.3 %
3	NORVÈGE Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis 1975, 1983, 1989, 1993)	64 sur 169	37.9 %
4	FINLANDE Proportionnel (Liste)	Pas de quotas	75 sur 200	37.5 %
5	DANEMARK Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis 1977, 1983, 1985)	66 sur 179	36.9 %
6	PAYS-BAS Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis 1987)	55 sur 150	36.7 %
7	CUBA Uninomial à un tour	Pas de quotas	219 sur 609	36.0 %
7	ESPAGNE Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis 2004?)	126 sur 350	36.0 %
8	COSTA RICA Proportionnel (Liste)	Quota législatif (depuis 1992) Quotas de partis pour les candidatures	20 sur 57	35.1 %
9	MOZAMBIQUE Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis ?)	87 sur 250	34.8 %
10	BELGIQUE Proportionnel (Liste)	Quota législatif (depuis 1994) Quotas de partis pour les candidatures	53 sur 150	34.7 %
11	AUTRICHE Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (1985, 1993, 1995)	62 sur 183	33.9 %
12	ARGENTINE Proportionnel (Liste)	Quota constitutionnel et quota législatif (depuis 1991)	86 sur 255	33.7%*
13	ISLANDE Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis?)	19 sur 63	33.3 %
14	AFRIQUE DU SUD Proportionnel (Liste)	Quotas de partis pour les candidatures (depuis 1994)	131 sur 400	32.8 %
15	NOUVELLE ZÉLANDE Proportionnel (Mixte)	Pas de quotas	39 sur 121	32.2 %
16	ALLEMAGNE Proportionnel (Mixte)	Quotas de partis pour les candidatures (1986, 1988, 1996)	195 sur 614	31.8 %
17	IRAQ Proportionnel (Liste)	Quota constitutionnel et quota législatif (depuis 2004)	86 sur 273	31.5 %
* Avant les élections Sources: www.quotaproject.org / www.ipu.org (le 31 octobre 2005)				

³⁰ Un quota correspond à un pourcentage minimal de candidatures féminines ou à des résultats obligatoires à atteindre au sein d'une assemblée. Quota constitutionnel: inscrit dans la constitution du pays. Quota législatif: inscrit dans la loi électorale. Quota de parti: mesure adoptée de façon volontaire par un ou des partis politiques.

Il n'est pas étonnant que les pays qui occupent les premières positions en regard de la représentation des femmes sont des États ayant ou bien un système proportionnel ou bien un système mixte compensatoire (l'exception est Cuba qui applique le mode majoritaire à un tour mais où on ne retrouve pas de pluralisme politique).

Comme on peut le constater dans ce tableau, les quotas établis par les partis, donc sur une base volontaire, sont assez courants, en particulier dans les pays scandinaves. Mais il apparaît clairement que leur effet se situe sur une longue période, souvent sur une décennie, comparé aux quotas législatifs et constitutionnels. C'est d'ailleurs l'opinion formulée par la politologue danoise, Drude Dahlerup, professeure à l'Université de Stockholm et spécialiste renommée de la représentation politique des femmes en Scandinavie, lors d'une Conférence internationale tenue à Islamabad en novembre 2005 :³¹

« L'expérience scandinave (quotas volontaires) n'est plus le modèle à imiter en 2005 car cela a pris plus de 70 ans depuis l'obtention du suffrage féminin pour que les hommes à l'intérieur des partis politiques acceptent de partager les positions en tête de listes avec les femmes en adoptant des quotas de partis (dans les années 70 et 80).³² Plutôt, en 2005, les quotas de type législatif sont le tremplin le plus efficace et plus rapide pour atteindre une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes. »

Encore faut-il préciser que les mesures positives qui sont efficaces doivent reposer sur des contraintes légitimes et des incitations ayant un impact réel sur les choix et le comportement des partis politiques.

Quelques exemples de pays ayant réalisé des changements majeurs³³

Le cas de la **Belgique** est intéressant car en quelques élections seulement des pas importants ont été faits en matière de représentation des femmes. D'abord, la loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections a modifié le code électoral pour introduire des quotas de femmes. Cette loi qui s'applique à toutes les élections pose l'interdiction de dépasser deux tiers du nombre total de sièges à élire les candidatures d'un même sexe sur les listes présentées. De cette façon, au moins un tiers des candidatures aux élections sont des femmes. À l'époque, la loi ne contenait aucune obligation de placer les femmes en situation d'éligibilité (tête de liste). Les premiers résultats ont donc été peu concluants; seulement 12,0% aux élections de 1995 puis 23,3% après les élections de 1999.

³¹ Discussion lors de l'atelier, "Quotas and Electoral Systems", auquel participait Mme Jackie Steele, militante active du Collectif Féminisme et Démocratie dans le cadre de la conférence, « Women and Politics in Asia 2005 », Islamabad, Pakistan.

³² Voir DAHLERUP, Drude and Lenita FRIEDENVALL (2005), "Quotas as a 'Fast Track' to Equal Representation for Women: Why Scandinavia is no longer the Model", *International Feminist Journal of Politics*, 7:1, March 2005, 26-48.

³³ Voir www.quotaproject.org

La Belgique a modifié cette loi en 2002 pour y ajouter l'obligation de placer les femmes en position d'éligibilité, c'est-à-dire en tête de liste. De plus, les listes comptent désormais un nombre égal de femmes et d'hommes à une unité près (en cas de liste impaire). Lors des élections législatives de mai 2003, les partis devaient obligatoirement avoir des représentantes et représentants des deux sexes dans les trois premiers noms de leurs listes. Les résultats ont démontré l'efficacité de cette nouvelle mesure puisque le pourcentage de femmes à l'assemblée législative a alors atteint 34,7%.

Situé sur le continent africain, le **Rwanda** a créé un renversement de toutes les tendances mondiales en faisant élire en septembre 2003 39 députées (24 représentantes régionales ainsi que 15 femmes élues à la proportionnelle) à son assemblée législative, le plaçant ainsi en haut du « palmier » international de la représentation féminine avec 48,4% d'élues. Cela s'explique par le fait que les femmes ont été très présentes lors des discussions qui se sont tenues après le génocide³⁴. Cela a conduit à la mise en place de nouvelles pratiques démocratiques guidées par le principe d'inclusion sociale. Concrètement, le Rwanda a adopté des quotas constitutionnels et législatifs pour plusieurs groupes historiquement marginalisés, incluant les femmes. L'article 9 (4) de la constitution Rwandaise garantit donc un minimum de 30% de femmes dans toutes les instances décisionnelles. Pour sa part, la loi électorale garantit que 24 des 80 sièges soient occupés par des femmes élues à travers les 12 provinces régionales. On y voit aussi une garantie de 2 représentantEs choisiEs par le Conseil des jeunes et une garantie de 1 représentantE des personnes handicapées. Les 24 sièges qui restent sont élus selon un mode de scrutin proportionnel.

En Amérique latine également, les femmes prennent de plus en plus leur place grâce aux mesures positives visant à éliminer la discrimination persistante en matière de représentation électorale. Les discussions sur l'adoption de quotas au **Costa Rica** datent de 1988. Au contraire de la situation constitutionnelle canadienne (article 15b) qui autorise la mise en place de mesures positives, le Costa Rica (tout comme la France) a dû procéder à un amendement constitutionnel afin d'adopter des quotas pour les femmes car, au départ, ceux-ci avaient été jugés anticonstitutionnels par la Cour suprême en 1993. Les pressions menées par des femmes à l'intérieur des partis politiques et dans la société civile ont fait en sorte qu'en 1996 le Code électoral a été amendé afin de permettre l'adoption d'un quota de 40% pour les élections nationales et locales. En 1999, la Cour suprême a interprété ce quota comme un *double quota*, c'est-à-dire qu'il fallait non seulement un minimum de 40% de femmes sur les listes de chaque parti politique (sous peine de rejet de la liste), mais qu'il fallait également un minimum de 40% de femmes dans des situations de listes *éligibles*, voire *gagnantes*. Voilà un exemple en or de l'efficacité de mesures positives sérieuses et contraignantes. La proportion de femmes au parlement du Costa Rica est passée de 19,3% (20^e position à l'échelle internationale) aux élections de 1998 à 35,1% en 2002 amenant le Costa Rica en 8^e place de l'échelle internationale en terme de représentation des femmes.

³⁴ POWLEY, Elizabeth (2003), *Strengthening Governance: The Role of Women in Rwanda's Transition*, Women Waging Peace, Hunt Alternatives Fund, October 2003, <http://www.womenwagingpeace.net/content/articles/Rwandafullcasestudy.pdf>

Le cas de la **France** est aussi particulièrement intéressant puisqu'on y a adopté une loi sur la parité en 1999. La première étape a consisté en une révision de la constitution afin de permettre au pouvoir législatif d'encourager l'accès des femmes aux postes d'élues par règlements, et de donner la mission aux partis d'y contribuer. Depuis, le Parlement a adopté plusieurs modalités d'application de ce principe, comme l'obligation de faire figurer autant de femmes que d'hommes sur les scrutins de listes (municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants, régionales, européennes, sénatoriales dans les départements élisant trois sénateurs ou plus) et l'imposition de pénalités financières pour les partis ne présentant pas autant de candidates que de candidats aux élections législatives (qui se tiennent selon le scrutin uninominal à deux tours).

Au municipal, la loi a eu des résultats immédiats, les partis étant obligés de présenter des listes avec un nombre égal de femmes et d'hommes pour pouvoir participer aux élections de 2001. Les élues sont alors passées de 24% de conseillères à 47,5%.

Lors des élections législatives de 2002, les résultats ont été beaucoup plus décevants. Les partis qui ne présentaient pas 50% de femmes candidates pouvaient quand même participer aux élections mais devaient payer une amende. Selon les résultats, on peut croire que les principaux partis ont préféré payer l'amende plutôt que de respecter la loi en présentant un nombre égal de femmes et d'hommes.

Le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale en France était de 10,9% suite aux élections de 1997 et de 12,3% suite aux élections de 2002, malgré l'entrée en vigueur de la loi sur la parité. On voit donc que lorsque les mesures « ont des dents » (comme au municipal) les résultats sont d'autant plus probants! Mais l'inverse est aussi vrai!

Ce ne sont que quelques exemples de pays qui ont décidé d'agir de façon vigoureuse pour augmenter la représentation des femmes dans leurs parlements. Cette tendance vers l'adoption de mesures positives se manifeste aussi à d'autres paliers de gouvernements. Suite à des réformes électorales et à l'adoption de mesures positives efficaces dans les dernières années, le Pays de Galles (50% en 2003) et l'Écosse (39,5% en 2003) ont réussi à dépasser les précieux acquis du Québec en matière de représentation féminine **en l'espace d'une élection seulement**³⁵.

En conclusion, afin de créer une opportunité favorable à l'élection de femmes, il faut qu'un mode de scrutin proportionnel soit complété par des mesures positives efficaces qui donnent des **résultats** consistants à chaque élection par sa structure même et non pas par accident, ni par bienveillance trop souvent fugace ou opportuniste d'un chef ou d'un autre comme à l'heure actuelle.

En ce moment, au Québec, il n'existe aucune garantie institutionnelle que le pourcentage actuel d'élues (32%) au Salon Bleu se maintienne dans l'avenir. L'expérience du Canada nous démontre que si le nombre de femmes à la Chambre des

³⁵ TREMBLAY, MANON (2005a), *Femmes et parlements; un regard international*, Les éditions du remue-ménage, Montréal, P.657-659

communes a augmenté rapidement, il stagne depuis maintenant quatre élections. L'expérience du Québec nous démontre que le taux de femmes augmente minimalement à chaque élection mais rien ne permet d'exclure la possibilité d'une stagnation ou même d'un recul. Cette dernière éventualité pourrait s'avérer dépendamment des modalités adoptées pour la réforme du mode de scrutin.³⁶

4.5 LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME

À la lumière de l'histoire québécoise, de notre vision de la démocratie et de la crise de légitimité des institutions démocratiques actuelles, le Collectif Féminisme et Démocratie dégage deux objectifs majeurs : d'une part, la nécessité d'une plus grande inclusion des identités idéologiques, socioculturelles et territoriales dans les instances politiques décisionnelles par une diversification des éluEs, et d'autre part, d'une plus grande participation des Québécoises et Québécois à la délibération démocratique. La réforme de la Loi électorale peut, selon les modalités qui seront retenues, contribuer à l'avancement de ces deux objectifs.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Collectif Féminisme et Démocratie croit que l'actuel débat sur la réforme du mode de scrutin représente un moment historique qui nous permettra comme société de réaffirmer les fondements de nos valeurs démocratiques. Il est donc primordial que cette réforme se réalise de façon à refléter les valeurs et la réalité sociopolitique du Québec d'aujourd'hui et non de maintenir le système prévalant depuis la Confédération. Rappelons que tous les partis politiques aux élections de 2003 ont pris l'engagement de réformer le mode de scrutin. Il ne saurait être question de reporter la réforme à plus tard. Cela fait plus de 30 ans qu'on en parle! Mais il faut voir si la proposition déposée par le gouvernement répond à nos attentes et à nos objectifs démocratiques. C'est ce que nous verrons dans l'analyse critique de l'avant-projet de loi.

³⁶ Ce point sera développé dans l'analyse critique de l'avant-projet de loi.

5. Analyse critique de l'avant-projet de loi sur la réforme de la loi électorale

5.1 LES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES GUIDANT L'ANALYSE

Les sociétés modernes contemporaines manifestent de plus en plus des niveaux de complexité et de diversité sociale qui, pour la plupart, sont souvent ignorés par les institutions démocratiques traditionnelles. Une démocratie égalitaire et inclusive qui respecte la liberté politique et les différences sociales doit respecter plusieurs critères et **prendre en compte de multiples identités**, qu'elles soient **idéologiques, socioculturelles ou territoriales**. Pour qu'un nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie québécoise et pour qu'il puisse corriger les failles démocratiques, les inégalités, les distorsions du mode de scrutin actuel, il doit produire, selon nous, cinq grands résultats :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise;
- assurer une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise.

5.1.1 La représentation des identités idéologiques

- a. **Respecter la volonté populaire** : Une élection, c'est le processus par lequel les citoyens et les citoyennes choisissent celles et ceux qui vont les représenter et gouverner en leur nom pendant une période de temps déterminée. Il serait normal de s'attendre à ce que la volonté des citoyennes et citoyens soit scrupuleusement respectée et à ce que chaque personne se sente légitimement représentée. Ce n'est pas le cas avec notre scrutin majoritaire uninominal. Il n'y a pas d'adéquation entre le pourcentage de votes obtenus et le pourcentage de sièges à l'Assemblée. Le parti au pouvoir obtient généralement une représentation plus forte que la volonté de l'électorat et les autres partis une représentation moindre (c'est ce qu'on appelle la « prime au vainqueur »). Il est même arrivé par trois fois dans notre histoire (1944, 1966, 1998) que le parti qui a formé le gouvernement n'était pas celui qui avait obtenu la pluralité des voix. Avec un tel scrutin, la volonté populaire n'est pas respectée et tous les citoyens et citoyennes ne sont pas équitablement représentés.

Pour permettre ***une démocratie représentative***, il faut que le mode de scrutin reflète la volonté populaire en valorisant l'égalité de chaque vote. Cette ***stratégie de respect de la volonté populaire*** visera à promouvoir la participation politique du plus grand nombre d'électrices et d'électeurs parce qu'elles-ils auront la conviction que leur vote sera véritablement pris en compte et que le résultat électoral se traduira fidèlement dans la composition de l'Assemblée nationale. Elle risque de favoriser un engagement civique accru des citoyenNEs, ne serait-ce que par l'exercice du droit de vote puisqu'il n'y aura plus de distorsions dans la traduction des résultats électoraux et que chaque vote va compter.

- b. Refléter le pluralisme politique :** Notre système actuel est fondé sur le bipartisme, c'est-à-dire sur la présence de deux partis politiques à l'Assemblée nationale : celui qui composera le gouvernement et celui qui jouera le rôle d'opposition officielle, de critique et de surveillance des actions gouvernementales. Il fonde le gouvernement sur l'action d'une minorité et son remplacement par une autre, car celui-ci finit inévitablement par être renversé, parfois de justesse, parfois brutalement. L'arrivée d'un ou de plusieurs autres partis dérange le fonctionnement du système qui n'est pas conçu pour refléter le pluralisme politique. Mais il peut arriver qu'un des deux partis dominants se retrouve « éjecté » de la scène politique et remplacé par un nouveau qui s'inscrit dans la même dynamique.

Dans ce système de représentation, les partis sont censés représenter et parler au nom de toute la société. C'est une assertion fautive que les électrices et les électeurs trouvent en un ou deux partis forts toutes les idées politiques qui reflètent leurs opinions. Les sociétés ont évolué considérablement depuis 50 ans. Il n'y a plus de monolithisme de la pensée et les étiquettes partisans ne suffisent plus pour combler les revendications diversifiées de l'électorat. Des formations politiques sont nées pour refléter cette diversité d'opinions et de sensibilités politiques. Partout dans le monde, la démocratie exige que ce pluralisme soit reflété à l'assemblée législative. Cela est tout à fait le cas du Québec, qui vit un pluralisme prononcé dans la société civile mais qui voit ses choix restreints à l'Assemblée nationale. Les partis en émergence, souvent porteurs d'idées nouvelles au sein de la société, ont peu de possibilités de faire élire un ou une seule députée à l'Assemblée nationale. L'ADQ par exemple a recueilli près de 19% des votes en 2003 mais n'a obtenu que 4 sièges... après 10 ans d'existence. Malgré la transformation du Québec politique, l'Assemblée nationale est restée le reflet de très peu de courants d'opinion censés représenter toute la société.

Pour permettre une démocratie pluraliste, il faut que le mode de scrutin reflète plus fidèlement la diversité d'opinions et de courants politiques que l'on trouve dans la société et qu'il assure une compétition dynamique entre les diverses idées politiques et les « projets de société » portés par les différentes formations politiques. Cette **stratégie d'inclusion du pluralisme** servira à combattre le biais actuel de bipartisme de notre mode de scrutin ainsi que la création artificielle de majorités écrasantes. En assurant l'expression au sein des institutions démocratiques d'une plus grande diversité de visions et de préférences idéologiques, cela ouvrira la voie à une nouvelle approche de la gouvernance et à une collaboration accrue entre les différents partis politiques (négociations de compromis à l'intérieur de gouvernements de coalition). Cette stratégie favorisera un engagement civique accru des citoyenNEs, en particulier à l'intérieur de nouveaux partis politiques correspondant davantage à leurs préférences et ayant de réelles possibilités de participer à la délibération politique.

5.1.2 La représentation des identités socioculturelles

- c. **Viser une représentation égale entre les femmes et les hommes**³⁷: La sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale est comparable à « une maladie chronique. » Même 65 ans après avoir obtenu le droit de vote et d'éligibilité, les femmes ne constituent encore que 32% de la députation. La progression est lente, fragile et précaire. Le mode de scrutin actuel n'est pas étranger à cette situation. Il a tendance à défavoriser la représentation égalitaire entre les femmes et les hommes car les modalités de désignation des candidatEs dans chaque circonscription font en sorte qu'il est difficile de présenter un nombre égal de candidatures féminines et masculines. Il encourage plutôt les partis politiques à recruter et à sélectionner des individus qui correspondent au « candidat médian » dans une circonscription. Dans le système actuel, les partis politiques portent l'entière responsabilité de s'occuper ou non de cette question puisque l'atteinte de l'égalité ne constitue pas un objectif de société et que l'on fait confiance au « cours naturel des choses » pour atteindre un jour cette égalité.

Pour permettre une démocratie égalitaire, il faut d'abord que l'on reconnaisse le déficit démocratique lié à la sous-représentation politique des femmes. **L'égalité est une valeur fondatrice de la démocratie.** Revendiquer l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges, mais s'assurer que femmes et hommes puissent détenir des positions d'autorité dans notre système politique, exercer de concert le pouvoir, et que l'autorité ne demeure pas un privilège masculin. Nous faisons également appel à une valeur partagée dans notre société. Notre logique n'est donc pas de mettre de l'avant des revendications « spécifiques » pour les femmes mais de contribuer, par des mesures concrètes qui soient partie prenante de la réforme du mode de scrutin et, partant, de la loi électorale qui en découlera, à l'approfondissement de la démocratie et de la justice dans notre société.

Cette *stratégie d'inclusion des femmes* permettra l'expression publique de la diversité des femmes comme partie intégrante de la réalité politique québécoise. Par exemple, les femmes de droite et de gauche, de différentes origines, de différentes orientations sexuelles, les femmes ayant diverses expériences professionnelles et appartenant à diverses classes sociales et économiques... À ce titre, elle nourrira le sentiment d'appartenance des femmes aux institutions démocratiques par la présence d'une représentation diversifiée de femmes favorisant l'établissement de rapports sociaux de sexe fondés sur le respect mutuel.

- d. **Incarner la diversité québécoise** : Un mode de scrutin démocratique doit permettre la représentation de la diversité ethnoculturelle de la société. Particulièrement depuis les trente dernières années, le visage du Québec s'est beaucoup diversifié, notamment en raison de l'immigration. Il importe que cette diversité se reflète à l'Assemblée nationale. Le mode de scrutin actuel ne permet aucunement de garantir une représentation adéquate des personnes issues de la diversité ethnoculturelle. Les

³⁷ Pour une analyse plus complète de ce thème voir la partie précédente du mémoire.

membres des minorités, particulièrement les minorités visibles, qui sont victimes de double discrimination, ne participent pas adéquatement au processus politique parce qu'ils ne disposent d'aucune prise réelle sur la chose électorale. Là encore, le fonctionnement par circonscription ne favorise pas leurs candidatures.

Pour permettre une démocratie interculturelle il faut que le mode de scrutin favorise la reconnaissance de la présence et de l'égale valeur des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et stimule leur participation à la vie politique québécoise. Cette *stratégie d'inclusion de la diversité ethnoculturelle* permettra l'expression publique de la diversité comme partie intégrante de l'identité politique québécoise selon une conception civique de la nation. À ce titre, elle nourrira le sentiment d'appartenance de ces personnes et servira à combattre la discrimination systémique dont elles sont souvent victimes. Enfin, elle permettra une reconnaissance publique de leurs contributions fondamentales à notre société ainsi qu'une revalorisation des réalités, perspectives et expériences humaines de la diversité ethnoculturelle québécoise.

5.1.3 La représentation des identités territoriales

- e. **Refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise** : Un mode de scrutin qui favorise l'expression des régions est un système où les membres de l'Assemblée nationale représentent les citoyens et les citoyennes de régions précises, où ils défendent les enjeux régionaux, où la population développe un lien avec ses représentantes et représentants. On ne se trompe pas en affirmant que les Québécoises et les Québécois ont développé un fort sentiment d'appartenance à leurs régions. Les éluEs personnifient le lien entre la population et l'institution qu'est l'Assemblée nationale. Le choix d'un mode de scrutin doit refléter cette appartenance et notre culture politique de représentation.

Pour permettre une démocratie représentative des identités territoriales, il faut que le mode de scrutin tienne compte des réalités régionales de la société québécoise. Cette *stratégie d'inclusion des régions* en faveur d'une représentation équilibrée entre les grandes villes et les régions servira à combattre le biais démographique et économique de la métropole. À ce titre, elle nourrira le sentiment d'appartenance des individus vivant en région, en accordant une reconnaissance publique de la contribution fondamentale des cultures et des économies locales et en reflétant l'ensemble du territoire québécois.

5.1.4 Autres considérations

Le processus d'adoption d'une réforme du mode de scrutin

Un processus d'éducation et de légitimation : Le processus menant à une réforme du mode de scrutin doit s'inscrire dans une perspective de **démocratie participative**, puisqu'il s'agit d'un changement fondamental. Il faudra donc reconnaître l'importance de la participation citoyenne et de l'éducation civique pour soutenir cette participation et

faire en sorte que le processus de réforme ainsi que son contenu soient légitimés par l'ensemble de la population. Il faudra éliminer le conflit d'intérêt réel et apparent dans la situation où les représentantEs éluEs à l'Assemblée nationale auraient le droit de décider des règles du jeu déterminant leur réélection. Pour ce faire, un processus référendaire transparent et répondant à des conditions précises servira aussi à combattre le cynisme et l'apathie politiques face à la classe gouvernante en favorisant l'implication citoyenne et la mise en place de campagnes d'éducation menées par de multiples groupes de la société civile de même que par l'État.

Nos liens avec les Premières Nations

Un dialogue formel avec les Premières Nations: Le Québec compte 11 nations autochtones sur son territoire. La réforme du mode de scrutin peut constituer l'occasion d'établir un dialogue avec leurs représentantes et représentants afin de discuter « de nation à nations » du type de rapports que nous voulons entretenir ensemble et des mécanismes dont nous voulons nous doter pour gérer nos relations.

5.2 ANALYSE CRITIQUE DE L'AVANT-PROJET DE LOI

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire. **Le modèle mixte compensatoire peut être excellent, si des conditions précises sont respectées.** Il n'est certainement pas le seul qui permette de répondre aux objectifs dont nous avons parlé. Le modèle de la proportionnelle régionale pondérée (modèle scandinave) permet tout à fait de les atteindre. Rappelons que le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques avait proposé une proportionnelle régionale en 2003 de même que la Commission des institutions qui s'était penchée sur cette question en 1982.

Mais compte tenu que le modèle proposé par le gouvernement est celui du modèle mixte, notre analyse et nos recommandations concernent ce modèle précisément. Dans l'éventualité où le modèle mixte retenu ne répondrait pas à l'ensemble des objectifs poursuivis, la proportionnelle régionale pondérée serait certainement une alternative intéressante à envisager.

5.2.1 Le respect de la volonté populaire

Description de la situation actuelle

On reproche souvent à notre mode de scrutin de ne pas traduire fidèlement la volonté populaire de l'électorat et de ne pas donner la même valeur à tous les votes exprimés, certains allant même jusqu'à le qualifier d'antidémocratique. Il est vrai qu'il comporte des faiblesses importantes :

- création de distorsions entre le nombre de sièges obtenus par un parti et le pourcentage de votes obtenus par celui-ci ;

- élection de gouvernements n'ayant pas obtenu la majorité des voix (gouvernement d'une minorité) ;
- dans certains cas, élection de gouvernements n'ayant pas obtenu le plus grand nombre de voix (c'est le 2^e qui l'emporte);
- inégalités entre le poids des votes des citoyennes et des citoyens qui n'est pas aussi important pour les uns que pour les autres ;
- inégalités entre le poids des votes d'un parti comparé à un autre parti³⁸;
- présence de milliers de votes « perdus » qui ne comptent pas dans la représentation politique ;
- existence de circonscriptions ou même de régions entières soustraites à toute forme de compétitivité électorale.

Cela explique, du moins en partie, la nécessité de procéder à une réforme de notre mode de scrutin afin qu'il reflète davantage la volonté populaire.

Critique de la proposition gouvernementale

La différence avec le système actuel réside dans le fait que 60% des sièges seraient attribués selon le mode de scrutin actuel et 40% selon un mode que le gouvernement qualifie de « proportionnel » et qui sert à corriger les distorsions du premier; d'où aussi son nom de « système mixte compensatoire », « mixte » parce qu'il utilise deux modes de scrutin et « compensatoire » parce que la proportionnelle compense pour les distorsions du scrutin majoritaire à un tour.

Ainsi, les citoyennes et citoyens continueraient de voter pour une seule personne par circonscription pour élire 77 députéEs selon le mode de scrutin actuel. Mais ce vote unique servirait du même coup à allouer à la proportionnelle les 50 sièges de district (deux par district). Le calcul des votes se ferait par district et non pas à l'échelle du Québec. Ce sont les votes obtenus par les partis dans un district seulement qui seraient comptabilisés pour élire les deux députéEs de district.

- **Le ratio entre les sièges** qui seront élus selon le mode majoritaire uninominal et ceux qui seront alloués à la proportionnelle est de 60/40. Il n'est peut-être pas suffisant pour assurer toujours une parfaite proportionnalité mais il ne laisse pas beaucoup de distorsions, ce qui le rend tout à fait acceptable.
- **Le calcul des votes par district** et non pas à l'échelle du Québec est **un obstacle majeur** à ce que tous les votes comptent également. On reproduit un des défauts du système actuel mais à l'échelle des districts. En effet, on agit comme s'il y avait 24 à 27 élections indépendantes l'une de l'autre. Il n'y aurait pas moyen d'additionner tous les votes recueillis par chacun des partis au niveau du Québec pour attribuer les 50 sièges à la « proportionnelle ». Or, les études démontrent que plus les territoires sont petits moins la proportionnalité est respectée. Dans le cas présent, il serait nécessaire

³⁸ En 2003, il a fallu en moyenne 28,204 votes pour faire élire un ou une députée du PQ; 23,103 pour un ou une députéE du PLQ et 174,250 pour une ou une députéE de l'ADQ.

d'obtenir entre 13% et 17% de votes dans un district pour obtenir un siège de liste. Il apparaît clair que plusieurs électrices et électeurs n'obtiendraient pas une juste représentation à l'Assemblée nationale et qu'il y aurait encore beaucoup de votes perdus.

- **Le fait de n'allouer qu'un seul vote**, contrairement à toutes les expériences de scrutin proportionnel mixte dans le monde, limiterait sérieusement la liberté de choix de l'électrice ou de l'électeur. Encore une fois, de nombreuses personnes pourraient se retrouver dans la situation de « voter stratégiquement », c'est-à-dire non pas pour le parti de leur choix mais pour un moindre mal. On perpétuerait ainsi le vote négatif, c'est-à-dire le vote contre un parti, plutôt que de retrouver à l'Assemblée nationale l'expression réelle des préférences de la population. Les expériences récentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Écosse démontrent que le « split voting » n'est pas un phénomène marginal. Pour un bon nombre de citoyennes et de citoyens, il y a une différence entre le vote dans leurs circonscriptions locales et le vote pour le parti de leur choix.

(...) En Allemagne, ...les bulletins marqués au nom d'un candidat et d'un parti différents (split ballots) ont atteint quelque 20% du total en 1998 et 22% en 2002. Là où la proportionnelle personnalisée a été plus récemment introduite, les électeurs semblent avoir rapidement pris goût au split voting, qui a atteint respectivement 21% et 19% en Écosse et au pays de Galles en 1999, mais qui a pris une ampleur exceptionnelle en Nouvelle-Zélande : 37% en 1996, 35% en 1999 et 39% en 2002.³⁹

On ne peut soutenir que le fait de disposer de deux bulletins de vote rend trop complexe l'exercice démocratique. Des millions de citoyens et citoyennes dans le monde votent selon un mode de scrutin proportionnel mixte en utilisant deux bulletins de vote ; lors des élections municipales les électeurs et électrices québécois votent deux fois, et même que lors des dernières élections, la population montréalaise a dû voter quatre fois !

Grâce à la mise en place d'une campagne d'information nationale, en particulier auprès des personnes les moins scolarisées, il y aurait moyen de s'assurer que l'électorat comprenne bien le sens des deux votes : un vote pour la représentation dans la circonscription et un vote pour le parti de son choix.

Que retenir de la proposition gouvernementale ?

Plus de proportionnalité... mais pas pour tout le monde! La formule de calcul utilisée pour élire les personnes au niveau du district amène plus de proportionnalité entre le nombre de voix et le nombre de sièges à l'Assemblée nationale...mais seulement pour les trois partis actuellement représentés à l'Assemblée nationale (encore là, le 3^e parti va souffrir des limites de la proportionnalité en raison des seuils élevés et des nombreux votes qui ne compteront pas dans la représentation). Les autres partis demeurent exclus

³⁹ MASSICOTTE, Louis (2004), *La révision du mode de scrutin. À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec* (résumé), Gouvernement du Québec, P.11.

du jeu. De plus, **selon ce modèle toutes les régions n'auront pas les mêmes choix de candidates et de candidats**: on peut supposer en effet que certains partis n'auront pas les ressources nécessaires pour être représentés partout. Il nous semble inacceptable que la liberté politique des citoyennes et des citoyens soit brimée en fonction de leur lieu de résidence.

Plus de proportionnalité... mais pas une « vraie » proportionnalité. Comme l'électeur ou l'électrice ne dispose que d'un seul vote, la personne est « coincée » : elle n'a qu'un choix. Ce choix est en quelque sorte amplifié, démultiplié puisqu'il serait compté deux fois : une pour la circonscription et une pour la liste de district. On limite la liberté de l'électrice et de l'électeur.

Par ailleurs, le système proposé ne vise pas le respect de la proportion des voix à l'échelle du Québec. En effet, les dispositions prévues font en sorte qu'un parti toujours minoritaire aux voix pourrait encore disposer d'une majorité des sièges dans la mesure où une forte proportion des voix irait à un ou plusieurs petits partis qui n'auraient pas réussi à accéder à la représentation.

La prime qui subsisterait dans cette situation irait bénéficier aux partis alors représentés, gonflant leur part de sièges, et permettant à l'un d'eux, minoritaire aux voix, d'accéder au pouvoir de façon majoritaire.

De plus, à moins de la preuve du contraire, il n'est pas évident qu'un parti ne puisse plus avoir le plus grand nombre de sièges sans avoir obtenu le plus grand nombre de voix !

Moins de votes perdus... mais encore trop! Pour avoir la certitude de faire élire une ou un députéE de district, un parti doit au minimum recueillir 17% des votes dans un district. En bas de ce pourcentage les chances deviennent de plus en plus minces et sont à **peu près nulles en-dessous de 13%**. Ce sont là des pourcentages importants de votes qui seront perdus pour la représentation politique. Si on additionne les voix dans les districts où cette situation va automatiquement se produire, ce sont **des milliers de votes qui seront perdus** au niveau national.

CONCLUSION

La proposition gouvernementale, tout en faisant un très petit pas dans cette direction, ne respecte pas le plus fidèlement possible la volonté populaire.

RECOMMANDATIONS

Proposition

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

Proposition

Établir la compensation à l'échelle nationale (et non pas au niveau de districts), afin de dégager une amplitude maximale, en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députés) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

5.2.2 Le reflet du pluralisme politique

Description de la situation actuelle

Notre mode de scrutin actuel ne favorise pas du tout le reflet du pluralisme que l'on retrouve dans la société québécoise. Certaines tendances minoritaires existent dans notre société tels l'Action démocratique du Québec, le Parti Vert et la gauche qui est en voie de se restructurer. Ces visions idéologiques n'ont que très peu de possibilités d'être « justement » représentées avec notre mode de scrutin car sa mécanique même ne favorise pas le pluralisme dans la représentation. Dans un contexte décourageant le pluralisme, les électrices et les électeurs peuvent se résoudre à contrecœur à ne pas voter pour des partis autres que les partis dominants. Malheureusement, le sens de leur vote se restreint parfois à voter contre un parti.

Notre mode de scrutin a pour objectif de dégager une majorité de sièges en faveur de l'un des partis, cela sans lien direct avec la proportion des voix qu'il a pu obtenir. La « prime au vainqueur » permet la constitution de gouvernements majoritaires, qu'on qualifie généralement de gouvernements « forts », qui ont alors tout le loisir de se comporter comme s'ils avaient l'assentiment de la majorité de l'électorat et qui prennent ensuite une foule de décisions sans égard aux consensus sociaux à l'intérieur de la société.

Critique de la proposition gouvernementale

- **Le statu quo est maintenu pour l'élection des députés de circonscription.** Les 77 députés de circonscriptions sont élus exactement comme maintenant ce qui ne permet aucun pluralisme politique ou alors seulement lors de circonstances particulières. Par exemple pour qu'un troisième parti prenne une place dans notre système monopolisé par deux partis bien établis, il doit miser sur la concentration exceptionnelle de ses votes dans des circonscriptions ou encore sur la popularité de la personne qui est la candidate locale. Les « petits » partis ont très peu de chances d'obtenir un siège à moins que tous leurs supporteurs ne déménagent dans quelques circonscriptions !
- **Le calcul des voix est fait par district seulement** et il y en aurait de 24 à 27 élisant chacun 2 députés de district. L'amplitude est donc trop petite pour prendre en compte la diversité des courants politiques. Car plus les territoires sont petits (donc nombreux) et le nombre de sièges à répartir peu élevé, plus le seuil de représentation

est élevé. Mathématiquement, pour qu'un parti soit **assuré** d'obtenir un siège compensatoire de district il est nécessaire qu'il obtienne 17% des votes dans ce district, ce qui est très élevé.

Le fractionnement du territoire par district se fait donc au détriment du pluralisme politique, avec le résultat « qu'au mieux » on se retrouve avec un tripartisme.

- **Le choix du mode de calcul** pour l'établissement de la compensation (Hondt) n'est même pas celui qui favorise le plus la représentation des tiers partis. Nous privilégions la méthode Sainte-Laguë en raison du fait qu'elle favorise plus de pluralisme dans la répartition des sièges, un peu plus à l'image de ce que l'on trouve dans la société. C'est d'ailleurs cette méthode (avec quelques variantes) qui est utilisée en Suède, en Norvège et au Danemark.
- **L'électeur ou l'électrice ne dispose que d'un seul vote pour exprimer toutes les nuances de ses opinions et de ses choix politiques.** Le fait de n'avoir qu'un seul vote fausse complètement la notion même de « mixité » à la base du scrutin proportionnel mixte qui vise à équilibrer la représentation politique entre les députés élus selon le scrutin majoritaire uninominal à un tour et celles et ceux qui sont élus selon le mode de scrutin proportionnel. Avec la proposition gouvernementale, le « vote stratégique » va demeurer fort répandu en raison de la limite imposée à la liberté de choix politique de l'électrice et de l'électeur. Donc, cette modalité de l'avant-projet de loi perpétue une importante faiblesse du mode de scrutin actuel.

De plus, ce système crée des iniquités entre la population des grandes villes et celle des régions car toutes et tous n'auront pas les mêmes choix. En effet, les tiers partis ayant moins de ressources ne pourront pas nécessairement tous présenter des candidatures dans chaque district ce qui fait que l'électorat vivant en milieu urbain sera favorisé quant au choix de candidatures.

Enfin, la mixité vise aussi à équilibrer l'attachement des électrices et électeurs à leur région et l'expression de leurs idées politiques en leur offrant la possibilité d'exprimer tant leurs préférences entre les candidatures de circonscriptions locales que leurs préférences entre les partis nationaux.

Dans la proposition gouvernementale, la mixité est faible et biaisée en faveur de l'élection des députés de circonscriptions selon le mode de scrutin actuel.

CONCLUSION

La proposition gouvernementale ne permet pas de refléter et de respecter le pluralisme politique existant dans la société québécoise.

RECOMMANDATIONS

Nous rappelons l'importance des deux propositions précédentes car seul le fait de calculer l'ensemble des votes à l'échelle nationale permettrait de corriger les distorsions créées par l'élection de 60% des députéEs, soit 77, selon le mode de scrutin majoritaire uninominal.

De plus, la possibilité pour chaque électeur et électrice **d'utiliser deux votes** pour exprimer toutes les nuances de sa pensée politique permettra l'expression minimale du pluralisme selon la volonté exprimée par la population.

Proposition

Établir un seuil minimal pour qu'un parti ait droit à un siège au parlement afin d'éviter le fractionnement de l'Assemblée en un trop grand nombre de « petits partis ». Ce seuil pourrait être l'obtention de 3% à 5 % des voix à l'échelle nationale.

5.2.3 La représentation des régions

Description de la situation actuelle

Le respect des régions demeure un élément important de la réalité québécoise. Tout en reconnaissant que le mode de scrutin peut contribuer à prendre en compte cette réalité, il importe de souligner que le « déficit de pouvoir » dont souffrent les régions dans notre système actuel ne peut être résolu uniquement par une réforme de ce mode de scrutin. De nombreuses questions demeurent quant à la décentralisation des pouvoirs, à la distribution équitable des ressources entre l'État québécois et les régions et entre les régions elles-mêmes (régions-ressources, régions centrales, Montréal et Québec), que le mode de scrutin ne saurait résoudre. Aucun mode de scrutin d'ailleurs ne constitue une panacée aux problèmes des régions.

La question des régions est aussi complexifiée par les perceptions opposées entre les régions qui disent ne pas avoir de pouvoir face à Montréal et Montréal qui se plaint d'être sous-représentée au plan politique par rapport à son poids démographique.

Le mode actuel repose sur l'élection de 125 députéEs élus dans des circonscriptions qui sont des découpages territoriaux correspondant à des portions précises des 17 régions administratives du Québec. Chaque députéE représente la population de sa circonscription et, sur demande, répond aux questions et préoccupations spécifiques de ses électrices et électeurs. Dans une région, les éluEs ont tendance à s'organiser ensemble (quand ils sont du même parti) pour défendre les intérêts de «leur» région sous diverses facettes : projets d'investissements, subventions à accorder, préparation et/ou critique de certains projets de lois, etc. De façon générale, le mode de scrutin actuel est certainement un mode de scrutin qui respecte l'appartenance régionale.

La réalité démographique du Québec fait en sorte qu'il est de plus en plus difficile d'équilibrer le poids des circonscriptions tout en conservant la représentation du territoire. On entend souvent reprocher le fait que notre mode de scrutin crée des territoires artificiels (sans lien avec la réalité du développement des régions). Cette situation s'explique par l'obligation du Directeur général des Élections du Québec de respecter un écart de + ou - 25% d'électorales et d'électeurs par rapport à la moyenne dans la constitution des circonscriptions.

Critique de la proposition gouvernementale

- **La représentation des régions est maintenue.** Un mode de scrutin mixte permet de conserver une représentation territoriale « forte » par la présence de députéEs de circonscriptions. Le changement de mode de scrutin peut être plus facilement accepté par la population puisque celle-ci a l'habitude de voter pour une personne dans une circonscription. Les 77 circonscriptions proposées pourraient ressembler aux découpages territoriaux utilisés lors des élections fédérales et qui correspondent à des portions précises des 17 régions administratives du Québec.

Les électeurs et électrices vont donc continuer d'avoir des liens avec leurs éluEs et de sentir que « leur » région est représentée, défendue.

- **Un nouveau découpage régional s'ajoute à celui des circonscriptions : les districts.** Le Québec serait divisé en 24 à 27 districts regroupant en moyenne 3 circonscriptions chacune. Chaque district aurait droit, en plus des 3 députéEs de circonscriptions, à 2 députéEs de liste. Ce sont de nouvelles entités régionales qui s'ajoutent, entités sans lien réel avec les milieux d'appartenance.
- **La proportion entre les députéEs de circonscriptions et celle des députéEs éluEs à la proportionnelle est de 60/40.** Il y a donc plus de députéEs de circonscriptions (77) que de députéEs de districts élus à la proportionnelle (50). Or, ces députéEs de district sont aussi des représentantes ou représentants des régions qui sont élus à partir du calcul des mêmes votes que ceux exprimés pour les circonscriptions. Il y a donc une deuxième expression des identités régionales (circonscriptions+districts) au détriment de l'expression des identités idéologiques (diversité des courants politiques).

Pour qu'un mode de scrutin respecte plusieurs principes aussi importants les uns que les autres (par exemple : l'importance des régions, le pluralisme politique, la volonté populaire, l'égalité femmes-hommes, la diversité ethnoculturelle), on doit tenter d'harmoniser et d'équilibrer entre eux ces divers principes. La proposition gouvernementale veut certainement refléter l'importance des régions mais elle le fait au détriment de l'atteinte des autres objectifs visés, en particulier de la représentation des courants politiques et du respect de la volonté populaire.

- **Deux circonscriptions d'exception sont créées, soit les Îles-de-la-Madeleine et le Nunavik, indépendamment du nombre d'électorales et d'électeurs qu'on y trouve.** Il

nous apparaît tout à fait raisonnable de créer ces deux circonscriptions mais injustifié d'abolir le pouvoir discrétionnaire de la Commission électorale en matière de création de nouveaux territoires d'exception tel que proposé.

- **Les bases de calcul pour déterminer les circonscriptions sont modifiées.** L'avant-projet de loi propose deux changements importants affectant la délimitation des circonscriptions. D'abord, le mode de calcul prendrait en compte la population totale en se basant sur les projections démographiques (approche du gouvernement fédéral) alors que l'actuelle loi électorale québécoise prévoit l'établissement des circonscriptions sur la base du nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur les listes électorales. Ce changement aurait pour effet d'inclure dans le calcul de l'électorat des personnes qui n'auraient pas encore obtenu leur citoyenneté, donc sans droit de vote, et de gonfler artificiellement le poids de certaines circonscriptions (en particulier dans la région de Montréal). Aussi, l'avant-projet de loi propose que les écarts permis dans le poids des circonscriptions par rapport à la moyenne nationale soient de + ou - 15% (approche fédérale) plutôt que de 25% conformément à la loi québécoise actuelle

Les réalités géographique et démographique doivent être prises en compte dans l'établissement de la carte électorale québécoise. Il importe de trouver un équilibre entre le poids de l'électorat par circonscription et la représentation de l'ensemble du territoire national. La proposition gouvernementale prévoit déjà l'agrandissement des circonscriptions puisque leur nombre passerait de 125 à 77. Si, en plus, l'écart permis entre les circonscriptions diminue, il y a un réel danger de se retrouver avec d'immenses circonscriptions désincarnées complètement de la réalité régionale. Enfin, il apparaît plus juste de conserver la base de calcul présentement utilisée au Québec prenant en compte le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur les listes.

CONCLUSION

La proposition gouvernementale accorde une double représentation aux identités régionales au détriment d'autres éléments importants comme le pluralisme politique.

RECOMMANDATIONS

Dans un véritable système de représentation proportionnelle mixte, la représentation régionale et la représentation des divers courants politiques doivent cohabiter. C'est pourquoi nous rappelons la proposition déjà formulée à l'effet de **calculer tous les votes au niveau national**, et non par district, pour attribuer les 50 sièges compensatoires permettant de corriger les distorsions.

Malgré le fait qu'il y ait déjà 77 députéEs de circonscriptions représentant les identités territoriales, nous croyons qu'il importe que les listes (nationales) des partis prennent en compte de façon obligatoire la diversité des régions. En conséquence, il faut :

Proposition

Prévoir dans la loi que **les listes nationales des partis contiennent obligatoirement** des noms de candidates et de candidats issus de **toutes les régions** dans la première moitié de la liste.

Par ailleurs, puisque les territoires des circonscriptions seront agrandis en passant de 125 à 77, il ne faut pas par surcroît procéder à des modifications au mode de calcul utilisé dans leur composition qui viendraient affaiblir le poids des régions.

Proposition

Maintenir les modalités actuelles de calcul (électorales et électeurs inscrits, + ou - 25% d'écart) pour délimiter les circonscriptions et conserver le pouvoir discrétionnaire de la Commission électorale.

5.2.4 La représentation égale des femmes et des hommes

Nous vous invitons à consulter la section précédente de ce document pour une analyse plus approfondie de la question des femmes.

Description de la situation actuelle

Difficultés posées par le mode de scrutin actuel

L'Assemblée nationale du Québec compte présentement 32% de femmes. Si pour beaucoup de gens ce résultat peut apparaître comme très satisfaisant cela ne l'est pas pour celles et ceux qui veulent l'égalité. Comment avons-nous pu atteindre ce résultat malgré un mode majoritaire uninominal ? C'est certainement grâce aux efforts des femmes qui ont investi les partis politiques. C'est aussi dû à l'ouverture de la société québécoise aux valeurs d'égalité et à l'adoption de politiques sociales progressistes.

Le mode majoritaire uninominal ne facilite pas la place des femmes en politique puisqu'il n'encourage pas une représentation diversifiée des candidatures. Comme on le sait, dans notre système, l'important est de gagner un comté; il n'est pas étonnant que les partis choisissent une personnalité dont la notoriété est déjà établie : un maire, un président de Chambre de commerce, un professionnel, un homme d'affaires, une personne en vue dans le monde du sport ou dans un organisme de charité, etc. **Le recrutement se fait donc dans des réseaux où l'on trouve en majorité des hommes et ce sont des hommes qui recrutent la plupart du temps.** Il est correct que ces personnes siègent à l'Assemblée nationale mais il est souhaitable que nos institutions politiques reflètent mieux la composition de notre société, en particulier le fait que les femmes constituent 52% de la population. Mais il ne s'agit pas seulement des femmes. Il s'agit d'amener une plus grande diversité dans la représentation politique, donc, parmi les hommes aussi ! En ce sens, on peut dire que tous les chemins ne mènent pas également au pouvoir. Sauf exception, on trouve peu de personnes issues des milieux de

la santé, de l'éducation, de la culture et du communautaire; pourtant elles peuvent apporter beaucoup à l'exercice de la gouverne.

Difficultés à mettre en œuvre des mesures efficaces avec le mode actuel

Puisque l'élection selon le modèle actuel ne facilite pas naturellement la présence des femmes, il faut des mesures concrètes pour amener plus de femmes dans la représentation politique. Or, quand on regarde les mesures possibles dans notre mode de scrutin, il est extrêmement difficile d'identifier des mesures applicables facilement. Voici quelques exemples.

- L'élection d'une femme et d'un homme par circonscription. Cette mesure aurait le mérite d'atteindre immédiatement l'objectif mais elle pose d'énormes problèmes d'application : augmentation du nombre de députés à l'Assemblée, partage des rôles, changement majeur de la culture politique des partis, etc. Nous n'avons pu retenir une telle proposition.
- L'obligation faite aux partis de présenter un nombre égal de femmes et d'hommes sous peine de rejet par le DGEQ. L'imposition d'une telle règle aurait des effets immédiats sauf qu'elle poserait de sérieuses difficultés aux partis. Comment choisir les circonscriptions représentées par des femmes et celles représentées par des hommes ? Au sort ? En les numérotant et en répartissant en alternance les sexes entre les circonscriptions paires et impaires ? Comment respecter la démocratie à l'intérieur des circonscriptions locales où les membres veulent choisir leur candidat ou leur candidate ? Nous n'avons pu retenir une telle solution qui apparaissait comme trop contraignante pour les partis politiques.⁴⁰
- L'obligation pour tout parti de remplacer un ou une députéE sortant de siège (en raison de la fin de sa vie politique) par une femme. Cette mesure contribuerait certainement à augmenter le nombre de femmes élues puisque les candidates seraient présentées dans des comtés déjà acquis par ce parti. Par contre, là encore nous ne respecterions pas la démocratie à l'intérieur de la circonscription alors que les militantes et militants veulent choisir la personne qui sera candidate. Nous préférons suggérer aux partis politiques d'adopter cette mesure sur une base volontaire.⁴¹

Après avoir regardé l'ensemble des mesures « imaginables » dans le cadre du système majoritaire uninominal, il apparaît que les solutions ne sont pas faciles. Il reste les mesures de bonifications financières qui ont un caractère strictement incitatif et qui, seules, ne peuvent donner de résultats rapides.

⁴⁰ Il est certain que tous les partis n'ont pas la même culture de démocratie. Il arrive encore que les chefs décident de la personne qui sera candidate dans une circonscription donnée et qu'ils imposent leur choix.

⁴¹ On trouvera à l'annexe 1 des exemples de mesures que les partis peuvent adopter de façon volontaire.

Les systèmes proportionnels créent plus d'égalité

Nous ne prétendons pas que les systèmes proportionnels ou mixtes créent automatiquement une représentation égalitaire (trop d'exemples dans le monde contrediraient cette assertion) et nous reconnaissons l'importance de la culture et des rapports sociaux de sexe face à cette question. Mais nous disons qu'ils **favorisent l'égalité en raison des listes** car les listes permettent plus facilement **l'adoption de mesures positives** qui soient efficaces telles l'adoption de quotas et/ou l'alternance entre les deux sexes sur les listes. Les données présentées dans le tableau 4 à la page 34 ont démontré clairement que les pays qui comptent le plus grand nombre de femmes dans leurs parlements jumellent un mode de scrutin proportionnel (ce qui inclut le système mixte compensatoire) et des mesures positives pour les femmes.

Les recherches dont nous avons fait état auparavant démontrent **la nécessité qu'il y ait au moins 7 sièges de listes** pour que la diversité dans les candidatures puisse se manifester (voir tableau 3 à la page 31), donc pour ouvrir la voie à une meilleure représentation des femmes et à un plus grand pluralisme. Avec la proposition gouvernementale, nous sommes bien loin du compte puisqu'il y a seulement deux sièges de listes sur un total de 5 par district.

Par ailleurs, dans un système mixte, les partis dominants feront élire plus de femmes dans les circonscriptions (car ils y obtiennent plus de sièges que par la compensation) et les « petits » partis en feront élire davantage par la liste (car ils obtiennent plus de sièges par la compensation). Cela est particulièrement vrai si la composition de la liste est conçue obligatoirement en alternance des sexes.

Il faut donc que les mesures positives s'appliquent pour les deux catégories de sièges et que l'effort des partis se manifeste dans les deux cas.

Corriger la discrimination systémique

La situation actuelle de sous-représentation des femmes n'est pas liée qu'au mode de scrutin mais à toute une culture politique. Dans le système actuel, l'État laisse toute liberté aux partis politiques de décider de l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes. Sans dire que les partis ne font pas des efforts pour avoir des femmes candidates, on peut sérieusement se demander s'ils recrutent dans les bons endroits, s'ils offrent des comtés vraiment intéressants, s'ils préparent leur relève, sans oublier la priorité accordée à trouver un candidat « gagnant » dans chaque comté dont nous avons déjà parlé ! Il est certain qu'il y a encore plusieurs obstacles qui limitent la participation des femmes à la vie politique (économiques, sociaux, culturels, liés au mode de scrutin ou à la culture des partis politiques). C'est pour toutes ces raisons que nous disons que la discrimination envers les femmes dans les lieux de pouvoir est systémique.

Pour corriger cette situation, **il faut d'abord que l'égalité soit affirmée comme un objectif de société** qui rend légitime l'intervention de l'État pour mettre en œuvre une stratégie globale afin que l'égalité soit atteinte à court terme, c'est-à-dire **d'ici 3**

élections ! Il ne faudra pas hésiter à faire comme la Belgique, par exemple, qui a amendé sa Loi électorale lors de trois élections consécutives afin d'effectuer une progression graduelle vers l'égalité. Une évaluation périodique de la situation (après chaque élection) permettra de corriger le tir, s'il y a lieu.

Une stratégie globale pour et vers l'égalité

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques en ce sens par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible. Dans les domaines de l'équité salariale, des programmes d'accès à l'égalité en emploi et de la conciliation travail-famille, l'État québécois a osé adopter des mesures pour corriger la discrimination systémique existante. Il est inacceptable que la sphère du pouvoir soit hermétique à l'objectif de l'égalité. En conséquence, en matière de représentation politique des femmes, nous voulons que l'État mette en place une série de mesures, dont certaines législatives, **afin que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.**

Critique de la proposition gouvernementale

- Le gouvernement **visé une représentation plus équitable et non pas une représentation égalitaire** : il s'agit là d'un «rabaissement» de l'objectif d'égalité et d'un «éloignement» de la cible visée: 50-50. L'égalité doit être inscrite clairement dans la Loi électorale comme un objectif de société à atteindre auquel l'ensemble des acteurs politiques doivent contribuer et qui rend légitime une intervention efficace de l'État en ce sens.
- Le gouvernement ne propose qu'une seule mesure (une incitation financière accordée aux partis politiques) alors que **seul un ensemble de mesures, combinées et complémentaires, permettra d'atteindre l'égalité.** L'atteinte de l'égalité nécessite d'agir sur le mode de scrutin, sur la culture des partis politiques, sur les moyens financiers, sur l'éducation politique des femmes, etc.
- Le gouvernement refuse de **contraindre les partis politiques à présenter obligatoirement une liste comprenant des candidatures en alternance femme/homme.** Or, il y a 77 sièges de circonscriptions pour lesquels il est certain qu'une large majorité d'hommes seront candidats puisque nous passerons de 125 sièges à 77. L'expérience des fusions municipales est éloquente à cet égard car, au lendemain de la vague de fusions, nous étions à même de constater que la proportion de femmes dans les nouveaux conseils municipaux avait diminué. Quand le nombre de sièges disponibles diminue, le nombre de femmes diminue car la compétition devient plus féroce, surtout dans les territoires qui présentent un bon potentiel pour une formation politique. L'alternance sur les listes est une façon de contrebalancer le résultat du scrutin majoritaire uninominal par rapport à la représentation égalitaire en accélérant l'arrivée de femmes. En ce sens, placer une femme en haut de la liste nationale est une reconnaissance symbolique du retard à récupérer en matière d'égalité. Dans le cas d'une liste de district, placer une femme en haut de la liste est

une mesure incontournable puisque, sauf exception, **seule la première personne sur cette liste a une possibilité d'être élue.**

- Le gouvernement **ne propose pas de liste nationale** pour établir la compensation pourtant ce sont de telles listes qui permettent de meilleures chances pour les femmes. D'une part, quand la composition des listes n'est pas encadrée par la loi, elles rendent visibles les efforts que les partis font ou ne font pas pour y inscrire des candidatures féminines et les placer en bonne position sur ces listes. D'autre part, quand la composition des listes est encadrée par la loi, les listes permettent plus facilement d'appliquer des mesures concrètes et efficaces que dans le cadre du mode majoritaire uninominal, **surtout si des sanctions sont prévues en cas de non-respect de la loi.**

Et surtout, mentionnons que **la longueur des listes** dans le cadre d'une compensation nationale (et le nombre de sièges de listes à répartir, soit 50) **permet d'appliquer une alternance réelle** ce qui n'est pas le cas avec la liste de district proposée qui est trop courte pour assurer vraiment la distribution égalitaire des sièges d'un parti.

- Le gouvernement **récompense financièrement les partis pour le nombre de candidates présentées et non pour le nombre d'élues.** On se trompe de cible; le résultat que nous voulons est l'augmentation des **ÉLUES**. La logique voulant que plus on a de candidates, plus on a de chances d'en faire élire nous semble un peu trop naïve, surtout lorsqu'on voit que les récompenses sont calculées sur l'ensemble des candidatures de circonscriptions et de listes ce qui peut faire beaucoup de femmes candidates mais pas nécessairement un grand nombre d'entre elles en position réelle d'éligibilité. Avec ce système, un parti pourrait en pratique s'enrichir... sans faire élire une seule femme de plus!
- Le gouvernement **commence à donner des bonifications financières aux partis à un niveau trop bas** compte-tenu du nombre de candidates et d'élues déjà présentes dans les partis. Par exemple, le PQ compte déjà 34,8% de femmes parmi sa députation et le PLQ, 31,5%. Même situation pour les candidates d'ailleurs, alors que le PQ a présenté 34,4% lors de la dernière élection et le PLQ 28%. Pour encourager les partis à atteindre 50% il faut récompenser leur effort supplémentaire et non ce qu'ils font déjà. Commencer à accorder des bonifications financières à compter de 35% n'est certainement pas exagéré quand l'objectif poursuivi à terme est l'égalité !

De plus, il ne faudrait pas hésiter à augmenter les seuils à partir desquels les bonifications financières sont accordées afin d'éviter que les partis politiques ne « se reposent sur leurs lauriers », en continuant d'empocher les bonifications financières, sans que l'objectif n'ait été atteint. Cela pourrait être un danger s'il n'y a pas de gradation dans l'octroi des bonifications.

- La mesure de bonification de l'allocation annuelle aux partis politiques est allouée sans exigence d'actions précises de la part des partis politiques, ni reddition de comptes. Les sommes d'argent accordées sont tout de même significatives et devraient être investies dans des actions concrètes pour l'atteinte de l'égalité dans les

partis politiques. En ce sens, les partis politiques doivent être contraints d'agir dans le sens de l'égalité par **l'élaboration de plans d'action** en la matière. Par contre, il faut laisser la latitude aux partis de décider des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour réaliser cet objectif en faisant confiance à la mobilisation des militantes et des militants dans les partis sur cette question.

- La mise en place et le maintien des mesures est un élément important à considérer. Compte tenu que la plupart des mesures préconisées sont indépendantes du mode de scrutin et que le déficit démocratique lié à la sous-représentation des femmes devrait être corrigé le plus rapidement possible, **ces mesures devraient être mises en place sans plus tarder**. Il faut aussi s'assurer que l'ensemble des mesures soient maintenues jusqu'à ce que l'égalité soit une réalité dans les faits, donc, pendant trois élections consécutives après l'atteinte de l'égalité. Une évaluation de la situation devrait avoir lieu par la suite.
- Plusieurs de ces mesures concernent les sièges de listes mais pour avoir un réel impact sur la représentation des femmes, il importe que les partis fassent aussi des efforts pour **augmenter le nombre d'élues dans les circonscriptions car elles constituent quand même 60% des sièges de l'Assemblée nationale**. À cet égard, il existe **un danger réel de stagnation ou même d'un recul**, comme le soulignent Tremblay et Serré⁴². Selon la proposition gouvernementale, le passage de 125 circonscriptions à 77 va nécessairement créer une compétitivité plus grande pour les investitures de comtés, surtout dans les comtés « gagnables » par un parti et certainement créer des pressions visant à réduire la diversité – et la place des femmes – dans le profil des éluEs. Ainsi, on ne peut supposer que les 32% de femmes présentes actuellement l'Assemblée se retrouveraient encore candidates, ni encore même élues, de là l'importance de mesures d'action positive qui soient véritablement efficaces.
- De plus, **la double candidature** pourrait avoir un effet négatif si, comme on peut le présumer, la majorité des candidatures de circonscriptions se retrouvaient sur les listes. Nous voyons très bien l'intérêt de cette **mesure de repêchage pour les personnes qui aspirent à la députation** mais il n'est pas évident que cela soit aussi intéressant pour l'atteinte de nos objectifs d'égalité et de diversification des candidatures. Le danger avec le modèle mixte proposé est que les mêmes personnes se retrouvent sur les deux listes, donc qu'il y ait une moins grande diversité des candidatures. Ce danger nous apparaît moins grand dans le cas d'une liste nationale. Bref, nous trouvons très important que les partis profitent de l'opportunité d'avoir une liste pour amener à la politique des personnes différentes, des femmes, mais aussi des hommes qui ne correspondent pas tout à fait au profil dominant.

⁴² TREMBLAY, Manon (2005), Mémoire présenté à la commission parlementaire sur la Loi électorale (CSLE), P. 64. et SERRÉ, Pierre (2005), *La réforme du mode de scrutin des libéraux diminuera encore le poids des francophones*, L'Action nationale, mai 2005, P.10

CONCLUSION

La proposition gouvernementale ne garantit aucunement l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique.

RECOMMANDATIONS

Propositions

Énoncer clairement dans la loi électorale que l'objectif de société visé est L'ÉGALITÉ (et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi). L'égalité ça veut dire être à 50-50, femmes et hommes, pour prendre les décisions ensemble.

Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire (inscrite dans la loi) de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme.

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de **ce plan d'action serait financée par les bonifications financières** reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti. (On trouvera en annexe des exemples de mesures concrètes que les partis politiques peuvent réaliser dans le cadre de ces plans d'actions).

Exiger des partis politiques qu'ils fassent **rapport annuellement** au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

Modifier les bonifications financières

- a. **Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues** et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= +15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti **dans un fonds spécial dédié** à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).
- b. **Une majoration du remboursement des dépenses électorales** acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement).

Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car l'avant-projet de loi propose 5% de plus).

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes qui ne sont pas liées au mode de scrutin soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection générale**.

Maintenir l'ensemble de ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis et, dans l'intervalle, **procéder après chaque élection à une évaluation** de la situation afin d'apporter les ajustements et correctifs nécessaires à l'atteinte de l'objectif (ex : modification des seuils d'accès aux bonifications financières).

5.2.5 La représentation de la diversité ethnoculturelle

Description de la situation actuelle

Un mode de scrutin démocratique doit permettre la représentation de la diversité ethnoculturelle de la société. Depuis les trente dernières années, le visage du Québec s'est beaucoup diversifié, notamment en raison de l'immigration. Il importe que cette diversité se reflète à l'Assemblée nationale.

Dans notre mode de scrutin actuel, les mêmes difficultés se posent pour les personnes de la diversité ethnoculturelle que pour les femmes mais on peut croire aisément que ces difficultés sont encore plus accentuées.

Les membres de la diversité ethnoculturelle, particulièrement ceux et celles faisant partie des minorités visibles, ne participent pas adéquatement au processus politique parce qu'ils ne disposent d'aucune prise réelle sur la chose électorale. Pourquoi ne pas faire de cette réforme un outil d'inclusion incitant à une meilleure participation citoyenne?

Critique de la proposition gouvernementale

- **Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles»** et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». Il inclut donc les anglophones dans le 20% de personnes membres de cette catégorie. Or, pour nous, les anglophones ne sont pas considérés comme une minorité sociale, au sens d'un groupe qui serait dans une situation sociale de moindre pouvoir, et ne devraient pas par conséquent être visés par des mesures particulières d'équité. La définition du gouvernement occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées».

- **La seule mesure proposée est un incitatif financier : elle ne garantit aucunement que l'Assemblée nationale reflètera mieux la diversité ethnoculturelle.** Le fait de donner une bonification financière pour les candidatures plutôt que les personnes élues n'incite pas nécessairement les partis politiques à faire un véritable effort en faveur des personnes issues de la diversité. Les partis ne vont pas nécessairement vouloir leur «donner des circonscriptions gagnables».

Par ailleurs, cette mesure incitative peut jouer favorablement sur l'inscription de candidatEs de la diversité sur les listes de district. Mais comme les partis n'y sont pas contraints, la seule « incitation financière » risque de ne pas peser lourd dans la balance. Et sans compter que seulEs les candidatEs en tête de liste de district ont des chances de remporter un siège.

- **Le gouvernement ne propose pas de liste nationale pour établir la compensation.** Pourtant ce sont de telles listes qui offrent de meilleures chances pour les candidatEs de la diversité ethnoculturelle. Elles rendent visibles les efforts que les partis font ou ne font pas pour y inscrire des candidatures issues de cette diversité et les placer en bonne position sur ces listes. Si la composition des listes est encadrée par la loi, on peut être assuré d'une représentation équitable de la diversité.
- La mesure de bonification de l'allocation annuelle aux partis politiques est proposée sans exigence d'actions précises de la part des partis politiques. En ce sens, les partis politiques doivent être contraints d'agir dans le sens d'une meilleure représentation de la diversité par **l'élaboration de plans d'action** en la matière. Par contre, il faut laisser la latitude aux partis de décider des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour réaliser cet objectif.
- La mise en place et le maintien des mesures est un élément important à considérer. Compte tenu que la plupart des mesures préconisées sont indépendantes du mode de scrutin et que le déficit démocratique lié à la sous-représentation des personnes de la diversité ethnoculturelle devrait être corrigé le plus rapidement possible, **ces mesures devraient être mises en place sans plus tarder.** Il faut aussi s'assurer que l'ensemble des mesures soient maintenues pendant trois élections consécutives après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité.

CONCLUSION

Il n'existe pas de garantie d'une meilleure représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.

RECOMMANDATIONS

Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

Propositions

S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.

Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées (ce qui exclut les anglophones) et, en conséquence, **revoir les seuils** à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.

Exiger des partis politiques qu'ils fassent **rapport annuellement** au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

Modifier les bonifications financières :

- une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs (elle serait versée pour la réalisation du plan d'action dont nous avons parlé plus haut);
- une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car l'avant-projet de loi propose 5% de plus).

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour l'atteinte de la diversité qui ne sont pas liées au mode de scrutin soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection générale**.

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

5.2.6 Autres mesures liées aux femmes et à la diversité

Le soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

Propositions

Maintenir et élargir le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des

paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

Réserver une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la **diversité ethnoculturelle** et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

La surveillance de l'atteinte des objectifs

Proposition

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

5.2.7 Autres mesures proposées

La tenue des élections à date fixe

La situation actuelle où le chef du gouvernement décide de la date des élections avantage très certainement le gouvernement en place puisqu'il a la chance de décider du moment qui lui convient le mieux en lien avec sa stratégie politique. Dans certains cas, cela a amené des élections hâtives et dans d'autres cas, cela a fait en sorte qu'un parti impopulaire a pu étirer son mandat au maximum. Avec un système à date fixe, tous les partis connaîtraient exactement l'échéancier électoral.

Proposition

Tenir les élections à date fixe une fois tous les quatre ans en décrétant une période de trois semaines pour permettre une souplesse face au calendrier politique (ex : rencontre avec le fédéral).

L'adoption de la réforme du mode de scrutin et la tenue d'une campagne d'éducation civique

Le processus menant à une réforme du mode de scrutin doit s'inscrire dans une perspective de **démocratie participative**, puisqu'il s'agit d'un changement fondamental. Il faut donc reconnaître l'importance de la participation citoyenne et de l'éducation civique pour soutenir cette participation.

L'adoption du mode de scrutin par la population est une façon de donner une réelle légitimité démocratique à ce mode. Il y a déjà des précédents avec la Nouvelle-Zélande

et la Colombie-Britannique qui ont procédé à ce genre d'exercice. Il n'y a rien d'exagéré à ce que le peuple soit appelé à se prononcer sur une telle question. C'est même tout le contraire puisqu'il s'agit d'un changement fondamental de nos institutions politiques.

Les partis politiques sont en conflit d'intérêt quand ils discutent du mode de scrutin. Penser que les parlementaires adopteraient à l'unanimité une telle réforme est utopique puisque la « partisanerie » est impossible à contrer sur pareil sujet. Penser qu'ils l'adopteraient à la majorité des voix est inquiétant puisque cela voudrait dire que le parti au pouvoir « élu avec l'actuel mode de scrutin qui lui a donné une majorité de sièges à l'Assemblée » déciderait finalement du meilleur moyen pour faciliter sa réélection!

La tenue d'un référendum obligerait la mise en œuvre d'une vaste campagne d'information et d'éducation civique afin que la population puisse se prononcer de manière éclairée. Dans le cas où elle donnerait son accord, elle serait déjà beaucoup mieux préparée aux changements lorsqu'ils seraient implantés.

Aussi, l'adoption d'une telle réforme par la population pourrait avoir pour effet de rendre les gouvernements plus imputables des suites à donner à la réforme car l'histoire de la réforme du mode de scrutin nous démontre que la volonté politique du parti au pouvoir peut « faiblir » en cours de route. Cela peut être vu comme une police d'assurance.

Par ailleurs, une modification à la Loi sur les consultations populaires et les référendums serait indispensable et la tenue d'un référendum devrait être balisée par la mise en œuvre de différentes modalités d'organisation telles :

- la période d'information préalable : 6 mois nous paraissent être un minimum pour mener une campagne d'information et d'éducation civique (importance de l'approche pédagogique) ;
- l'octroi d'un budget significatif pour mener à bien cette campagne ;
- le rôle des camps du OUI et du NON à revoir et les modalités de financement de leurs campagnes ;
- le rôle des partis politiques à clarifier;
- le seuil d'acceptation : 50% +1;
- la formulation de la question.

À cet égard, il est évident que la manière de poser la question est importante. Une question à plusieurs volets serait intéressante pour vérifier deux choses distinctes :

- 1) le désir de changer le mode de scrutin ;
- 2) l'adhésion à un modèle qui serait proposé.

Ainsi, la réponse de la population serait plus facilement interprétable que dans le cas d'une seule question portant sur l'adoption d'un nouveau mode de scrutin.

Enfin, le moment pour tenir un tel événement est un aspect très important à regarder. S'il se tient en même temps qu'une élection générale comme c'est le cas ailleurs dans le monde (Colombie-Britannique, Suisse, Californie, Nouvelle-Zélande), cela a l'immense avantage de diminuer les coûts puisque l'infrastructure organisationnelle serait déjà en place. Dans le contexte de rareté des ressources que nous connaissons, c'est un avantage important, sans compter que la participation de la population peut être facilitée par le fait qu'elle se déplace de toute façon pour aller voter. Par contre, le désavantage réside dans le fait que si la proposition est déposée par le gouvernement en place, il se pourrait que la population veuille sanctionner celui-ci à travers la réforme. La consultation peut donc être biaisée.

En ce sens, l'expérience de la Colombie-Britannique peut être porteuse d'enseignement. Malgré le fait que le gouvernement de cette province ait investi peu de ressources dans la campagne d'information préalable au référendum qui s'est tenu en mai 2005, la population a voté à 57% en faveur d'un changement même si le référendum n'a pas rencontré le niveau d'assentiment exigé par la loi (au moins 60% des voix à l'échelle de la province et une majorité de voix dans au moins 60% des circonscriptions). Les experts s'entendent pour dire que **le fait que la proposition de réforme était présentée par une commission citoyenne a créé un climat de confiance chez la population à l'égard du changement proposé**. Si le corollaire est vrai, cela signifie qu'il faut s'inquiéter d'un projet de réforme proposé par les parlementaires d'un ou de plusieurs partis politiques...

Comment faire pour éviter cette dernière éventualité ? Dans la foulée de la présente consultation, il faudrait peut-être envisager que le gouvernement modifie son approche à l'effet de piloter lui-même le dossier de la réforme. Cela pourrait peut-être se faire en confiant la suite des choses à diverses personnes et organismes de la société civile ayant pris part à cette consultation de manière à ce qu'un projet de réforme bonifié soit soumis à la consultation populaire lors de la prochaine élection générale au Québec. **Il ne s'agit surtout pas de repartir à zéro le processus** mais de se donner de meilleures chances d'avancer vers un changement qui constituera une avancée réelle pour la démocratie québécoise et auquel la population aura été associée. Sans être la solution, il nous semble qu'une avenue de ce genre pourrait être regardée pour sortir des intérêts partisans, assurer une suite concrète aux travaux de la commission et consulter la population dans les meilleurs délais.

Propositions

Procéder à **une modification de la Loi** sur les consultations populaires et les référendums afin de **tenir un référendum lors de la prochaine élection générale** au Québec pour consulter la population sur la réforme du mode de scrutin.

Tenir ce référendum en tenant compte des **balises et modalités** suivantes :

- la période d'information préalable : 6 mois nous paraissent être un minimum pour mener une campagne d'information et d'éducation civique (importance de l'approche pédagogique) ;

- l'octroi d'un budget significatif pour mener à bien cette campagne ;
- le rôle des camps du OUI et du NON à revoir et les modalités de financement de leurs campagnes ;
- le rôle des partis politiques à clarifier;
- le seuil d'acceptation : 50% +1;
- la formulation de la question à deux volets pour vérifier deux choses distinctes : le désir de changer le mode de scrutin et l'adhésion à un modèle qui serait proposé.

Investir des ressources financières significatives pour mettre en œuvre de façon prioritaire une vaste **campagne d'information et d'éducation civique** menée conjointement par le DGEQ et les groupes de la société civile afin d'informer adéquatement la population des enjeux, des modalités et des impacts de la réforme proposée et favoriser une participation éclairée à la consultation.

Nos liens avec les Premières Nations

La réforme du mode de scrutin fournit l'opportunité d'établir un dialogue avec les Premières Nations afin de regarder, « de nation à nations », les liens que nous voulons entretenir ensemble et les modalités de relations à établir entre nous. Il nous semble essentiel que les femmes autochtones qui sont souvent victimes de discrimination participent à ce dialogue et que des ressources financières spécifiques leur soient accordées pour faciliter leur participation.

Proposition

Profiter de la réforme du mode de scrutin pour **amorcer un dialogue** avec les chefs des Premières Nations du Québec afin de préciser les liens que nous voulons mutuellement entretenir « de nation à nations » ainsi que les modalités de ces liens. **S'assurer que des représentantes des femmes autochtones participent** à ce dialogue en leur accordant des ressources financières spécifiques pour faciliter leur participation.

6. Conclusion

En soumettant à la consultation une proposition concrète de modification de la Loi électorale, le gouvernement nous invite à participer à la construction d'une réforme qui constitue une réelle avancée pour la démocratie québécoise. Pour ce faire, il importe que le nouveau mode de scrutin **assure** que la composition de l'Assemblée nationale respecte la volonté populaire et que les diverses identités idéologiques, socioculturelles et territoriales présentes dans notre société y soient représentées. En particulier, le déficit démocratique lié à la sous-représentation politique des femmes doit être corrigé par des mesures efficaces pour en arriver à l'égalité de fait.

Comme nous l'avons signalé dans ce mémoire, la proposition gouvernementale comporte des lacunes majeures en fonction des objectifs qui doivent être poursuivis, selon nous, à l'intérieur d'une telle réforme. Ainsi, elle n'assure pas le respect de la volonté populaire par la correction de l'ensemble des distorsions. Dans le «meilleur des cas», elle favorise un tripartisme au lieu du pluralisme présent dans la société québécoise. Elle crée des districts qui constituent des territoires sans lien réel avec les régions d'appartenance. Elle suggère des mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes qui sont bien trop timides pour donner des résultats. Finalement, elle appuie son approche de la diversité sur une définition floue et douteuse, tout en n'allant pas assez loin au chapitre des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons souscrire à la proposition déposée par le gouvernement. Il nous apparaît qu'elle doit être substantiellement améliorée si l'intention d'adopter un modèle mixte compensatoire demeure. **L'instauration de deux votes et l'établissement de la compensation à l'échelle nationale sont des incontournables, de même que l'adoption d'une stratégie globale conduisant à la mise en œuvre de mesures d'action positive pour l'atteinte de l'égalité de fait et d'actions concrètes pour la représentation de la diversité ethnoculturelle.**

Toutefois, nous croyons nécessaire, voire urgent, que la société québécoise puisse bénéficier d'un nouveau mode de scrutin. Il importe donc qu'on donne rapidement des suites concrètes à la présente consultation. Selon nous, un projet modifié devrait être soumis à la consultation populaire lors de la prochaine élection générale et une vaste campagne d'information et d'éducation civique devrait être réalisée afin que la population comprenne les enjeux et les impacts d'une telle réforme.

Le Collectif Féminisme et Démocratie a déployé beaucoup d'efforts ces dernières années pour informer, éduquer et mobiliser les femmes et les groupes de femmes autour de cette question. Les résultats atteints dans le cadre de «l'Opération 100 voix de femmes»⁴³ témoignent des insatisfactions dans le mouvement féministe quant à la sous-représentation politique des femmes. Ces résultats témoignent aussi des espoirs suscités par cette consultation qui devrait conduire à des institutions politiques plus démocratiques et égalitaires. Il ne faudrait pas décevoir ces espoirs.

⁴³ 100 femmes ou groupes de femmes ont déposé un mémoire dans le cadre de la présente consultation.

Le Collectif Féminisme et Démocratie est conscient de la valeur de sa réflexion et de son expertise sur l'ensemble des questions soulevées dans le cadre de la consultation. Il offre sa collaboration pour la suite des choses afin que le mode de scrutin qui sera proposé et les mesures qui seront retenues pour l'atteinte de l'égalité conduisent à une réelle avancée démocratique pour la société québécoise.

Demande d'audition

Les militantes du Collectif Féminisme et Démocratie souhaitent être entendues par les membres de la commission parlementaire lors des audiences qui commenceront en janvier 2006 à Québec.

Pour prendre contact avec nous :

Collectif Féminisme et Démocratie
6990 Avenue Louis-Hébert,
Montréal (Québec) H2E 2X2
feminismeetdemocratie@yahoo.fr

Comité de rédaction du mémoire

Emmanuelle Hébert
Louise Paquet
Jackie Steele

7. Liste des recommandations

NOUS PROPOSONS LES MESURES SUIVANTES afin d'atteindre les objectifs que nous poursuivons dans le cadre de cette réforme :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire;
- refléter le pluralisme politique;
- refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise;
- assurer une représentation égale entre les femmes et les hommes;
- incarner la diversité québécoise.

MESURES GÉNÉRALES

Proposition 1 : Instauration de deux votes

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

Proposition 2 : Établissement d'une compensation à l'échelle nationale

Établir la compensation à l'échelle nationale (et non pas au niveau de districts), afin de dégager une amplitude maximale, en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

Proposition 3 : Établissement d'un seuil minimal national

Établir un seuil minimal pour qu'un parti ait droit à un siège au parlement afin d'éviter le fractionnement de l'Assemblée en un trop grand nombre de « petits partis ». Ce seuil pourrait être l'obtention de 3% à 5 % des voix à l'échelle nationale.

Proposition 4 : Recours à des listes nationales et encadrement de la composition des listes

Obliger les partis politiques (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) à présenter des listes nationales conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- présence des personnes de la diversité ethnoculturelle en bonne position sur la liste.

Proposition 5 : Maintien des modalités actuelles de délimitation des circonscriptions

Maintenir les modalités actuelles de calcul (électorales et électeurs inscrits, + ou - 25% d'écart) pour délimiter les circonscriptions et conserver le pouvoir discrétionnaire de la Commission électorale.

MESURES POUR L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Proposition 6 : En plusieurs volets

- 6.1 **Énoncer clairement dans la loi électorale que l'objectif de société visé est L'ÉGALITÉ** (et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi). L'égalité ça veut dire être à 50-50, femmes et hommes, pour prendre les décisions ensemble.
- 6.2 **Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire** (inscrite dans la loi) de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme.
- 6.3 **Obliger** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de **ce plan d'action serait financée par les bonifications financières** reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti. (On trouvera en annexe des exemples de mesures concrètes que les partis politiques peuvent réaliser dans le cadre de ces plans d'actions).
- 6.4 **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent **rapport annuellement** au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- 6.5 **Modifier les bonifications financières :**
 - a. **Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues** et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti **dans un fonds spécial dédié** à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

- b. **Une majoration du remboursement des dépenses électorales** acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35 % de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car l'avant-projet de loi propose 5% de plus).
- 6.6 Modifier immédiatement la loi électorale** afin que les mesures pour les femmes qui ne sont pas liées au mode de scrutin soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection générale.**
- 6.7 Maintenir l'ensemble de ces mesures** pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis et, dans l'intervalle, **procéder après chaque élection à une évaluation** de la situation afin d'apporter les ajustements et correctifs nécessaires à l'atteinte de l'objectif (ex : modification des seuils d'accès aux bonifications financières).

MESURES POUR L'ATTEINTE D'UNE REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

Proposition 7 : En plusieurs volets

- 7.1 S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.
- 7.2 Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées (ce qui exclut les anglophones) et, en conséquence, **revoir les seuils** à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- 7.3 Obliger** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- 7.4 Exiger** des partis politiques qu'ils fassent **rapport annuellement** au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

7.5 Modifier les bonifications financières :

- une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs (elle serait versée pour la réalisation du plan d'action dont nous avons parlé plus haut);
- une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car l'avant-projet de loi propose 5% de plus).

7.6 Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour l'atteinte de la diversité qui ne sont pas liées au mode de scrutin soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection générale.****7.7 Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.**AUTRES MESURES LIÉES AUX FEMMES ET À LA DIVERSITÉ****Proposition 8 : Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes**

8.1 Maintenir et élargir le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

8.2 Réserver une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la **diversité ethnoculturelle** et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Proposition 9 : Surveillance de l'atteinte des objectifs

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

AUTRES MESURES

Proposition 10 : Élections à date fixe

Tenir les élections à date fixe une fois tous les quatre ans en décrétant une période de trois semaines pour permettre une souplesse face au calendrier politique (ex : rencontre avec le fédéral).

Proposition 11 : Adoption de la réforme et campagne d'éducation civique

- 11.1** Procéder à **une modification de la Loi** sur les consultations populaires et les référendums afin de **tenir un référendum lors de la prochaine élection générale** au Québec pour consulter la population sur la réforme du mode de scrutin.
- 11.2** Tenir ce référendum en tenant compte des **balises et modalités** suivantes :
- la période d'information préalable : 6 mois nous paraissent être un minimum pour mener une campagne d'information et d'éducation civique (importance de l'approche pédagogique) ;
 - l'octroi d'un budget significatif pour mener à bien cette campagne ;
 - le rôle des camps du OUI et du NON à revoir et les modalités de financement de leurs campagnes ;
 - le rôle des partis politiques à clarifier ;
 - le seuil d'acceptation : 50% +1 ;
 - la formulation de la question à deux volets pour vérifier deux choses distinctes : le désir de changer le mode de scrutin et l'adhésion à un modèle qui serait proposé.
- 11.3** Investir des ressources financières significatives pour mettre en œuvre de façon prioritaire une vaste **campagne d'information et d'éducation civique** menée conjointement par le DGEQ et les groupes de la société civile afin d'informer adéquatement la population des enjeux, des modalités et des impacts de la réforme proposée et favoriser une participation éclairée à la consultation.

Proposition 12 : Établissement d'un dialogue avec les Premières Nations

Profiter de la réforme du mode de scrutin pour **amorcer un dialogue** avec les chefs des Premières Nations du Québec afin de préciser les liens que nous voulons mutuellement entretenir « de nation à nations » ainsi que les modalités de ces liens. **S'assurer que des représentantes des femmes autochtones participent** à ce dialogue en leur accordant des ressources financières spécifiques pour faciliter leur participation.

Annexe 1

EXEMPLES DE MESURES POSITIVES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE PAR LES PARTIS POLITIQUES

(Ce texte s'inspire du document « Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique » pages 13-14, Collectif Féminisme et Démocratie, septembre 2004)⁴⁴

Mesures concernant le recrutement et la sélection des candidatures par les partis

Les partis politiques ont un rôle primordial à jouer dans l'augmentation du nombre de femmes à l'assemblée nationale. En effet, les expériences internationales démontrent que le leadership d'un seul parti quant à la parité au niveau des candidatures notamment, peut faire la différence en créant un effet d'entraînement et en transformant la question de la représentation des femmes en un enjeu électoral.

- a) Former des comités de recrutement régionaux comportant un nombre égal de femmes et d'hommes afin de « prospecter » du côté des candidatures potentielles, en accordant une place centrale au recrutement de femmes et en s'assurant qu'une place adéquate soit faite aux femmes issues de différentes origines et cultures, et des minorités visibles.
- b) Constituer et mettre à jour une liste de femmes, par région, susceptibles d'être candidates dans des circonscriptions gagnables et les soutenir dans le processus d'investiture comme candidates, d'une part, et dans la campagne électorale, de l'autre.
- c) Constituer et mettre à jour une liste des femmes d'origines diverses et des minorités visibles car elles sont l'objet d'une double discrimination et soutenir les candidates intéressées.
- d) Organiser un système de mentorat entre les députées déjà en place et les nouvelles candidates afin de contrer l'isolement et le sentiment d'inexpérience ou d'incompétence.
- e) Limiter très sévèrement les dépenses autorisées pour l'investiture. Ne pas comptabiliser dans ces dépenses le soutien matériel aux candidats-es à l'investiture qui ont des responsabilités familiales.
- f) Lorsqu'une députée ou un député du parti quitte la vie politique mettre en priorité son remplacement par une femme.

⁴⁴ Ce document est disponible à l'adresse suivante :

http://www.feminismeetdemocratie.typepad.com/collectif/2004/09/document_de_rfl.html

Mesures concernant la préparation à la candidature

- a) Soutenir matériellement les candidats-es à l'investiture en vue de rendre compatible candidature à une élection et responsabilités familiales (ex. : remboursement des frais de garde pour enfants, malades ou parents à charge, aide domestique pour les candidats-es s'occupant de dépendants-es durant la campagne électorale).
- b) Organiser des activités spécifiques de soutien et de formation pour les femmes en préparation à l'organisation de la campagne électorale.

Mesures générales

- a) Mettre en place un comité d'action politique des femmes ou un comité pour l'égalité femmes/hommes regroupant des femmes du parti, tant des députées que des militantes. S'assurer que ce comité soit représenté au sein de la plus haute instance du parti.
- b) Élaborer un plan d'action en matière d'égalité en fonction des candidatures électorales et des structures mêmes du parti.
- c) Réaliser des activités d'information et de formation auprès des militantes du parti afin de préparer la relève à court et à moyen terme.

Bibliographie

- BARD, Christine, Christian Baudelot et Janine Mossuz-Lavau (2004), *Quand les femmes s'en mêlent : Genre et pouvoir*, Paris : Éditions de la Martinière.
- BASHEVKIN, Sylvia (1994), « Building a Political Voice: Women's Participation and Policy Influence in Canada » in Barbara J. NELSON et Najma CHOWDHURY (dir), *Women and Politics Worldwide*, New Haven: Yale University Press: 142-160.
- BASHEVKIN, Sylvia B. (1993), *Women and Party Politics in English-Canada*, 2^e édition, Toronto: Oxford University Press.
- BLACK, Jerome (2000a), *Ethnoracial Minorities in the Canadian House of Commons: The Case of the 36th Parliament*, *Canadian Ethnic Studies*, 32: 2.
- BLACK, Jerome H. (2000b), « Entering the Political Elite in Canada: The Case of Minority Women as Parliamentary Candidates and MPs », *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 37, 2: 143-166.
- BLACK, Jerome, et Lynda ERICKSON (2000), Similarity, Compensation, or Difference? A Comparison of Female and Male Office-Seekers, *Women and Politics*, 21:4.
- BOCK, Gisela, and Susan James (eds) (1992), *Beyond Equality and Difference: Citizenship, Feminist Politics, Female Subjectivity*, London: Routledge.
- CARDINAL, Linda, and David HEADON (2002), *Shaping Nations: Constitutionalism and Society in Australia and Canada*, Ottawa: University of Ottawa Press.
- CARROLL, Susan J. (1994), *Women as Candidates in American Politics*, 2^e édition, Bloomington, Indiana University Press.
- CAVARERO, Adriana (1992), "Equality and Sexual Difference: Amnesia in Political Thought", dans (dir) Gisela BOCK and Susan James, *Beyond Equality and Difference*, London: Routledge.
- COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE (2004), *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*.
- DAHLERUP, Drude and Lenita FRIEDENVALL (2005), "Quotas as a 'Fast Track' to Equal Representation for Women: Why Scandinavia is no longer the Model", *International Feminist Journal of Politics*, 7:1, March 2005, 26-48.
- DAHLERUP, Drude (2004), "Quotas are Changing the History of Women" in International IDEA, *The Implementation of Quotas: African Experiences. Quota Report Series No 3*, Stockholm, International IDEA: 16-20.

- DAHLERUP, Drude (2003), "Comparative Studies of Electoral Gender Quotas" dans International IDEA, *The Implementation of Quotas: Latin American Experiences. Workshop Report*, Stockholm, International IDEA: 10-19.
- DAHLERUP, Drude, 1998a. "From a Small to a Large Minority: Women in Scandinavian Politics" *Scandinavian Political Studies*, 11: 4: 275-298.
- DAHLERUP, Drude. 1998b. "Using Quotas to Increase Women's Political Representation" in Azza Karam. *Women in Parliament: Beyond Numbers*. Stockholm: International IDEA
- DEL RE, Alisa, et Jacqueline Heinen (1996), *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des États-providence et la représentation politique en Europe*, Paris : L'Harmattan.
- EISENBERG, Avigail (1998), "Domination and Political Representation in Canada", (eds) Veronica Strong-Boag et al, *Painting the Maple: Essays on Race, Gender and the Construction of Canada*, Vancouver: UBC Press.
- FARRELL, David (2001), *Electoral Systems: A Comparative Introduction*, New York: Palgrave.
- FAURÉ, Christine (1985), *La démocratie sans les femmes*, Paris : Presses Universitaires de Paris.
- GAGNON, Alain et James TULLY (2001), *Multinational Democracies*, London : Cambridge.
- GASPARD, Françoise (2001) "The French Parity Movement." Jytte Klausen et Charles S. Meier (dir), *Has Liberalism Failed Women? Assuring Equal Representation in Europa and the United States*, New York: Palgrave.
- GASPARD, Françoise (dir) (1997), *Les femmes dans la prise de décision*, L'Harmattan, Paris.
- GASPARD, Françoise (1994), "De la parité: genèse d'un concept, naissance d'un mouvement." *Nouvelles questions féministes*. 15: 4: 29-44.
- GIDENGIL, Elisabeth Gidengil et Joanna EVERITT (2000), "Filtering the Female: Television News Coverage of the 1993 Canadian Leaders' Debates," *Women & Politics* 21(4): 105-31
- GIDENGIL, Elisabeth et Joanna EVERITT (1999) "Metaphors and Misrepresentation: Gendered Mediation in News Coverage of the 1993 Canadian Leaders' Debates," *Harvard International Journal of Press/Politics* 4: 48-65.
- GOETZ, A. M. and HASSIM (dir) (2003), *No Shortcuts to Power: African Women in Politics and Policy Making*, London: Zed Books.
- GROUPE DES 13 (2003), *Plate-forme pour l'égalité des femmes*, <http://www.ffq.qc.ca/pub/plate-forme-feministe-03-2003.pdf>

HÉRITIER, Françoise (2002), *Masculin/Féminin : Dissoudre la hiérarchie*, Paris : Éditions Odile Jacob.

HÉRITIER, Françoise (1996), *Masculin/Féminin : La pensée de la différence*, Paris : Éditions Odile Jacob.

International IDEA (2005), *Voter Turnout: A Global Survey*, http://www.idea.int/vt/survey/voter_turnout8.cfm

International IDEA (2005), *Electoral System Design: A New International IDEA Handbook*, Stockholm, International IDEA.

International IDEA (2004), *The Implementation of Quotas: African Experiences. Quota Report Series No 3*, Stockholm, International IDEA: 16-20.

International IDEA (2003), *The Implementation of Quotas: Latin American Experiences. Workshop Report*, Stockholm, International IDEA: 10-19.

International IDEA (2002), *The Implementation of Quotas: Asian Experiences. Quota Workshops Report Series*, Stockholm, International IDEA: 10-18.

KLAHR, David (1969), « Decision Making in a Complex Environment: The Use of Similarity Judgements to Predict Preferences », *Management Science*.

LAMOUREUX (2001), Diane. *L'Amère Patrie: Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain*. Les éditions du remue-ménage: Montréal.

LAMOUREUX, Diane (1996), « Féminisme, citoyenneté et démocratie », dans Alisa Del Re et Jacqueline Heinen (dir), *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des États-providence et de la représentation politique en Europe*, Paris : l'Harmattan, pp. 47-64.

LAMOUREUX, Diane (1989), *Citoyennes ? Femmes, droit de vote et démocratie*, Les éditions du remue-ménage, Montréal.

LAMOUREUX, Jocelyne, Nancy Guberman, Jennifer Beeman, Danielle Fournier et Lise Gervais (2004), « La démocratie en question : regards féministes » dans *Le défi des pratiques démocratiques dans les groupes de femmes*, Éditions St-Martin, Montréal.

LOVENDUSKI, Joni. et Pippa Norris (eds.) (1993) *Gender and Party Politics*, London: Sage.

MAILLÉ, Chantal (2002), *Cherchez la femme*, Les éditions du remue-ménage, Montréal.

MANSBRIDGE, Jane (1999), "Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes' ", *Journal of Politics*, 61, 3: 628-657.

MARCHE MONDIALE DES FEMMES, Documents de promotion et de revendications.
<http://www.ffq.qc.ca/actions/marche-2005.html>

MARQUES-PEREIRA, Bérengère (2003), *La citoyenneté politique des femmes*. Paris : Armand Colin.

MASSICOTTE, Louis (2004), La révision du mode de scrutin. À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec (résumé), Gouvernement du Québec.

MASSICOTTE, Louis, André BLAIS et Antoine YOSHINAKA (2004), *Establishing the Rules of the Game: Election Laws in Democracies*, Toronto: University of Toronto.

MATLAND, Richard (1993), "Institutional Variables Affecting Female Representation in National Legislatures: The Case of Norway", *Journal of Politics*, 53: 3: 737-755.

MATLAND, Richard (1999) *Women in African Legislatures and Executives: The Slow Climb to Power*, Electoral Institute of South Africa.

MOHANTY, Chandra (2003), *Feminism without borders: decolonizing theory, practicing solidarity*. London: Duke University Press.

MONTURE-ANGUS, Patricia (1999), *Journeying Forward: dreaming First Nations' independence*, Halifax : Fernwood Publishing.

MOSSUZ-LAVAU, Janine (1998), *Femmes/hommes pour la parité*, Paris: Presses de Sciences Po.

NORRIS, Pippa (2004), *Electoral Engineering*, Cambridge University Press, Cambridge.

NORRIS, Pippa and Joni Lovenduski (1995) *Political Recruitment*. Cambridge: Cambridge University Press.

NORRIS, Pippa et Joni LOVENDUSKI (1989), « Pathways to Parliament », *Talking Politics*.

OKIN, Susan Moller. *Women in Western Political Thought*. Princeton University Press: Princeton, 1979.

OKIN, Susan Moller (1989), *Justice, Gender, and the Family*. BasicBooks: New York, 1989.

OKIN, Susan Moller (1999), *Is Multiculturalism Bad for Women? With Respondents* (eds) Cohen, Howard and Nussbaum, Princeton: Princeton University Press.

PATEMAN, Carole (1980), *The Disorder of Women*, Stanford: Stanford University Press.

- PATEMAN, Carole (1988), *The Sexual Contract*. Stanford: Stanford University Press.
- PHILLIPS, Anne (1995), *The Politics of Presence*, Oxford: Clarendon Press.
- PHILLIPS, Anne (1993), *Democracy and Difference*, University Park: The Pennsylvania State University Press.
- PITKIN, Hanna (1984), *Fortune is a Woman: gender and politics in the thought of Niccolò Machiavelli*, Berkeley: University of California Press.
- PITKIN, Hanna (1967), *The Concept of Representation*, New York: Atherton Press.
- POWLEY, Elizabeth (2003), Strengthening Governance: The Role of Women in Rwanda's Transition, Women Waging Peace, Hunt Alternatives Fund, October 2003, <http://www.womenwagingpeace.net/content/articles/Rwandafullcasestudy.pdf>.
- RICH, Adrienne (1986), *Of Woman Born: Motherhood as Experience and Institution*. 10th anniversary edition, W.W. Norton and Company: New York.
- RULE, Wilma (1992), "Multimember Legislative Districts: Minority and Anglo Women's and Men's Recruitment Opportunity", dans Wilma RULE et Joseph F. ZIMMERMAN (dir), *United States Electoral Systems. Their Impact on Women and Minorities*, New York: Praeger.
- RULE, Wilma et Pippa NORRIS (1992), "Anglo and Minority Women's Underrepresentation in Congress: Is the Electoral System the Culprit?", dans Wilma RULE et Joseph F. ZIMMERMAN (dir), *United States Electoral Systems. Their Impact on Women and Minorities*, New York: Praeger.
- RULE, Wilma et J. Zimmerman (dir) (1992), *Electoral Systems in Comparative Perspective: Their Impact on Women and Minorities*, Westport, Connecticut: Greenwood Press.
- SERRÉ, Pierre (2005), *La réforme du mode de scrutin des libéraux diminuera encore le poids des francophones*, L'Action nationale, mai 2005.
- SAWER, Marian (2000) "Parliamentary Representation of Women: From Discourses of Justice to Strategies of Accountability", *International Political Science Review*, Vol. 21, No. 4: 361-180.
- SIIM, Birte (2000), *Gender and Citizenship*. University of Cambridge: Cambridge
- SINEAU, Mariette (2002), « Institutionnalisation de la parité: l'expérience française » International IDEA *Les Femmes au Parlement: au-delà du nombre*. Handbook Series. Stockholm: International IDEA.

SQUIRES, Judith (1999) *Gender in Political Theory*, Cambridge: Polity Press.

TAHON, Marie-Blanche (1998), « La revendication de la démocratie paritaire », *Politique et Sociétés*, vol. 17, n^{os} 1-2, p. 13-47.

TAIAIAKE, Alfred (1999), *Peace, Power, Righteousness: an indigenous manifesto*. Don Mills: Oxford University Press.

TARDY, Évelyne, Rébecca Beauvais et André Bernard, (2003), *Égalité hommes-femmes? Le militantisme au Québec: le PQ et le PLQ*, Cahiers du Québec, HMH, Collection science politique.

TAYLOR, Charles (2001), *Foreword*, in Alain-G. Gagnon et James Tully, *Multinational Democracies*, London: Cambridge.

TAYLOR, Charles (1992), *Multiculturalism and "The Politics of Recognition"*. Princeton University Press: Princeton

TAYLOR, Charles (1989), *Sources of the Self: The making of modern identity*. Harvard University Press: Cambridge.

TREMBLAY, Manon (2005a), *Femmes et parlements: un regard international*, Les éditions du remue-ménage, Montréal.

TREMBLAY, Manon (2005b), *Québécoises et représentation parlementaire*, PUL, Québec.

TREMBLAY, Manon (2005c), *Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE)*.

TREMBLAY, Manon (1999), *Des femmes au Parlement : une stratégie féministe?* Montréal: Les éditions du remue-ménage.

TREMBLAY, Manon et Caroline Andrew (dir) (1997), *Femmes et représentation politique au Québec et au Canada*, Montréal : Les éditions du remue-ménage.

TRIMBLE, Linda et Jane ARSCOTT (2003), *Still Counting: Women in Politics across Canada*, Peterborough: Broadview Press.

TULLY, James (2003-04), « La liberté civique en contexte de globalisation », *Cahiers*, 1 :2.

TULLY, James (2001a), *Introduction*, in Alain Gagnon and James Tully, *Multinational Democracies*, Cambridge.

TULLY, James (2001b), « La conception républicaine de la citoyenneté dans le cadre des sociétés multiculturelles et multinationales, » *Politique et Sociétés*, 20 :1, pp. 123-146.

TULLY, James (1999), *Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité*, Québec : Presses de l'Université Laval.

TULLY, James (1995), *Strange Multiplicity: constitutionalism in an age of diversity*. Cambridge: Cambridge University Press.

TULLY, James (1993), "Rediscovering America: The Two Treatises and Aboriginal Rights". In *An approach to political philosophy: Locke in contexts*. Cambridge University Press: Cambridge.

VOET, Rian (1998), *Feminism and Citizenship*, London: Sage.

WILLIAMS, Melissa (1998), *Voice, Trust, and Memory. Marginalized Groups and the Failings of Liberal Representation*, Princeton: Princeton University Press.

YOUNG, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford: Oxford University Press, 2000.

YOUNG, Iris Marion (1994), "Gender as Seriality: Thinking about Women as a Social Collective", *Signs*, 19:3.

YOUNG, Iris Marion (1990), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press: Princeton.

YOUNG, Iris Marion (1989), "Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship". *Ethics*, 99:2.



**COLLECTIF
FÉMINISME et
DÉMOCRATIE**

Une réforme du mode de scrutin s'impose au Québec

**Réponse du Collectif Féminisme et Démocratie
au mémoire du Conseil du statut de la femme
sur l'avant-projet de loi remplaçant *La Loi électorale*
déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale**

Appuyée par

**la Fédération des femmes du Québec
L'Intersyndicale des femmes
L'R des centres de femmes**

Février 2006

Recherche et rédaction : Nicole de Sève et Louise Paquet

Les mémoires des groupes de femmes sont disponibles dans le site Internet du Collectif Féminisme et Démocratie et/ou dans leurs sites respectifs.

Collectif Féminisme et Démocratie www.feminismeetdemocratie.ca

Fédération des femmes du Québec www.ffq.qc.ca

L'R des Centres de femmes www.rcentres.qc.ca

L'Intersyndicale des femmes regroupe des représentantes des comités de condition féminine des organisations syndicales suivantes :

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération autonome du collégial (FAC)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Syndicat des technicien(nes) et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada (STARF)

Table des matières

Introduction	4
Une réforme du mode de scrutin pour qui ?	5
Neutre le mode de scrutin ?	6
Le mode de scrutin et l'égalité de la représentation entre les femmes et les hommes	7
La critique de la proposition gouvernementale	9
• Équité ou égalité entre les femmes et les hommes ?	9
• Le mode de scrutin	9
➤ La légitimité des députéEs de listes	10
➤ La double candidature.....	11
➤ Les listes produites par les partis	13
• Les incitatifs financiers	16
Le mode de scrutin et l'influence collective des femmes sur les décisions politiques	18
• L'effritement du rapport de force.....	18
• Le statu quo au service des femmes ?	21
• Les risques d'un gouvernement minoritaire pour le mouvement des femmes	22
Conclusion	25

Introduction

Au cours du mois de septembre 2005, le Conseil du statut de la femme publiait un Avis intitulé *Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant La Loi électorale*. Cet avis de 57 pages, déposé à la Commission parlementaire spéciale sur la Loi électorale, a soulevé plusieurs commentaires au sein du mouvement des femmes. « *En effet, le CSF souhaite le statu quo c'est-à-dire le maintien du mode de scrutin actuel.*¹ »

Pour sa part, le Collectif Féminisme et Démocratie a déposé à la Commission parlementaire un mémoire tout aussi étoffé². Ce dernier expose son analyse de l'avant-projet de loi et ses recommandations en regard des modifications à y apporter.

Le document du CSF tranche significativement avec les propositions défendues par une large fraction du mouvement des femmes, mais aussi, par des coalitions qui militent depuis des années au Québec, pour une réforme du mode de scrutin. Aussi, avons-nous décidé de préparer un document comparant les grandes lignes de l'argumentaire du CSF, aux propositions défendues par le Collectif Féminisme et Démocratie.

¹ Pour consulter la version intégrale de l'Avis du CSF
<http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisMemoireLoiElectorale2005.pdf>

² Pour consulter la version intégrale ou le résumé du mémoire du CFD
http://www.feminismeetdemocratie.ca/collectif/2006/01/la_rforme_maint.html#more

Une réforme du mode de scrutin pour qui ?

L'avis du Conseil du statut de la femme repose sur un seul questionnement : est-ce que la réforme du mode de scrutin proposée par l'avant-projet de loi permettrait d'augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale ?

« Nous avons analysé la proposition de modification du mode de scrutin au Québec principalement en fonction de son effet sur les candidatures féminines et l'élection d'un plus grand nombre de femmes ainsi que, dans une certaine mesure, en fonction de la capacité du système politique de prendre en compte les revendications exprimées par le mouvement des femmes. Nous attirons également l'attention sur certains aspects relatifs à l'exercice de la démocratie en général. » (p. 29)³

À notre avis, le mémoire du Conseil du statut de la femme inscrit sa critique dans une perspective réductrice des aspirations du mouvement des femmes. En accord avec le CSF, nous considérons que la question de la représentation politique des femmes est primordiale. Toutefois, à notre avis, elle n'est pas la seule préoccupation du mouvement féministe. *« La sous représentation politique des femmes témoigne d'un déficit démocratique important dans nos institutions politiques. Ce déficit n'est certainement pas le seul et l'enjeu de cette réforme est de faire en sorte qu'elle constitue, sous tous les rapports, une réelle avancée pour la démocratie québécoise. » (p. 16)*

En effet, *« Les systèmes électoraux ne sont pas que des instruments techniques, ils sont surtout des moyens pour traduire des valeurs ainsi que des objectifs démocratiques. Il importe donc de savoir « de quelle démocratie on parle ». (p.16)*

Aussi, *« Notre vision de la démocratie se fonde sur des valeurs telles que l'égalité, le respect de la différence, la liberté politique, l'inclusion et la solidarité. Pour mettre fin à la possibilité pour un groupe de monopoliser le pouvoir politique, le système électoral doit favoriser la diversification des éluEs à l'Assemblée nationale par la représentation de la pluralité des idées et des projets de société, des diverses réalités sociales, des multiples identités idéologiques, de genre ethnoculturelles et régionales de la population québécoise. » (p.8)*

En d'autres mots, notre objectif c'est une réforme du mode de scrutin qui respecte les principes démocratiques suivants : la représentation des identités idéologiques, des identités socioculturelles et des identités territoriales.

³ Les numéros de page suivant l'argumentaire et les citations du CSF placés en encadré sont tirés de son *Avis*, alors que ceux suivant les citations du Collectif Féminisme et Démocratie renvoient au mémoire du CFD.

Ce que nous voulons atteindre comme résultats par une réforme du mode de scrutin, c'est le respect de la volonté populaire, le reflet du pluralisme politique, la représentation des régions, la représentation ÉGALE des femmes et des hommes et celle de la diversité ethnoculturelle.

Neutre le mode de scrutin ?

D'entrée de jeu, le CSF annonce ses couleurs : le statu quo en matière de mode de scrutin. Il « *ne croit pas que de façon générale, le mode de scrutin ait une incidence quelconque sur l'émergence de candidatures féminines et l'élection des femmes et estime en outre que le scrutin proportionnel mixte comporte des déficiences du point de vue démocratique. Le CSF souhaite donc que le Québec conserve le mode de scrutin actuel.* » (p. 3)

« *Le mode de scrutin, qui ne peut donc constituer un objectif en soi, est par ailleurs neutre pour ce qui est de l'augmentation du nombre de candidatures féminines et de députées.* » (p.42)

Nous n'adhérons pas à cette analyse. Le mode de scrutin témoigne des idéaux et des principes démocratiques mis de l'avant dans une société. Au Québec, comme dans plusieurs pays à travers le monde, force est de constater que les modes de scrutin en vigueur ont contribué à la reproduction de mécanismes électoraux fondés sur l'exclusion d'une fraction importante de la population, notamment des femmes et des groupes minoritaires. Ce que nous avons constaté c'est que « *Parmi les obstacles majeurs à l'élection d'une assemblée diversifiée et représentative, il demeure [...] des attitudes et présomptions culturelles qui associent inconsciemment la compétence politique à un modèle masculin.* » (p. 21)

« *Ainsi, pour qu'une femme (ou des personnes issues de minorités politiques) puisse devenir un symbole de la souveraineté démocratique d'un peuple, pour qu'elle puisse incarner la nation et soit digne d'une reconnaissance publique quant à sa capacité d'être un modèle de la vertu civique, elle doit répondre au modèle du gagnant et ce modèle est encore le modèle masculin.* » (p. 21)

« *Pourtant, élections après élections, les résultats démontrent en quoi ces règles servent de tremplin à l'élection du « candidat médian »⁴, candidat qui doit correspondre au plus près à la norme politique informelle existante dans les diverses sociétés. Dans les pays occidentaux, il correspond à un homme blanc, bien éduqué, issu du milieu des affaires ou professionnel, père de famille, etc. Si cette candidature médiane intègre*

⁴ TREMBLAY, Manon (2005), *Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE)*, p.14-15.

maintenant des femmes, de fait, le monopole du pouvoir continue d'être détenu par un groupe restreint,... » (p.12)

C'est pourquoi, « Nous ne prétendons pas que les systèmes proportionnels ou mixtes créent automatiquement une représentation égalitaire (trop d'exemples dans le monde contrediraient cette assertion) et nous reconnaissons l'importance de la culture et des rapports sociaux de sexe face à cette question. Mais nous disons qu'ils favorisent l'égalité en raison des listes, car les listes permettent plus facilement l'adoption de mesures positives qui soient efficaces telles l'adoption de quotas et/ou l'alternance entre les deux sexes sur les listes. » (p. 54)

En effet, un regard sur le classement mondial des pays, selon le pourcentage de femmes élues, permet de constater que ceux qui sont en position de tête ont un système proportionnel jumelé à des mesures positives pour les femmes. (p. 34) C'est la combinaison d'un ensemble de facteurs dont l'introduction de mesures spécifiques favorisant l'augmentation du nombre de candidatures féminines dans des circonscriptions où leurs chances d'être élues sont importantes et en bonne position sur les listes qui permet de tendre vers l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes sur la scène politique.

Le mode de scrutin et l'égalité de la représentation entre les femmes et les hommes

Selon le CSF la progression des femmes lors des élections est liée à la culture politique des pays et à l'évaluation de leur situation. « le fait qu'un plus grand nombre de femmes se retrouvent sur les bulletins de vote a peu à voir avec le mode de scrutin, mais beaucoup à voir avec des considérations socio-économiques, les relations entre les femmes et le monde politique en général et l'accueil qu'elles y trouvent lorsqu'elles s'y aventurent. » (p. 31)

Nous reconnaissons que « La situation actuelle de sous représentation des femmes n'est pas liée qu'au mode de scrutin, mais à toute une culture politique. Dans le système actuel, l'État laisse toute liberté aux partis politiques de décider de l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes. Sans dire que les partis ne font pas des efforts pour avoir des femmes candidates, on peut sérieusement se demander s'ils recrutent dans les bons endroits, s'ils offrent des comités vraiment intéressants, s'ils préparent leur relève, sans oublier la priorité accordée à trouver un candidat « gagnant » dans chaque comté dont nous avons déjà parlé ! Il est certain qu'il y a encore plusieurs obstacles qui limitent la participation des femmes à la vie politique (économiques, sociaux, culturels, liés au mode de scrutin ou à la culture des partis politiques). C'est pour toutes ces raisons que nous disons que la discrimination envers les femmes dans les lieux de pouvoir est systémique. » (p. 54)

En conséquence, il est nécessaire d'avoir une stratégie d'ensemble prévoyant l'adoption de mesures, tant législatives qu'incitatives, pour corriger cette sous représentation systémique.

Pour soutenir son option du statu quo le CSF préfère faire « *confiance au dynamisme des femmes ainsi qu'à l'ouverture des institutions politiques et des acteurs politiques québécois pour continuer dans cette voie* » [...] « *Les instances féminines dans les partis politiques constituent par ailleurs des lieux de réflexion, de sensibilisation et d'action importants qui ont contribué à l'avènement de la situation relativement bonne du Québec.* » (p. 7)

Le dynamisme des femmes est bien réel dans notre société comme en témoignent leurs multiples avancées dans l'ensemble des sphères d'activité de la société québécoise. Mais l'argument voulant que « le temps arrange bien les choses » et, par conséquent, que les femmes trouveront « naturellement » leur place à l'Assemblée nationale, est inacceptable aux yeux des femmes et de bien des hommes. (p. 22)

Au Québec, nous constatons que, malgré l'obtention du droit de vote des femmes il y a 66 ans, elles ne constituent que 32 % des élues à l'Assemblée nationale. Cette lente progression dans l'espace politique ne peut reposer que sur la responsabilité des femmes, comme semble le laisser sous entendre le Conseil. Leur sous représentation actuelle ne tient pas au fait qu'elles n'investissent pas suffisamment les partis politiques, mais au fait que les partis ne mettent pas tout en œuvre pour combler ce déficit de représentation.

Plus encore, elles peuvent difficilement s'appuyer sur des instances féminines pour progresser. À preuve, seuls l'Union des forces progressistes et le Parti Québécois ont des comités femmes au sein de leur parti. Et, dans ce dernier cas, l'existence du comité a été remis sérieusement en question il y deux ans environ.

Dans la même veine le CSF considère que « *l'un des éléments importants (de la culture politique québécoise) est la vie démocratique au sein des partis, tant au niveau local que national, et la participation des femmes dans la vie de ces partis.* » (p. 31)

On pourrait discuter longuement de la vie démocratique dans les partis politiques. Les femmes constituent encore un bassin privilégié de bénévoles et se retrouvent régulièrement aux tâches cléricales. Plus encore, il faudrait jeter un regard critique sur les fonctions ministérielles octroyées aux femmes autant sur la scène québécoise que fédérale. Actuellement, au Québec, seulement 3 femmes sur 27 occupent des ministères à vocation économique.

Il n'y a que 3 femmes ministres parmi les 11 membres du Comité des priorités au Conseil exécutif. Par ailleurs, combien de femmes assurent des fonctions dans la haute direction politique des partis politiques au Québec ? Qu'en est-il de leur possibilité de se porter candidate à la direction des partis ? Pensons à la dernière campagne à la direction du Parti Québécois...

La critique de la proposition gouvernementale

- **Équité ou égalité entre les femmes et les hommes ?**

L'avant-projet de loi propose à l'article 1, l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes et pour les membres des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Le Conseil du statut de la femme souscrit à cette proposition.

L'équité ce n'est pas nécessairement l'égalité. L'équité renvoie à des mesures qui compensent pour les désavantages historiques (économiques, politiques, sociaux et culturels) qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. L'égalité suppose que les femmes et les hommes ont des chances égales pour réaliser leurs pleins droits et leur potentiel pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de leur société. Comme ce n'est pas encore le cas dans la société québécoise, il est important d'introduire des mesures temporaires d'accès à l'égalité qui permettent de corriger les manifestations de la discrimination systémique.

L'aspiration légitime du mouvement des femmes, c'est l'égalité de résultat Aussi, ce que nous demandons au gouvernement québécois c'est de modifier le libellé du quatrième alinéa de l'article 1 de la manière suivante : « à assurer l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale ».

De plus, les propositions du Collectif visent cette égalité de résultat, notamment celle qui obligerait les partis politiques à présenter des listes NATIONALES de candidatures respectant l'alternance femme-homme, débutant par une candidature féminine et s'assurant que la première moitié de la liste présente des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec et des membres des minorités ethniques. Pour leur part les mesures financières incitatives s'inscrivent dans le cadre de mesures temporaires pour soutenir l'atteinte de l'égalité.

- **Le mode de scrutin**

Plusieurs raisons concourent au rejet, par le CSF, de la formule de scrutin proportionnel mixte, notamment la légitimité des députéEs de listes, l'instauration de deux types de candidatures, la possibilité de la double candidature, la constitution des listes, etc.

➤ LA LÉGITIMITÉ DES DÉPUTÉES DE LISTES

Le Conseil du statut de la femme s'objecte au mode de votation proposé par l'avant-projet de loi. « *Le scrutin proportionnel mixte, tel que proposé, prévoit que l'électrice ou l'électeur ne remplit qu'un seul bulletin de vote, celui servant à combler le siège de circonscription en vertu du scrutin majoritaire. Ce n'est qu'une fois cette élection complétée que l'on applique le calcul en vue de combler à la proportionnelle les sièges de district. Donc, on ne prévoit aucun vote qui porterait sur les listes produites par les partis.* » (p. 36)

Selon le Conseil, il y a là un « *problème démocratique. En effet, des personnes seront élues alors que l'électorat d'un district n'aura pas eu l'occasion d'exprimer directement sa préférence, ni sur les partis qui produisent des listes, ni sur les candidates ou les candidats qui y sont inscrits. Le législateur présume que l'électrice ou l'électeur, en accordant son vote à une candidate ou à un candidat, exprime en même temps son appui au parti que cette personne représente. [...] Le scrutin proportionnel mixte tel qu'il est proposé ne permet pas de voter sur les listes ; nous voyons là une entorse à la démocratie et un risque que la légitimité des députées et députés élus à partir d'une liste sur laquelle l'électorat ne s'est pas prononcé soit affectée.* » (p. 36-37)

Certaines craintes du CSF sont fondées dans le cadre de l'avant-projet de loi gouvernemental. C'est pourquoi les propositions avancées par le Collectif Féminisme et Démocratie et les groupes de femmes qui ont déposé des mémoires balisent les modalités d'implantation d'un nouveau mode de scrutin.

Pour nous, il est important d'instaurer deux votes distincts pour permettre aux électrices et aux électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes). En octroyant deux votes, nous donnons plus de liberté à l'électorat d'exprimer les nuances de ses opinions politiques. De plus, les personnes élues par les listes seront tout aussi légitimes que celles élues dans les circonscriptions... surtout qu'elles seront élues par une plus grande proportion de l'électorat. Dans le cas où la proportionnelle se calcule au national, il s'agit de millions de votes qui seront pris en compte.

➤ LA DOUBLE CANDIDATURE

« Le mode de scrutin proposé permet à une personne d'être à la fois candidate à un siège de circonscription et d'être inscrite sur la liste produite par son parti dans le même district. Si elle est défaite dans la circonscription, elle pourrait quand même se retrouver députée si son parti a droit à un siège de district et si elle se trouve à la bonne place sur la liste du parti.

D'abord, il y a quelque chose qui choque le sens commun lorsqu'une personne, candidate à un siège de circonscription, rejetée par la population de sa circonscription, est quand même élue parce qu'elle se trouve par ailleurs en bonne place sur la liste de son parti. Les députées et les députés, qu'ils soient issus d'un vote direct ou de l'effet de la compensation, ont tous le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations ; ainsi, une personne rejetée par les électeurs d'une circonscription pourrait représenter une population plus large – celle d'un district – et se voir confier des responsabilités de première importance comme présider l'Assemblée nationale, devenir ministre ou même première ministre. » (p. 34)

Nous l'avons déjà souligné, la présence de deux votes rend moins possible la remise en question de la légitimité des personnes élues sur les listes. Ce qui nous frappe, ici c'est l'enfermement de l'argumentation du Conseil dans la logique du mode de scrutin majoritaire. Nous voyons cela autrement : un parti est intéressé à présenter une candidate qui réside dans un « comté perdant ou peu sûr » pour ce parti. Il l'inscrit donc sur sa liste en position d'éligibilité (dans le haut de la liste). Cette personne peut aussi se présenter dans sa circonscription même si elle certaine d'être défaite. Dans ce cas, elle pourra défendre le programme de son parti, acquérir de l'expérience, aller chercher des votes précieux pour le financement du parti, etc. mais se fera élire par la liste!

Rappelons que la double candidature n'est pas obligatoire, mais il est probable que les partis profiteront de cette opportunité. Ce que nous voulons au Collectif, c'est que les partis utilisent les listes pour favoriser l'élection à l'Assemblée nationale de plus de femmes, mais aussi de personnes (des femmes et des hommes) qui sortent du profil dominant. Cela pourrait amener une plus grande diversification des candidatures et des éluEs au sein de l'Assemblée nationale.

« Ainsi, plusieurs candidates et candidats se retrouveront en fin de liste avec très peu d'espoir d'être élus, même s'ils appartiennent à des partis politiques assurés de recevoir un large appui populaire et quels que soient l'énergie et les moyens qui seront déployés par l'organisation ou par eux-mêmes. Souvent, le succès électoral des candidats de leur parti dans la circonscription contribuera plutôt à compromettre leurs chances de combler un siège de district. (...) En outre, comme il y a risque que les femmes soient plus souvent que les hommes placées en fin de liste, il est à craindre qu'une nouvelle division ne se crée entre les femmes et les hommes dans le processus électoral, soit celle de voir les candidates faire plus souvent campagne sans espoir d'être élues que les candidats. » (p. 35)

Soulignons d'abord que, dans tout système électoral, il y a des personnes qui n'ont aucune chance de remporter l'élection. Dans le mode de scrutin majoritaire, c'est le cas des personnes qui sont candidates dans des « mauvais comtés » pour leur parti. Ces personnes n'ont pas vraiment d'espoir d'être élues, mais elles sont tout de même candidates. Dans le mode proportionnel, c'est le cas des personnes qui se retrouvent en bas des listes. Le CSF craint que les femmes soient cantonnées en bas des listes. Nous aussi! C'est pourquoi nous demandons que le scrutin de liste s'effectue à partir d'une liste nationale respectant obligatoirement l'alternance entre les femmes et les hommes en commençant par une femme, la présence de candidatures régionales dans la première moitié de la liste et celle de personnes issues de la diversité ethnoculturelle.

Quant à la constitution de la liste, le Conseil estime que « La liste proposée en application du scrutin proportionnel mixte, qui comportera au maximum six noms et qui permettra l'élection d'au plus deux députés, est beaucoup trop courte pour permettre d'éventuelles interventions utiles à cet effet. » (p. 37)

Là encore, nous sommes d'accord avec le CSF. C'est pourquoi nous proposons que le calcul de la compensation se réalise au national plutôt que par district en y attribuant 40 % des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec. Les listes seront donc assez longues pour permettre une représentation diversifiée et, en plus, tous les votes vont compter dans le calcul de la compensation.

➤ LES LISTES PRODUITES PAR LES PARTIS

Le Conseil, tout en reconnaissant que les listes de candidatures respectant certaines règles assurent une représentation à peu près égalitaire lors des élections, refuse toutefois la création de listes par les partis politiques jugeant cette procédure centralisatrice et anti-démocratique.

« Les membres des partis politiques au Québec – y compris les militantes elles-mêmes – n’admettraient pas le degré de centralisation dans l’attribution des candidatures qu’exige le type d’intervention en vigueur dans certains pays. » (p. 31)

« Un des avantages que le mouvement des femmes attribue au scrutin de liste, en autant que l’on accepte l’intervention directe des autorités du parti dans la composition des listes, est la présentation d’une équipe de candidates et de candidats mieux équilibrée quant à la présence des femmes et des hommes, les listes servant à atteindre cet équilibre. Par exemple, dans certains pays, que ce soit de l’initiative des partis ou par l’application de la loi, des partis présentent des listes formées d’un nombre égal de femmes et d’hommes ; parfois les femmes et les hommes alternent sur la liste, assurant ainsi des chances à peu près égales face à l’élection. » (p. 37)

« Les partis politiques jouent un rôle d’intermédiaires publics à l’intérieur de la démocratie québécoise. » (p. 9) C’est pourquoi les partis reçoivent un financement public pour soutenir leur fonctionnement. Il s’agit d’un appui à l’exercice de la démocratie. En instaurant des mesures incitatives financières pour soutenir l’atteinte de l’égalité, l’État renforce l’exercice de la démocratie. Aussi est-il légitime de sa part d’exiger que les partis politiques agissent dans le sens des objectifs d’égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la composition des listes dans un parti peut être tout aussi démocratique que certaines méthodes actuellement en vigueur pour le choix des candidates et des candidats dans les circonscriptions ! La culture politique peut différer selon les partis, mais il n’est pas rare, dans notre système électoral, qu’un chef de parti ou la haute direction parachute une personne dans une circonscription en faisant fi de la volonté des militantes et des militants.

Dans un système proportionnel, on peut s’attendre à une variété de comportements selon que les habitudes démocratiques sont plus ou moins développées. Dans certains cas, cela pourra se limiter à une décision de l’exécutif du parti, mais dans d’autres cas, il y aura formation d’une commission électorale pour proposer des critères, encadrer le processus, recueillir l’ensemble des candidatures, etc.. Cela pourra aller jusqu’au vote des membres du conseil national pour élire les personnes sur la liste. Il est à parier qu’il y aura de bons débats sur les façons de procéder à l’intérieur des partis.

Mais chose certaine, avec l'obligation de l'alternance entre les deux sexes sur la liste, nous sommes assurées de retrouver un nombre égal de candidates et de candidats sur la liste. Toutefois, l'assurance d'un tel résultat est impossible dans les circonscriptions, car il n'y a pas de cadre structurant qui peut s'appliquer de la même manière⁵.

« *Les politiciennes québécoises – les premières concernées – se sont toujours montrées très réticentes à des interventions directes dans le système électoral ou dans les règles des partis.* » (p. 31)

Il n'est pas surprenant que certaines personnes, tant des femmes que des hommes, élues dans le cadre du scrutin majoritaire, puissent le trouver adéquat. Mais pour nous, cela ne constitue en aucune façon un argument en faveur du maintien de ce système. La question de la sous représentation des femmes est un problème collectif qui appelle une réponse collective, basée sur une analyse approfondie de la situation et non sur les états d'âme ou les préférences des personnes qui sont en place.

C'est cette préoccupation qui a guidé le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995. Ce Programme affirme que l'égalité de participation aux décisions politiques n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie, mais aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

Ce Programme d'action s'ajoute aux nombreuses conventions internationales qui consacrent le principe de la participation égale des femmes et des hommes dans les structures du pouvoir et de la prise de décisions, notamment la *Charte des Nations Unies*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Cette dernière autorise à l'article 4 l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes. On retrouve d'ailleurs des mesures positives dans plus de 100 pays à travers le monde⁶.

⁵ Consultez la page 53 du mémoire du CFD pour comprendre les difficultés d'implanter des mesures positives efficaces dans le cadre d'un scrutin majoritaire.

⁶ Pour prendre connaissance de ces mesures consultez le site www.quotaproject.org.

« En l'absence de règles contraignantes, dans la pratique politique au Québec, les instances dirigeantes d'un parti ont les moyens de faire connaître leur préférence à leurs membres lors des investitures et rien ne les empêche de soutenir ouvertement des candidates dans le but d'atteindre les objectifs fixés et, en principe, partagés par l'ensemble du parti. » (p. 31)

Pour soutenir cette affirmation le CSF ne refuse pas le recours au parachutage « une pratique courante, généralement pour assurer, par exemple, une circonscription gagnante à une candidate ou un candidat vedette ; pourquoi ne serait-elle pas acceptable pour atteindre des objectifs d'équité dans la représentation ? [...] Cette technique, largement utilisée pourtant pour imposer des « vedettes » aux organisations locales, a soulevé des débats dans le mouvement des femmes, certaines femmes y voyant une intervention humiliante alors que d'autres se réjouissaient que la marge de manœuvre accordée au chef du parti serve également à favoriser un équilibre des sexes. » (p. 31)

Le Conseil du statut de la femme reconnaît lui-même qu'il existe au Québec des pratiques de « centralisation dans l'attribution des candidatures au sein des partis politiques ». C'est donc que ces pratiques ne sont pas l'apanage du mode de scrutin proportionnel.

Pour notre part, le recours au parachutage ne nous semble pas respectueux de la démocratie à l'intérieur d'un parti. Le parachutage dans des comtés est un déni de la volonté des membres d'un parti dans les circonscriptions qui se retrouvent alors bâillonnés par la direction. Comme nous l'avons déjà dit, avec notre mode de scrutin actuel, il n'est pas facile d'adopter des mesures qui soient efficaces pour l'élection de femmes dans les circonscriptions.

Plusieurs pays scandinaves ont choisi l'implantation de quotas volontaires (l'alternance sur les listes) pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, l'expérience démontre que leur effet s'étend sur une très longue période. Au Québec, les femmes n'ont plus le temps d'attendre que le temps fasse son oeuvre. C'est pourquoi nous proposons des mesures de type législatif, inscrites dans le temps, afin d'en arriver à des résultats tangibles.

- **Les incitatifs financiers**

Le Conseil du statut de la femme se dit à la recherche d'actions structurantes en vue de rechercher plus systématiquement des candidates et de les appuyer avant et pendant la période électorale. Toutefois, le Conseil soutient la proposition gouvernementale de « *majorer le financement annuel des partis politiques autorisés qui, lors des dernières élections, ont présenté au moins 30 % de candidates ou 10 % de personnes issues des minorités ethnoculturelles.* »

En ce qui concerne les incitatifs financiers, il semble que le Conseil propose un recul comparativement à ses orientations maintes fois répétées depuis le début des années 1990, à l'effet « *qu'un parti politique qui, à la suite d'une élection générale, compte au moins 30 % de femmes parmi ses députés⁷ reçoive un remboursement de ses dépenses électorales majoré du pourcentage de femmes élues dans sa formation politique.* » (p. 16)

S'en tenir aux candidates est un piège dans lequel il ne faut pas tomber. Il faut éviter qu'un parti politique élabore sa liste de candidates ou accorde l'investiture à des femmes dans des circonscriptions perdantes en fonction du remboursement possible. Les femmes ne sont pas des candidates de service. C'est pourquoi, les allocations annuelles versées ne doivent pas améliorer le financement des partis politiques qui ne font pas tous les efforts nécessaires pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Et le résultat de ces efforts doit être évalué à partir du pourcentage d'ÉLUES. La même logique s'appliquerait à l'égard des personnes issues de la diversité ethnoculturelle.

De plus, le seuil proposé par le gouvernement et approuvé par le Conseil est beaucoup trop bas (30 %) puisque les partis dominants comptent déjà plus de 30 % d'élues (PQ= 34,8 %, PLQ= 31,4 %).

C'est pourquoi, nous recommandons que l'allocation annuelle destinée à soutenir les partis politiques soit majorée en fonction des résultats obtenus (le pourcentage de femmes élues) dans chaque parti politique. De plus, nous proposons d'accorder une majoration de l'allocation annuelle de 5 % à compter de 35 % d'élues, une majoration de 10 % à compter de 40 % d'élues et finalement une majoration de 15 % si un parti a 45 % et plus de femmes élues. Cette modulation aurait l'effet positif d'inciter fortement les partis politiques à proposer des circonscriptions « gagnantes » aux candidates ou à les placer en bonne position sur la liste.

⁷ Le souligné est de nous.

En ce qui concerne les modalités d'application du remboursement des dépenses électorales, le Conseil soulève des réserves. Ces dernières tiennent au fait que, dans les faits, seules les candidates de circonscription seraient visées, ce seraient les circonscriptions qui obtiendraient le remboursement et non la candidate et que l'utilisation des sommes varierait d'une circonscription à une autre.

Aussi, le Conseil demande que la majoration des dépenses électorales soit versée à l'instance nationale du parti qui obtient au moins 1 % des votes à l'échelle nationale et qui a présenté un minimum de 30 % de candidates et que la base du calcul de la majoration soit les dépenses électorales du parti et non celles des candidates, comme le propose l'avant-projet de loi.

En ce qui nous concerne, nous croyons qu'il peut être intéressant pour des organisations de circonscriptions où se présentent des femmes d'obtenir de telles bonifications plutôt que de verser ces sommes au parti. De plus, rappelons que l'autre mesure proposée (la bonification de l'allocation annuelle) ira déjà aux partis. Enfin, la principale faiblesse de la proposition du Conseil repose sur l'absence d'obligation des partis politiques d'affecter les sommes reçues à la réalisation d'actions structurantes en faveur de l'égalité.

Par ailleurs, là encore, le seuil proposé dans l'avant-projet de loi (avec lequel le Conseil est d'accord) est trop bas. En conséquence, le Collectif appuie la mesure proposée dans l'avant-projet de loi, mais en établissant le seuil de base à 35 % de candidates dans un parti, ce qui est loin d'être exagéré quand on vise l'égalité à terme !

Le Collectif propose aussi que, dans un premier temps, tous les partis soient obligés de présenter un plan d'action en matière d'égalité. Ensuite, que l'argent alloué comme bonification de l'allocation annuelle (pour les partis qui y auront droit) soit obligatoirement versé dans un fonds dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti, ce qui permettra de soutenir la réalisation du plan d'action. Évidemment, puisqu'il s'agit de fonds publics, chaque parti devra faire un rapport annuel au DGEQ sur les actions réalisées, les résultats atteints et les dépenses effectuées.

Le mode de scrutin et l'influence collective des femmes sur les décisions politiques

Le Conseil du statut de la femme est sceptique face à l'incidence du mode de scrutin sur la capacité des femmes d'influencer les décisions politiques. Il s'inquiète de l'effritement du rapport de forces du mouvement des femmes obligé de s'adresser à de nombreux partis pour faire valoir leurs revendications et leurs propositions. Son argumentation tend à démontrer que c'est le mode de scrutin actuel qui a favorisé l'émergence de politiques favorables aux intérêts des femmes et que le pluralisme politique découlant d'une réforme du mode de scrutin risque de mettre en péril certains acquis.

- **L'effritement du rapport de force**

« Au Québec, depuis déjà plusieurs élections générales, les femmes connaissent un succès électoral comparable – parfois meilleur – à celui des hommes. En effet, dès lors qu'elles sont candidates, elles sont élues dans les mêmes proportions que les candidats. Cela nous montre deux choses : l'électorat n'a pas de réticence à voter pour des femmes et les partis ne cantonnent pas les candidates dans les circonscriptions perdues d'avance. Nous ne sommes plus non plus à l'époque où les candidates étaient confinées dans les partis marginaux ou chez les indépendants. Le problème de la sous représentation des femmes à l'Assemblée nationale sera donc réglé lorsqu'elles seront plus nombreuses à se porter candidates. Le soutien que la loi pourrait accorder aux partis doit non seulement consolider cette tendance, mais l'accélérer. » (p. 21)

Les succès des femmes lors des élections sont bien réels, mais ne permettent pas de pavoiser. Nous avons énoncé plus haut un ensemble de facteurs qui bloquent l'entrée des femmes sur la scène politique, notamment, le profil type de la personne susceptible d'être invitée à se présenter lors des élections. Par ailleurs, peu de femmes se sont présentées comme candidates indépendantes au fil des ans. Certes, il leur est arrivé, comme leurs collègues masculins, de se présenter sous la bannière de partis autres que ceux qui occupent tout le champ politique. Toutefois, leur non élection tient surtout au fait que dans le cadre du mode de scrutin actuel leurs chances d'être élues via ces partis plus marginaux sont nulles... ou presque.

S'appuyant sur les travaux du politologue Denis Monière, le CSF endosse sa vision à l'effet que « *chaque fois qu'on passe du scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel, on assiste à une multiplication des partis politiques parce que le système lui-même crée des attentes. Il ajoute que les partis idéologiques – éventuellement ceux susceptibles de porter les espoirs du mouvement des femmes – ont tendance à se fractionner puis à se combattre les uns les autres beaucoup plus que les partis d'intérêts... qui ont justement intérêt à ne pas diviser leurs forces.* » (p. 39)

Tous les partis politiques sont des partis idéologiques. Leur plate-forme, leurs décisions de Congrès témoignent de leur vision de société. En conséquence, ce n'est pas cet argument qu'il faut retenir. Par contre, est-ce qu'il nous faut comprendre du document du CSF que les intérêts des femmes seraient mieux servis avec moins de partis politiques dans une société ??? Que le pluralisme politique ne peut permettre au mouvement des femmes de contribuer à l'instauration d'une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire ???

« *En présence d'une multitude de partis, la majorité parlementaire nécessaire à l'adoption des lois ne pourra généralement n'être construite qu'à la suite d'alliances ou par la composition d'un gouvernement de coalition.* » (p. 39)

D'une part, il ne faut pas exagérer le danger de la multiplication induite des partis politiques avec la venue d'un mode proportionnel. Les études démontrent qu'en moyenne on retrouve 4,6 partis politiques dans les cas où un système est très proportionnel (p. 31). D'autre part, le fait de passer d'une représentation de 3 partis politiques sur des bases qui ne respectent pas la volonté populaire à une représentation de 4 ou 5 partis conformément à la proportion des votes reçus, nous apparaît comme un gain pour l'expression du pluralisme.

Par ailleurs, dans les pays scandinaves, qui ont une longue expérience de la proportionnelle et, par le fait même des gouvernements de coalition, le mouvement des femmes n'a pas trop « pâti » des réformes structurantes mises en place au fil des années en matière d'égalité entre les sexes. Ces pays ne sont-ils pas considérés comme les plus progressistes de la planète ? N'est ce pas aussi dans ces pays que l'on trouve la plus grande proportion de femmes élues dans un Parlement ?

En fait, nous croyons qu'un mode de scrutin proportionnel, assorti de règles assurant la représentation égalitaire entre les femmes et les hommes, permettrait aux femmes de jouer un rôle accru sur la scène politique, et ce, même au sein de partis politiques qui forment l'opposition à l'Assemblée nationale.

Nous ne devons pas sous-estimer les gains susceptibles d'être obtenus en Commission parlementaire ou lors des débats au cours de la période de question ou encore lors des votes sur des projets gouvernementaux.

« Est-ce que la multiplication appréhendée des partis politiques lors du passage à un scrutin proportionnel pourrait entraîner une dispersion des forces des femmes et un affaiblissement de leur action ? Combien de femmes décideront d'orienter leur action et de consacrer leurs énergies à des partis politiques qui, certes, épousent très étroitement leur vision des choses, mais qui n'obtiendront qu'un nombre symbolique de sièges, si jamais ils en obtiennent ? Un tel éparpillement risquerait-il de priver les principaux partis – ceux qui continueront vraisemblablement à constituer le cœur des gouvernements – de l'apport des réflexions et du dynamisme des femmes et du personnel politique féminin nécessaire à une représentation équitable des sexes ? » (p. 40)

Le CSF semble favoriser une vision de la démocratie basée sur le bipartisme plutôt que le pluralisme politique. Pour notre part, nous croyons à une démocratie pluraliste. *« il faut que le mode de scrutin reflète plus fidèlement la diversité d'opinions et de courants politiques que l'on trouve dans la société et qu'il assure une compétition dynamique entre les diverses idées politiques et les "projets de société" portés par les différentes formations politiques. [...] En assurant l'expression au sein des institutions démocratiques d'une plus grande diversité de visions et de préférences idéologiques, cela ouvrira la voie à une nouvelle approche de la gouverne et à une collaboration accrue entre les différents partis politiques (négociations de compromis à l'intérieur de gouvernements de coalition). Cette stratégie favorisera un engagement civique accru des citoyenNEs, en particulier à l'intérieur de nouveaux partis politiques correspondant davantage à leurs préférences et ayant de réelles possibilités de participer à la délibération politique. » (p. 40)*

Quant à la présence des femmes porteuses d'un projet de société en accord avec les aspirations du mouvement des femmes, force est de constater qu'elles ne se retrouvent pas toutes au sein « des principaux partis ». Plusieurs d'entre elles aspirent à la venue d'un nouveau parti de gauche ou à la consolidation d'un Parti Vert. Cet espoir est le reflet de leur déception face aux partis existants qui n'ont pas su, malgré toutes les tentatives des femmes, satisfaire leurs attentes dans le passé ni susciter leur confiance pour l'avenir. Mais, quoiqu'il en soit, il ne faut surtout pas mettre toutes les femmes « dans le même sac, » d'où l'intérêt du pluralisme politique.

- **Le statu quo au service des femmes ?**

« Le CSF estime que le scrutin majoritaire actuel, malgré ses défauts au regard de la représentation, n'a pas si mal servi la population féminine pour ce qui est de la capacité des gouvernements à prendre des décisions fermes en faveur de l'égalité des sexes. [...] En effet, depuis une trentaine d'années, plusieurs lois importantes pour les conditions de vie des femmes ont été adoptées parce que le gouvernement avait alors les coudées franches. » (p. 39)

Il est vrai que « L'État québécois reconnaît l'égalité comme une valeur centrale et rassembleuse au sein de la société. Ce constat est soutenu par l'adoption des nombreuses politiques publiques avant-gardistes telles que l'équité salariale, le partage du patrimoine familial, la perception directe des allocations familiales et les programmes d'équité en matière d'emploi. Cette volonté politique s'est manifestée aussi à l'Assemblée nationale où les partis présents ont été capables de s'entendre à maintes reprises sur des enjeux touchant les femmes comme la déclaration sur la Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale et, plus récemment, la motion bannissant l'arbitrage religieux en droit de la famille soumise conjointement par les députées Fatima Houda-Pépin (Parti Libéral) et Jocelyne Caron (Parti Québécois). » (p. 26)

Toutefois, nous ne pouvons sous estimer que ces victoires ont été gagnées après des années de luttes et qu'à maintes reprises les gouvernements n'ont pas pris en compte les intérêts des femmes. Il n'y a qu'à se souvenir des réponses gouvernementales aux demandes de la Marche des femmes « *Du pain et des roses* » en 1995 et celles de la Marche mondiale des femmes en 2000 et en 2005... Pouvions-nous être satisfaites de ces réponses?

Depuis des années, on constate les attaques au droit à la syndicalisation des responsables de services de garde en milieu familial ou des ressources intermédiaires auprès de personnes malades de même que la non indexation complète des prestations de la sécurité du revenu; cela témoigne éloquentement du mépris trop souvent affiché pour les revendications du mouvement des femmes. À cela nous pourrions ajouter que nous sommes toujours en attente de la politique familiale, d'une stratégie structurante pour contrer la violence faite aux femmes, d'un règlement de l'équité salariale pour les femmes des secteurs public et para public.

- **Les risques d'un gouvernement minoritaire pour le mouvement des femmes**

« Les lois préconisant l'équité salariale, raffermissant progressivement les normes du travail ou favorisant la perception des pensions alimentaires auraient-elles vu le jour si le gouvernement avait dû en négocier non seulement leur pertinence, mais leurs modalités, avec plusieurs partis d'orientations diverses ? Des partis mineurs auraient-il pu forcer l'adoption de ces lois plus tôt ou l'adoption d'autres lois visant l'amélioration des conditions de vie des femmes du fait de leur position dans la mosaïque parlementaire ? La réponse ne peut évidemment qu'être hypothétique. » (p. 39)

Les réponses apportées aux revendications du mouvement des femmes, dont témoigne un ensemble de législations adoptées au fil des ans, auraient peut-être été accélérées et d'autres projets auraient peut-être été adoptés si des partis d'orientations diverses avaient eu leur place à l'Assemblée nationale. Des alliances auraient pu se former pour faciliter leur adoption. Comme le souligne le CSF, c'est une question hypothétique... et la réponse l'est tout autant. Alors pourquoi utiliser cet argument ?

Le CSF « semble » favorable à une conception de la démocratie basée sur des gouvernements « forts » qui ont les coudées franches pour réaliser leurs objectifs, et ce, dans l'intérêt des femmes. Nous pouvons nommer plusieurs exemples où un gouvernement élu à la majorité des sièges, sans représenter la majorité des voix, a pu faire ce qu'il veut. Est-ce que cela a bien servi les femmes ? Est-ce qu'une assemblée plus représentative de la diversité des courants politiques et, possiblement, un gouvernement de coalition auraient permis de mettre en évidence d'autres préoccupations et d'autres valeurs sociales, voire d'en arriver à des compromis ou au contraire auraient forcé le gouvernement à agir ?

Pour notre part, études à l'appui, nous sommes convaincues « *qu'une présence accrue de femmes parlementaires se traduirait principalement par un changement des priorités dans les parlements. En effet, les lois proposées par les femmes définissent généralement un encadrement normatif visant à protéger les droits de leurs semblables, d'où leur intérêt pour les thèmes à caractère social, thèmes qu'elles s'appliquent à introduire dans l'agenda de leur institution. En tant que femmes, elles sont plus à même de défendre spécifiquement les intérêts particuliers des citoyennes et, par conséquent, la démocratie répond plus efficacement aux besoins de l'ensemble de la société.* ⁸»

⁸ Réseau des femmes parlementaires des Amériques, *La contribution des femmes au processus démocratique*, Deuxième réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Rio de Janeiro, 18 novembre 2001,

http://www.copa.gc.ca/Francais/Reunions_missionsf/Rio2001/themefem-f.html.

« Il nous semble douteux que la probabilité d'un gouvernement minoritaire⁹ à l'issue d'une élection facilite les relations entre le mouvement des femmes avec les acteurs politiques. » (p. 40)

« La multiplication des partis représentés à l'Assemblée nationale [...] obligerait les représentants du mouvement des femmes à s'adresser à un plus grand nombre d'interlocuteurs eux-mêmes engagés dans une dynamique permanente de négociation. » (p. 40)

Soyons claires, la qualité des relations entre un gouvernement et le mouvement des femmes ne tient pas au fait qu'il soit minoritaire ou majoritaire, mais au contenu de sa plate-forme politique et à l'attention qu'il porte aux revendications du mouvement des femmes. De nombreux exemples témoignent éloquemment du fait que la présence d'une femme au sein d'un gouvernement majoritaire n'est pas nécessairement une garantie que les aspirations du mouvement des femmes seront portées par toutes les élues, ces dernières étant liées aux orientations de leurs partis. Les projets gouvernementaux pour chercher à modifier les missions du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine ou encore pour réformer les Centres de la petite enfance sont menées par des femmes ministres appartenant à un gouvernement majoritaire.

Quant au fait que cette situation obligerait les groupes de femmes à faire des représentations auprès de plus de deux partis politiques, cela ne nous semble pas un élément majeur. Les femmes ont déjà l'habitude d'intervenir auprès de nombreux intervenants et si cela rend possible l'atteinte de résultats positifs en termes de changements, alors pourquoi pas ?

« Les organisations féminines nationales ou spécialisées participent régulièrement aux consultations lancées par le gouvernement, en commission parlementaire ou autrement ; souvent, le gouvernement lui-même les invite à présenter leur point de vue sur une question donnée. Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années déjà, le gouvernement du Québec convie régulièrement les principaux acteurs sociaux et économiques à débattre de questions d'intérêt public et à dégager des orientations pour l'avenir ; les organisations féminines nationales font généralement partie des participants, parmi les leaders nationaux, à ces conférences socio-économiques, forums et autres sommets. La participation politique des femmes, à tous les niveaux d'action, a d'ailleurs permis de hisser au rang d'enjeu politique des questions qui sont longtemps demeurées des problèmes privés (la violence conjugale, la garde des enfants, le paiement des pensions alimentaires, etc.) (p. 42)

⁹ Il y a une coquille dans le document du CSF. Il y est écrit gouvernement majoritaire alors qu'il est question d'un gouvernement minoritaire.

Les femmes sont consultées, mais leurs propositions sont-elles suffisamment prises en compte lors de ces consultations ? Il nous semble que l'actualité récente démontre que NON ! Les groupes de femmes sont essouffés devant le nombre de mémoires à rédiger, de rencontres avec les ministères, de manifestations à organiser, de pétitions à lancer pour que le menu législatif et réglementaire tienne compte de leurs revendications.

Elles suivent consciencieusement les règles du jeu de la démocratie parlementaire représentative. Mais leurs espoirs sont régulièrement déçus. Elles n'ont pas oublié le refus du gouvernement d'accepter la clause d'appauvrissement zéro lors du Sommet socio-économique de 1996. Elles constatent les tergiversations au sujet de l'équité salariale. Elles n'obtiennent jamais de réponses structurantes pour combattre la pauvreté. Et elles doivent constamment lutter pour ne pas perdre les acquis en matière de services de garde ou de violence conjugale.

Quant à leurs lieux d'influence, ils disparaissent de plus en plus emportés par la vague des réformes qui excluent systématiquement les citoyennes et les citoyens des lieux de pouvoir que ce soit dans les instances régionales, locales ou au sein des institutions gouvernementales.

Conclusion

Le débat entourant la réforme du mode de scrutin peut être une occasion de mettre en évidence la diversité des opinions et des stratégies politiques au sein du mouvement des femmes. Ces différences s'expliquent notamment par le prisme par lequel une proposition est analysée. Toutefois, il faut préciser que lorsqu'il s'agit d'un organisme jouant un rôle conseil auprès du gouvernement, comme le CSF, et dont l'expertise est généralement reconnue, il est normal d'être plus critique face à l'orientation et à la rigueur des positions qui sont prises.

Dans le cadre de la présente consultation, le Conseil du statut de la femme a choisi d'analyser l'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin à partir d'un seul questionnement : est-ce que la réforme proposée permettrait d'augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale? Pour notre part, au Collectif Féminisme et Démocratie et chez les groupes signataires de ce document, nous avons choisi d'inscrire la question de l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'intérieur même du débat sur l'amélioration de la démocratie par la réforme de notre mode de scrutin.

En résumé qu'est-ce qui ressort de l'Avis du CSF ?

- Il faut conserver le mode de scrutin actuel.
- La *Loi électorale* doit inscrire à l'article 1 la représentation équitable des femmes et des hommes.
- Le mode de scrutin est neutre pour ce qui est de l'augmentation du nombre de candidatures féminines et de députées. Le scrutin majoritaire a bien servi les femmes et les gouvernements majoritaires ont pris en compte les revendications du mouvement des femmes.
- Le projet gouvernemental d'une proportionnelle mixte n'est pas adéquat pour augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale car il comporte de sérieuses lacunes. En conséquence, le statu quo est plus avantageux.
- Le mode de scrutin proportionnel, en augmentant le nombre de partis politiques à l'Assemblée nationale, risque de nous entraîner dans des gouvernements minoritaires et diminuer l'influence collective des femmes sur les décisions politiques tout en multipliant les interlocuteurs auxquels doivent s'adresser les groupes de femmes.
- Le plus important est l'augmentation des candidates au sein de chaque parti. Aussi, les mesures financières proposées devraient avoir un impact positif face à cet objectif si on leur apporte de légères modifications.

- Il faut faire confiance aux femmes et s'en remettre à la bonne volonté des partis politiques (appuyée par les incitatifs financiers). De cette façon, nous atteindrons une situation d'équité pour les femmes dans la représentation politique.

Pour sa part le **Collectif Féminisme et Démocratie** et les groupes signataires mettent de l'avant les éléments suivants :

- Le gouvernement du Québec doit procéder à une réforme du mode de scrutin.
- L'article 1 de la *Loi électorale* doit énoncer clairement l'objectif de l'atteinte de l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale.
- La sous représentation politique des femmes témoigne d'un déficit démocratique important dans nos institutions politiques, mais ce déficit n'est par le seul.
- Il faut profiter de la réforme du mode de scrutin pour avancer, comme société, vers une démocratie plus inclusive et égalitaire. Le mode de scrutin proportionnel permet l'atteinte de plusieurs objectifs démocratiques, dont le respect de la volonté populaire, la représentation du pluralisme politique et des régions, l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale et la représentation de la diversité ethnoculturelle.
- Le modèle proposé par le gouvernement comporte plusieurs lacunes qui doivent être corrigées par la présence de deux votes, l'établissement de la compensation à l'échelle nationale ainsi que par l'encadrement obligatoire des listes des partis en assurant l'alternance des femmes et des hommes sur la liste, la représentation des régions dans la première moitié de la liste et la représentation de la diversité en bonne position.
- Le mode proportionnel, sans être une panacée, facilite la mise en place de mesures législatives et incitatives concrètes et efficaces en faveur de l'égalité qui doivent s'inscrire dans une stratégie globale afin que l'égalité devienne réalité d'ici trois (3) élections.